



PREMIER CONTRAT TERRITORIAL AUNIS OCEAN (2023 - 2025)



ENTRE :

Le Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis représenté par Madame Micheline BERNARD, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 9 mars 2023, désigné ci-après par le porteur de projet et le SYRIMA.

et

AS des marais d'Andilly, Charron, Longèves, représentée par Monsieur Jean-Louis HILLAIRET, agissant en tant que Président,

AS des marais du Cravans, Lavinaud, représentée par Monsieur Jean-François GAILLARD, agissant en tant que Président,

AS des marais de Boère, représentée par Monsieur Jean-Luc PRUNIER, agissant en tant que Président,

AS des marais de la Brie, la Pénissière, représentée par Monsieur Hugues BENOIST, agissant en tant que Président,

AS des marais de l'Angle Giraud, représentée par Monsieur Didier TALON, agissant en tant que Président,

AS des marais de Norbeck, représentée par Monsieur Laurent SAUSSEAU, agissant en tant que Président,

AS des marais de Nuillé-Anais, représentée par Monsieur Eric GILLET, agissant en tant que Président,

AS des marais de Saint Cyr-Cressé, représentée par Monsieur Didier DENIS, agissant en tant que Président,

AS des marais de Suiré, Sourdon, Luché, représentée par Monsieur David MEZEL, agissant en tant que Président,

AS des marais de Taugon, La Ronde, Saint Jean de Liversay, et Saint Cyr du Doret, représentée par Monsieur Raphaël SAGOT, agissant en tant que Président,

AS des marais d'Esnandes, Saint Ouen, Villedoux, représentée par Monsieur Jean-François GAILLARD, agissant en tant que Président,

AS des marais Nord de Charron, représentée par Monsieur David BOUTET, agissant en tant que Président,

AS des marais de Saint Michel, représentée par Monsieur Thierry GUERIN, agissant en tant que Président,

Le SIAH de la Banche, représenté par Monsieur Didier DENIS, agissant en tant que Président,

La Fédération Départementale de la pêche et de protection des milieux aquatiques de la Charente-Maritime (FDPPMA17), représentée par Monsieur Gilles BRICHET, agissant en tant que Président,

Le Parc Naturel régional du Marais Poitevin (PNR), représenté par Monsieur Pascal DUFORESTEL, agissant en tant que Président,

Le Conservatoire des Espaces Naturels de la Nouvelle Aquitaine (CENNA), représenté par Monsieur Philippe SAUVAGE, agissant en tant que Président,

L'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA), représenté par Monsieur Christophe CHASTAING, agissant en tant que Directeur,

L'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP), représenté par Monsieur Johann LEIBREICH, agissant en tant que Directeur,

d'une part,

ET :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2022-205 du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022, désignée ci-après par l'agence de l'eau,

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, président du conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°2020.1145.SP du conseil régional du 3 juillet 2020,

Le Département de la Charente Maritime, intervenant en tant que maître d'ouvrage et partenaire financier, représenté par la Présidente du Conseil Départemental en exercice, Madame Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n°101 du 1^{er} juillet 2021, portant élection du Président du Conseil Départemental et de la décision de la commission permanente du 24 mars 2023, agissant aux présentes par Madame Françoise de ROFFIGNAC, Vice-Présidente du Conseil Départemental, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la présidente du Conseil Départemental le 1^{er} juillet 2021.

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bon état quantitatif des masses d'eau, sur le territoire du SYRIMA.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Nouvelle Aquitaine formalisé dans la convention de partenariat, signée le 12 octobre 2020, et dans son avenant signé le 27 décembre 2021. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle Aquitaine d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Il s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route, toutes deux définies pour une durée de 6 ans.

Ces deux documents sont présentés en annexe 1 et 2.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le SAGE le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 3.

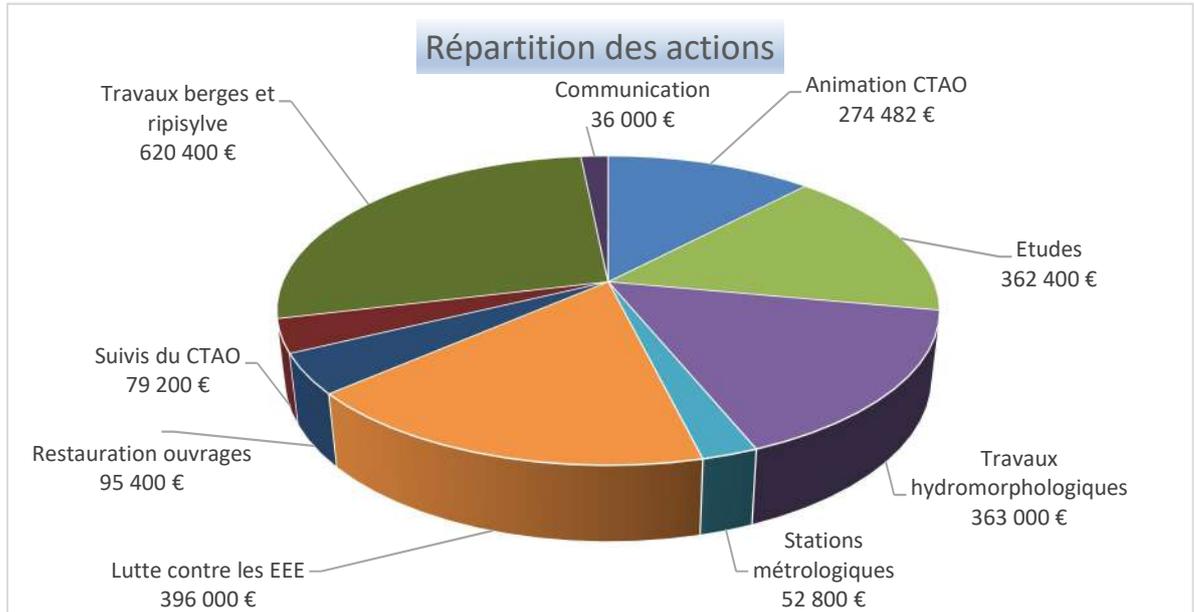
Article 3 : Programme d'actions

Le programme d'actions pour les 3 premières années du CTAO (*lien à la stratégie et la feuille de route*) est présenté ci-après, en distinguant les deux volets :

Article 3.1 : Volet cours d'eau

Nature des actions et travaux

Sur le volet cours d'eau, le programme d'action (période 2023-2025) a pour ambition d'œuvrer sur l'amélioration des compartiments étudiés, au travers des actions suivantes :



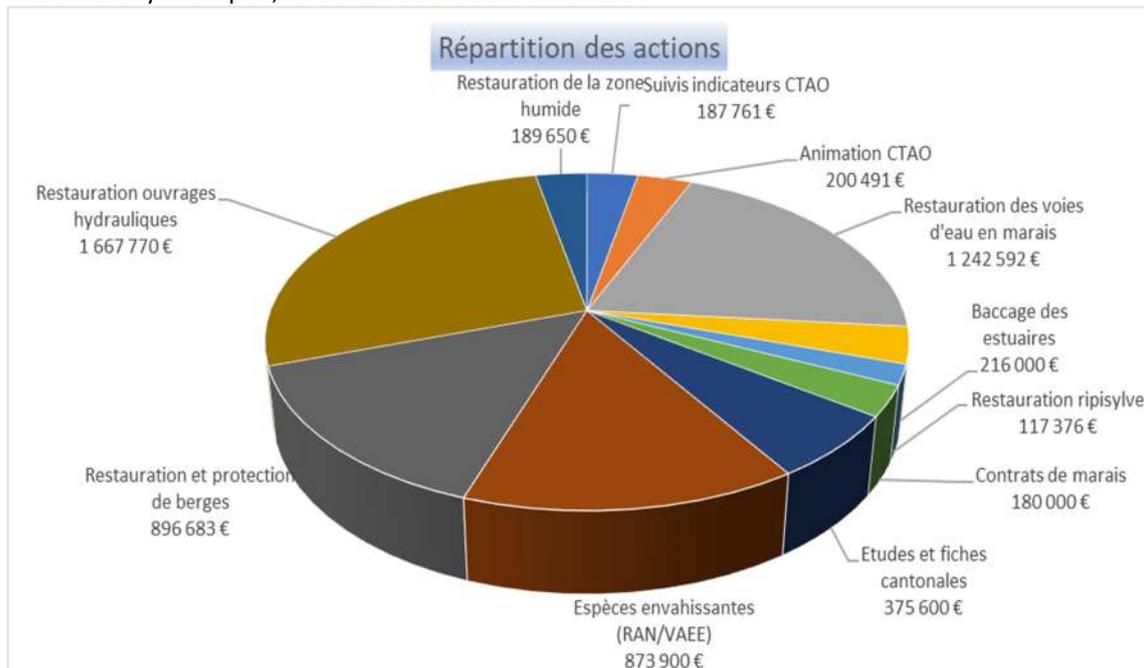
Objectifs et indicateurs associés aux actions et travaux pour la durée du contrat

Ces éléments sont traités dans le point 6 de la feuille de route, présentée en annexe 2, ainsi qu'en annexe 5.

Article 3.2 : Volet marais

Nature des actions et travaux

Sur le volet marais, le programme d'action (période 2023-2025) a pour ambition d'œuvrer sur l'amélioration des unités hydrauliques, au travers des actions suivantes :



Objectifs et indicateurs associés aux actions et travaux pour la durée du contrat

Ces éléments sont traités dans le point 6 de la feuille de route, présentée en annexe 2, ainsi qu'en annexe 5.

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

Ce paragraphe s'appuie sur la description de la gouvernance et des missions précises de la coordination prévues au sein de la feuille de route.

Il précise le fonctionnement du comité de pilotage, la composition de la cellule de coordination et les attendus/engagements associés à chacune des missions.

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ Consultation écrite du comité de pilotage

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ Constitution du comité de pilotage

Le comité de pilotage est présidé par la Présidente du SYRIMA et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition du comité de pilotage est la suivante :

- La structure porteuse : le SYRIMA
- Les maîtres d'ouvrages associés signataires du CTAO (les 13 AS de marais, le SIAH de la Banche, Parc Naturel Régional du marais Poitevin, Département 17, Fédération de pêche 17, Conservatoire des Espaces Naturels NA, l'UNIMA, l'EPMP)
- Les membres EPCI du SYRIMA (Cdc Aunis Atlantique, Cdc Aunis Sud, Cda La Rochelle)
- Le SAGE Sèvre Niortaise du Marais Poitevin
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Le Département de la Charente Maritime
- La Région Nouvelle Aquitaine
- L'Office Français pour la Biodiversité (OFB)
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer 17
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL Nouvelle Aquitaine)
- L'Etablissement Public du Marais Poitevin
- La Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 17

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 4,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

➤ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe de coordination** du contrat territorial est constituée de 2,5 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- animation milieux aquatiques (volet marais) et coordination générale : 1 ETP,
- animation milieux aquatiques (volet cours d'eau) : 1 ETP
- appuis administratif : 0,5 ETP

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions des animateurs est présenté en annexe 6.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilan annuel

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage. La CLE du SAGE, lorsqu'elle existe pourra en être informée.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

Le SYRIMA s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

- Le Département de la Charente-Maritime,
- Le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine,
- L'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA),
- L'Etablissement Public du Marais Poitevin,
- Le Parc Naturel régional du Marais Poitevin,
- La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17,
- Le SIAH de la Banche,
- L'ASA des marais Nord de Charron,
- L'ASA des marais du Cravans, Lavinaud,
- L'ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves,
- L'ASA des marais d'Esnandes, Saint-Ouen-Villedoux,
- L'ASA des marais de la Brie, la Pénissière,
- L'ASA des marais de Norbeck, l'ASCO de l'Angle Giraud,
- L'ASCO des marais de Saint Michel,
- L'ASA des marais de Suiré, Sourdon, Luché,

- L'ASCO des marais de Nuaille, Anais,
- L'ASCO des marais de Taugon, la Ronde, St Jean de Liversay et St Cyr du Doret,
- L'ASCO des marais de Boère,
- L'ASA des marais de St Cyr, Cressé

Tous s'engagent à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'ils doivent assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence en matière de gestion ou restauration des milieux aquatiques, ou de leur légitimité à intervenir en tant que propriétaire de voie d'eau.
- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif à mi-parcours au bout des 3 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11^e programme de l'agence de l'eau.

Article 7-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine

S'engage à :

- attribuer des aides financières selon des modalités fixées dans le présent contrat. **Ce document ne vaut pas engagement financier.** Les engagements restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Toutefois, ces dossiers bénéficieraient d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019.1021.SP du 09 juillet 2019.
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 7-3 : Le Département de la Charente-Maritime

S'engage à :

- Faire bénéficier les opérations inscrites au présent contrat d'une priorité de financement dans le cadre de son Programme Départemental d'Équipement Rural. **Le présent contrat ne vaut pas engagement financier du Département.** Les opérations seront financées selon les règlements d'aide en vigueur au moment du

dépôt des demandes de subvention par les maîtres d'ouvrage, dans la limite des taux de financement maximum des dits règlements et sous réserve du vote des crédits nécessaires aux budgets annuels du Département. Les taux d'aide indiqués aux annexes du présent contrat sont indicatifs et prévisionnels. Le Département se réserve le droit de voter, pour chaque opération, le taux qu'il juge adapté sur la base du dossier de demande d'aide financière spécifique envoyé par le maître d'ouvrage.

- Si un nouveau règlement d'aide est voté par le Département au cours de l'exécution du contrat, il le notifiera au coordinateur du contrat afin qu'il diffuse l'information auprès des maîtres d'ouvrage. La date d'application des nouvelles règles aux actions inscrites au contrat sera celle décidée par l'instance départementale ayant voté le nouveau règlement.
- Transmettre aux porteurs de projet toute information susceptible de les aider à suivre et piloter les actions réalisées dans le présent contrat, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Article 8 : Données financières

Sur la période 2023-2025, le coût prévisionnel global du contrat s'élève à **8 427 505 € TTC**.

Pour l'Agence de l'Eau, les dépenses prévisionnelles retenues sont de 3 073 572 € et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 1 428 937 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif. Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Pour le Département de la Charente-Maritime, l'enveloppe maximale prévisionnelle mobilisable dans le cadre du présent contrat au titre de sa politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques serait de 2 554 879€.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, l'enveloppe maximale prévisionnelle mobilisable dans le cadre de ce contrat au titre de sa politique en faveur de l'eau serait de 318 780€. Ces montants d'aide régionale pourront être complétés au cas par cas grâce à la mobilisation d'autres politiques régionales, sur les actions du contrat, portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif en Annexe 6 (Plan de financement - Tableau de programmation des actions – données financières).

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 1 428 937€ de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 17 % du montant global du contrat.
- 2 554 879€ de subvention du **Département**, soit 30 % du montant global du contrat.
- 318 780€ de subvention de la **Région Nouvelle Aquitaine**, soit 4 % du montant global du contrat., au titre de sa politique en faveur de l'eau

Part de l'autofinancement :

- 4 105 327€ tous maîtres d'ouvrages associés, soit 49% du montant global du contrat.

Le plan de financement est présenté en annexe 7.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Le Département de la Charente-Maritime

La décision d'aide financière à une opération inscrite au présent contrat est prise par la Commission Permanente du Département de la Charente-Maritime, après l'avis technique des services du Département et après présentation aux élus départementaux en commission technique (Commission "Eau, agriculture, environnement, appui à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, prévention des inondations et Mer et Littoral").

Le maître d'ouvrage doit transmettre préalablement pour instruction un dossier de demande de subvention. Ce dossier doit être déposé au plus tard fin septembre pour être pris en compte durant l'année de son dépôt. A défaut, son examen sera reporté l'année suivante.

Le dossier de demande de subvention comprend a minima :

- un dossier suffisamment détaillé et argumenté sur le plan technique (problématique, solutions envisagées et retenue, période, déroulement et durée du chantier...) et sur le plan environnemental (analyse des enjeux environnementaux au droit de la zone d'intervention, impacts environnementaux pressentis, mesures d'évitement ou de réduction des impacts), avec les plans, schémas et photos utiles à la compréhension de l'opération. Le Département se réserve le droit de demander des compléments aux maîtres d'ouvrage si le dossier fourni est jugé insuffisant. Les dossiers de subvention d'études ou de travaux sur les ouvrages hydrauliques ne pourront être déclarés complets que sur présentation d'un argumentaire détaillant les enjeux de continuité écologique.
- le détail estimatif,
- le plan de financement prévisionnel,
- l'autorisation ou la déclaration pour les opérations relevant de la procédure réglementaire au titre de la loi sur l'eau, ou pour les opérations infra-réglementaires, l'avis favorable établi au titre de la procédure « groupe cantonal », qui est la consultation multi-partenariale réalisée au titre du protocole agriculture-environnement signé en 1991 en Charente-Maritime,
- le contrat de marais établi entre l'Association Syndicale de marais et l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP), ou l'accord de gestion des niveaux d'eau signé entre l'Association Syndicale de marais et l'ex Direction Régionale de l'Environnement (DIREN). Sachant que les règles de gestion de l'eau doivent répondre aux principes énoncés dans la disposition 7C4 du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, il est rappelé que les accords de niveaux d'eau passés avec la DIREN au début des années 2000 sur le territoire de la Charente-Maritime ne répondent pas à ces principes et que les Associations Syndicales de marais qui en disposent doivent s'engager dans la démarche d'élaboration d'un contrat de marais avec l'EPMP, dans les 3 ans suivant la date de signature du Contrat Territorial opérationnel,
- pour les travaux portant sur la restauration et la protection de berges et sur les ouvrages, la délibération de l'Association Syndicale d'engagement dans une démarche d'élaboration d'un contrat de marais avec l'EPMP, pour les Associations Syndicales ne disposant pas de règle de gestion de l'eau compatible avec la disposition 7C4 du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027,
- la carte définissant les réseaux primaires et secondaires validée par la DDTM et accompagnée de la délibération du maître d'ouvrage approuvant ce document,
- la délibération du maître d'ouvrage décidant de l'opération, validant le plan de financement prévisionnel et sollicitant l'aide financière du Département.

Le maître d'ouvrage doit déposer une demande d'aide de façon dématérialisée auprès du Guichet Unique du Département avant tout engagement juridique autorisant le lancement de l'opération. Le Département (service Guichet Unique – guichetunique@charente-maritime.fr) accuse réception de la demande en délivrant un numéro au dossier. A partir de l'envoi de cet accusé réception, les factures payées par le maître d'ouvrage peuvent être prises en compte dans la dépense subventionnable, sans garantie toutefois de la participation financière éventuelle du Département, sachant que ce dernier ne délivre plus d'autorisation de démarrage anticipé. Dans le cas contraire, le demandeur s'expose à la non-participation financière du Département.

Les modalités de versement des aides financières sont les suivantes :

- 50 % du montant de la participation départementale sur production d'une attestation du maître d'ouvrage ou de son maître d'œuvre prouvant qu'au moins 50 % des études et des travaux sont réalisés et payés,
- 30 % du montant de la participation départementale sur production d'une attestation du maître d'ouvrage ou de son maître d'œuvre prouvant qu'au moins 80 % des études et des travaux sont réalisés et payés,
- le solde, sur présentation par le maître d'ouvrage des pièces justificatives de dépense (factures acquittées) et d'un certificat d'achèvement des études et des travaux ; pour les opérations de lutte contre la jussie, il faut fournir également un rapport d'intervention (localisation, espèce, date des interventions, quantités récoltées, devenir des plantes...); pour les études, il faut également transmettre le rapport final de l'étude ;
- pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €, il n'y a pas de versement d'acompte.

Article 9-3 : La Région Nouvelle-Aquitaine

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, chacune des actions définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière. Ainsi, pour chaque opération, le maître d'ouvrage déposera à la Région Nouvelle-Aquitaine une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique. Les modalités d'attribution et de versement des aides financières de la Région Nouvelle-Aquitaine feront l'objet, pour chaque action, d'une notification et d'un acte financier particulier entre le bénéficiaire et la Région.

Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine adopté en juin 2018 et révisé en juillet 2020. La Région modulera ces taux en fonction de l'efficacité attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans ce règlement d'intervention, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Sans objet.

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9, avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Article 13-1 : L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 13-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref>
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés en utilisant le logo conformément à la charte graphique ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter la Région Nouvelle-Aquitaine à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

Article 14-1-1 : l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Toute modification significative du présent contrat portant sur les points infra, fera l'objet d'un avenant.

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-1-2 : le Département de la Charente-Maritime

En cas d'avenant, le Département doit être consulté pour déterminer s'il souhaite être signataire ou non. Le projet d'avenant, validé par le comité de pilotage, est alors présenté en Commission Permanente et notifié au porteur du contrat, avec copie aux autres financeurs.

Toute modification mineure hors avenant devra être validée en comité de pilotage et sera inscrite au compte rendu de rendu. Il s'agit principalement :

- d'un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- d'un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève, donc avec réduction concomitante d'une autre dotation du poste.

Pour le Département de la Charente-Maritime, le dossier de demande de subvention de toute opération modifiée ou ajoutée ou décalée par rapport au contrat initial devra être complété par l'avis favorable du comité de pilotage et par l'éventuel avenant établi.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à *LONGEVES* le 08 JUIN 2023

La Présidente du Syndicat Mixte des Rivières et Marais
d'Aunis



Madame Micheline BERNARD

La Présidente du Département
de la Charente-Maritime



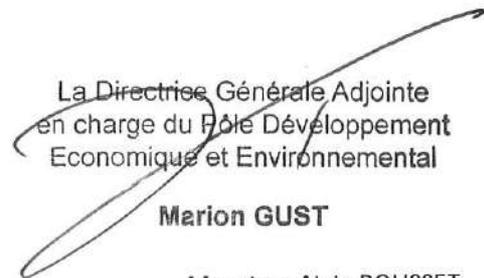
Madame Sylvie MARCILLY
ou sa représentante
Madame Françoise de ROFFIGNAC

Le Directeur général de l'agence de l'eau
Loire-Bretagne

par délégation
Valéry MORARD


Monsieur Martin GUTTON

Le Président de la Région Nouvelle Aquitaine


La Directrice Générale Adjointe
en charge du Pôle Développement
Economique et Environnemental

Marion GUST

Monsieur Alain ROUSSET
ou son représentant

Le Directeur de l'Etablissement Public du Marais
Poitevin



Monsieur Johann LEIBREICH

Le Président du Parc Naturel Régional (PNR) du
Marais poitevin



Monsieur Pascal DUFORESTEL

Le Président du Conservatoire d'espaces naturels de
Nouvelle Aquitaine (CEN NA)



Monsieur Philippe SAUVAGE

Le Président de la Fédération de pêche et de
protection du milieu aquatique de la Charente-
Maritime (FDPPMA17)



Monsieur Gilles BRICHET

Le Directeur de l'Union des Marais de la Charente-
Maritime (UNIMA)



Par délégation Mme de Rogignac

~~Monsieur Christophe CHASTAIN~~

Le Président SIAH de la Banche



Monsieur Didier DENIS

Le Président de l'ASA des marais Nord de Charron



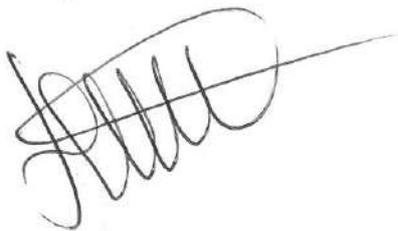
Monsieur David BOUTET

Le Président de l'ASA des marais du Cravans,
Lavinaud



Monsieur Jean-François GAILLARD

Le Président de l'ASCO des marais d'Andilly, Charron,
Longèves



Monsieur Jean-Louis HILLAIRET

Le Président de l'ASA des marais d'Esnandes, Saint
Ouen, Villedoux



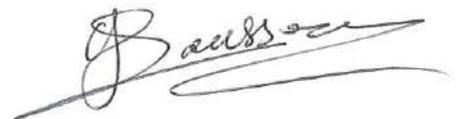
Monsieur Jean-François GAILLARD

Le Président de l'ASA des marais de la Brie, la
Pénissière



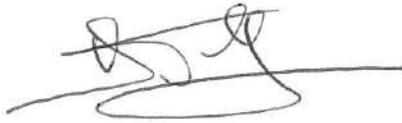
Monsieur Hugues BENOIST

Le Président de l'ASA des marais de Norbeck



Monsieur Laurent SAUSSEAU

Le Président de l'ASCO des marais de l'Angle Giraud



Monsieur Didier TALON

Le Président de l'ASCO des marais de Saint Michel



Monsieur Thierry GUERIN

Le Président de l'ASA des marais de Suiré, Sourdon, Luché



Monsieur David MEZEL

Le Président de l'ASCO des marais de Nuillé-Anais



Monsieur Eric GILLET

Le Président de l'ASCO des marais de Taugon, La Ronde, Saint Jean de Liversay, et Saint Cyr du Doret



Monsieur Raphaël SAGOT

Le Président de l'ASCO des marais de Boëre



Monsieur Jean-Luc PRUNIER

Le Président de l'ASA des marais de Saint Cyr-Cressé



Monsieur Didier DENIS

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

Stratégie territoriale

ANNEXE 2

Feuille de route

ANNEXE 3

Carte du territoire

ANNEXE 4

Programme d'actions : tableau synthétique

ANNEXE 5

Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles

ANNEXE 6

Fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de la coordination

ANNEXE 7

Plan de financement prévisionnel

ANNEXE 8

Règles générales de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

ANNEXE 1

Stratégie territoriale



Contrat Territorial Aunis Océan

2023-2028

Stratégie territoriale



Septembre 2022

Table des matières

Préambule	3
1. Le territoire.....	4
1.1. Bassin versant du Curé	4
1.2. Les marais du Nord Aunis	4
1.3. Les précédents contrats	5
1.4. Les contrats en cours.....	6
2 Etat des lieux	7
2.1. État des masses d'eau et les pressions.....	7
2.1.1. Présentation des masses d'eau	7
2.1.2. Évolution de l'état des masses d'eau depuis 2013.....	9
2.1.3. Les risques de non atteinte du bon état pour les masses d'eau	10
2.2. État des lieux et problématiques.....	12
2.2.1. Analyse fonctionnelle des cours d'eau.....	12
2.2.2. Synthèse état des lieux de la fonctionnalité « marais » en 2019	12
3. Les enjeux.....	13
3.1. Enjeu quantitatif.....	13
3.2. Enjeu qualitatif	14
3.3. Enjeu biodiversité et milieux	15
3.4. Enjeu eau potable.....	16
3.5. Enjeu crues et inondations	17
3.6. Enjeu gestion des eaux pluviales	17
3.7. Enjeux économiques.....	17
3.8. Enjeux liés au changement climatique	17
4. La stratégie d'intervention proposée	18
4.1. Une construction partagée.....	18
4.2. La définition des objectifs par enjeux prioritaires.....	18
4.2.1. Enjeu quantitatif : « répartition équilibrée de la ressource en eau »	18
4.2.2. Enjeu qualitatif : « amélioration de la qualité des eaux »	19
4.2.3. Enjeu milieu : « amélioration de la biodiversité »	19
4.2.4. Enjeu eau potable : « maintien de l'alimentation »	20
4.2.5. Enjeu inondations « maintien de la sécurité des biens et des personnes ».....	20
4.2.6. Enjeux économiques : « maintien des usages »	20
4.2.7. Enjeux communication, sensibilisation, animation	21
4.3. La cohérence avec le SAGE	21
4.4. Cohérence avec le DOCOB.....	22
4.5. Cohérence avec le Contrat Territorial Cadre	26
4.6. La gouvernance.....	27
En conclusion.....	28

Préambule

La stratégie territoriale opérationnelle est un document permettant la définition des enjeux et des pressions d'un territoire. Elle permet ensuite de cibler les mesures nécessaires à mettre en place afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau identifiées.

En réponse au 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau, à la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau, de la Directive inondation et l'application de la Loi MAPTAM, le syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis (SYRIMA), structure gémapienne, a dû s'interroger sur l'évolution de la gouvernance et la stratégie de territoire à développer pour répondre aux grandes questions relatives à la gestion de l'eau et à la reconquête du bon état des masses d'eaux :

- Quel est le territoire ?
- Pourquoi et où agir sur ce territoire ?
- Dans quels objectifs ?
- Avec qui et selon quelle gouvernance ?
- Quelles sont les conditions pour agir efficacement ?

L'ensemble de ces réflexions a permis d'établir une stratégie territoriale définissant :

- Une délimitation de sous-bassins regroupant plusieurs masses d'eau
- Les grands enjeux prioritaires et des outils d'actions ciblant des axes majeurs :
 - l'atteinte des équilibres quantitatifs de l'eau entre le besoin des milieux naturels et les usages,
 - la restauration et l'entretien du marais et des cours d'eau qui l'alimentent dans un souci d'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique,
 - la prévention des inondations et des étiages.
- Une gouvernance

La stratégie de territoire présentée dans ce document a été rédigée en concertation avec la cellule d'animation du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Ce CTAO s'inscrit dans une démarche engagée depuis 2015 avec l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP), qui intègre la mise en place d'un Contrat Cadre qui coordonne la mise en œuvre de l'ensemble des Contrats Territoriaux « Milieux Aquatiques » du Marais Poitevin. Il vise notamment à porter des études transversales et à apporter de la cohérence et de la coordination entre les différents CTMA portés à l'échelle des bassins versants, tout en conservant leur gestion opérationnelle.

1. Le territoire

1.1. Bassin versant du Curé

Le bassin versant du Curé se situe au Nord-Ouest du département de la Charente-Maritime. Il couvre une superficie de 35 000ha.

Le Curé prend sa source à Saint Georges du Bois, au lieu-dit « Curé ». Il poursuit son cours du Sud-Est vers le Nord Ouest, sur environ 22 km, sur un terrain à faible pente, composé d'un substrat marno-calcaire. Au lieu-dit « le Gouffre », il rencontre son principal affluent : le Virson. Les écoulements deviennent ensuite lenticques dans une portion canalisée de 20 km, jusqu'à l'exutoire en mer, sur la commune de Charron.

Le Virson quant à lui, a un tracé complexe, globalement du Sud vers le Nord, avec une succession de plusieurs bras parallèles, où les débits sont régulés par des ouvrages en rivières. Le linéaire de son cours principal est d'environ 19 km.

La diversité des milieux donne à ce bassin versant, une richesse variée, tant d'un point de vue écologique que socio-économique. L'intérêt patrimonial majeur que constitue la zone tourbeuse de la cuvette de Nuaillé vient de faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des biotopes et des habitats naturels depuis juin 2021.

Toutefois, face à la compétition entre les usages de l'eau et aux précautions exprimées en faveur des milieux naturels, la nécessité d'atteindre un équilibre entre les différentes composantes de la gestion de l'eau s'est révélée nécessaire.

1.2. Les marais du Nord Aunis

Le Marais poitevin constitue la plus vaste zone humide de la façade atlantique et la seconde de l'hexagone après la Camargue, en termes de superficie soit environ 112 000 ha. Vaste territoire entièrement façonné par l'homme depuis le Paléolithique, il se caractérise par une mosaïque de milieux, dont les principaux types sont : les marais mouillés, les marais desséchés (isolés totalement ou partiellement des crues), les terres hautes, les milieux sableux du littoral, les vasières de la Baie de l'Aiguillon et l'estuaire du Lay.

Le périmètre du CTAO concerne également les marais desséchés du Nord Aunis, soit un territoire de 16 000 ha situé au Sud de la Sèvre Niortaise. Quelques îlots calcaires s'interposent également dans ce territoire principalement composé de marais desséchés. La cuvette de Nuaillé qui constitue une zone humide remarquable de 1100 ha. Cumulé aux zones humides de bordure, cela représente une surface totale de 18 500ha.

Concernant le réseau hydraulique, on dénombre une grande densité de canaux et de fossés, dont la répartition est la suivante :

- 230 km de réseau primaire
- 150 km de réseau secondaire
- 110 km de réseau tertiaire

On distingue les grands axes structurants tels que le Curé, La Banche, La Brune.

Le marais est découpé en Unités Hydrauliques Cohérentes (UHC) qui cloisonnent le maillage hydraulique avec des ouvrages de régulation et des systèmes d'endiguement. On retrouve différents types de marais :

- Les marais desséchés : secteur quasi exclusif pour les cultures, n'ont pas vocation à accepter les débordements. Les surfaces végétalisées permanentes y sont très réduites et les classements naturels y sont également restreints.

1.4. Les contrats en cours

- Le programme Re-Sources :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est désormais propriétaire et exploite en régie les captages de Varaize, Fraise-Bois Boulard et Anais. Ils permettent de fournir 30% des besoins en eau potable de la ville, soit 2 millions de m³ par an. Depuis 2009, c'est le 4^{ème} programme de ce type qui est porté à l'échelle de l'aire d'alimentation, afin de préserver cette ressource en eau de bonne qualité, avec des enjeux nitrates et pesticides. Le dernier contrat (2015-2019) a fait l'objet d'un bilan en 2020.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a souhaité poursuivre les actions engagées lors des précédents contrats. Ainsi, ce nouveau programme d'actions est en cours jusqu'en 2026.

- Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) :

Dans le prolongement du précédent CTGQ, la Chambre d'Agriculture souhaite mettre en œuvre un nouveau contrat sur la gestion quantitative de la ressource en eau. Préalablement, il doit être élaboré un PTGE à l'échelle du bassin du Curé.

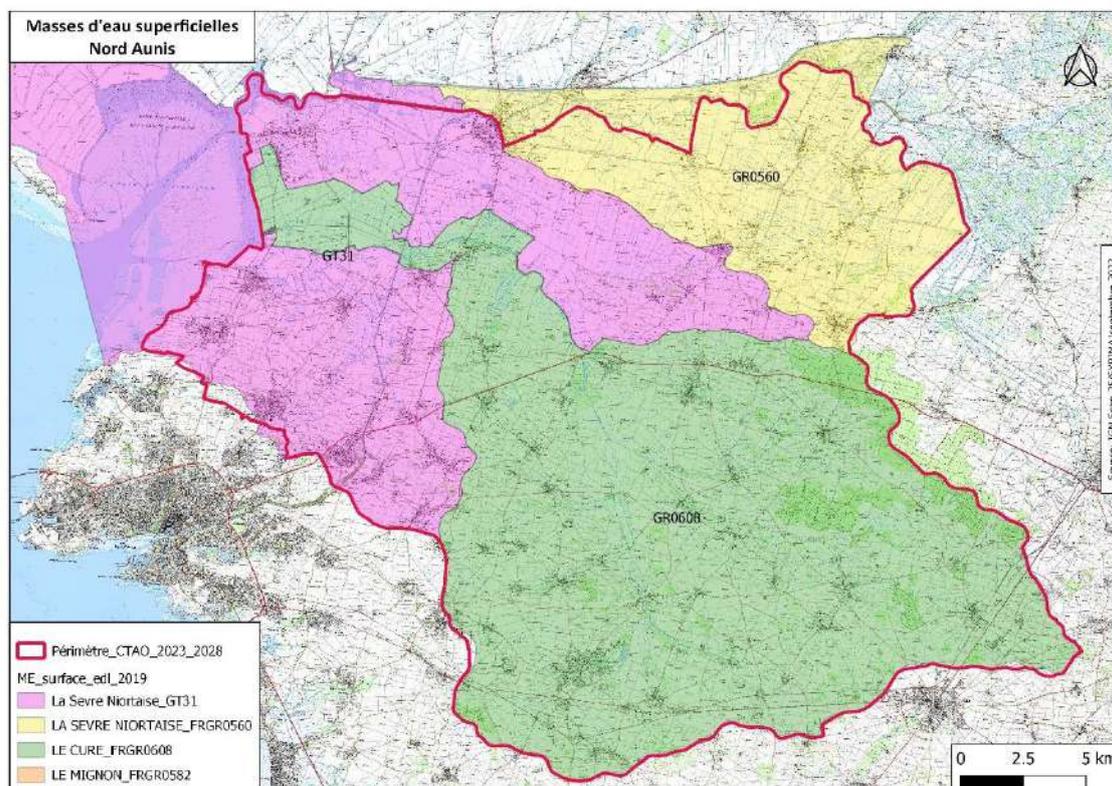
La Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le SYRIMA se sont donc associés pour construire un projet de territoire sur le bassin versant du Curé. Ce projet vise à mettre en œuvre une gestion quantitative de la ressource en eau reposant sur une approche globale de la ressource disponible par bassin versant. Il repose sur une approche co-construite et sur l'engagement entre les acteurs de l'eau pour mobiliser, à l'échelle d'un bassin versant, les différents outils visant d'une part à mettre en œuvre une gestion quantitative équilibrée, d'autre part à améliorer la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques. Ce projet s'attache notamment à prendre en compte l'évolution des conditions climatiques, tout en visant à maintenir les facteurs d'une productivité durable sur le territoire concerné.

2 Etat des lieux

2.1. État des masses d'eau et les pressions

2.1.1. Présentation des masses d'eau

A. Les masses d'eau superficielles



Sur le périmètre du CT Aunis Océan, il est identifié 3 masses d'eau superficielles.

Code de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRGR0608	Superficielle	« Le Curé et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire »
FRGR0560	Superficielle	« La Sèvre Niortaise depuis la confluence avec le Mignon jusqu'à l'estuaire »
FRGT31	Transition	« La Sèvre Niortaise » Marais rétro littoraux.

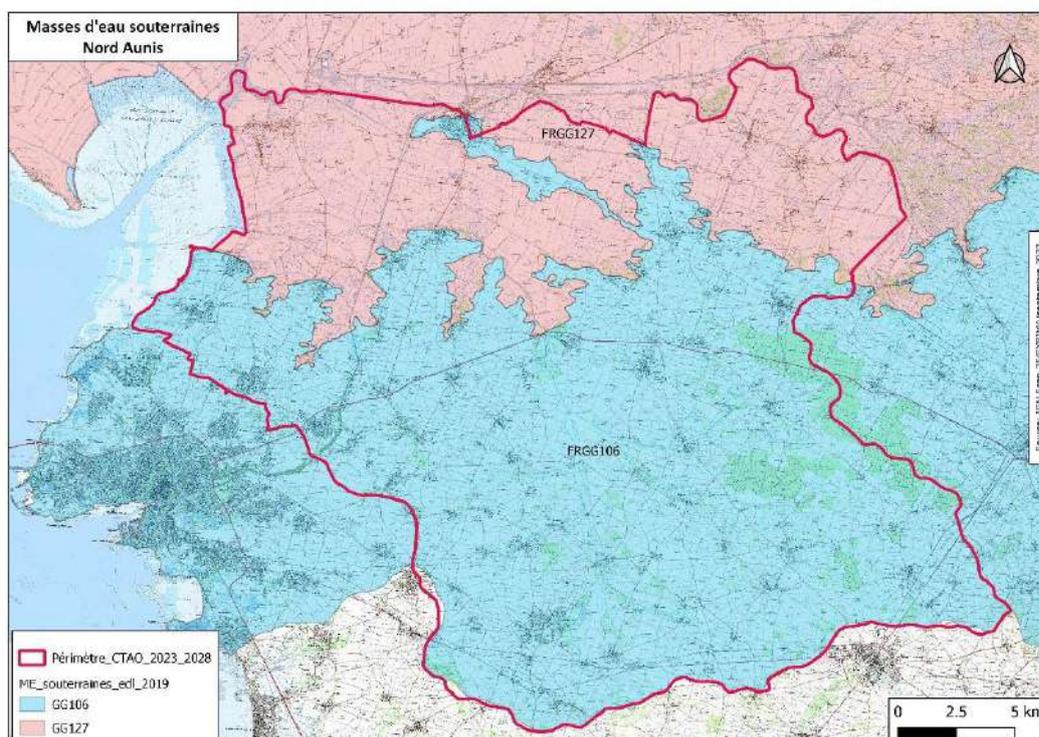
A noter que hormis le découpage de la masse d'eau du Curé, les deux autres présentent des incohérences en termes de représentativité des territoires de marais et leur fonctionnement hydraulique.

Pour aller dans ce sens, il est important de rappeler qu'une révision du découpage des masses d'eau superficielles a été demandé par la CLE du SAGE, afin d'être plus en cohérence avec la réalité des bassins versants. Ainsi, cette demande devrait être pris en en compte dans le compte de l'élaboration du prochain SDAGE, afin de clarifier le découpage des masses d'eau FRGT31 et FRGR0560, pour lesquelles les stations de suivi sont hors périmètre du SYRIMA.

Le nouveau découpage des masses d'eau superficielles proposé par la CLE est le suivant :



B. Les masses d'eau souterraines



Sur le périmètre du CT Aunis Océan, il est identifié 2 masses d'eau souterraines.

Code de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRGG106	Souterraine	« Calcaires et marnes du Jurassique supérieur de l'Aunis » Nappe libre
FRGG127	Souterraine	« Calcaires et marnes sous Flandrien du Jurassique supérieur de l'Aunis » Nappe captive

2.1.2. Évolution de l'état des masses d'eau depuis 2013

Les masses d'eau les plus cohérentes, les plus représentatives et les plus étendues à l'échelle du périmètre du CTAO étant la FRGT0608, FRGG106 et FRGG127, il est proposé que l'analyse de l'évolution des états se concentre principalement sur ces 3 masses d'eau.

A. La masse d'eau superficielle

La masse d'eau du Curé a le statut de masse d'eau fortement modifiée. La station de référence retenue par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est la N° 04160365 dont le libellé est « Canal du Curé, située à Nuaille-d'Aunis ».

L'état de la masse d'eau présentée dans le projet de SDAGE 2022 – 2027 provient d'un état des lieux réalisé en 2019 sur les données de 2015, 2016 et 2017 complétées des données antérieures (2011 à 2016).

Code + nom	SDAGE	Etat écologique				Indicateurs biologique			
		Etat écologique	Niveau de confiance validé	Etat biologique	Etat physico-chimique générale	IBD (Diatomées)	I2M2 (Invertébrés)	IBMR (végétation aquatique)	IPR (Poissons)
FRGR0608 - Le Curé et ses affluents	2016 - 2021	3	Elevé	2	4	2	0	0	0
	2022 – 2027 (Projet)	3	/	5	2	2	5	3	3

0 = Information insuffisante pour attribuer un état, 1 = Très bon état, 2 = Bon état, 3 = Etat moyen, 4 = Etat médiocre, 5 = Mauvais état

NB : L'état chimique n'a pas été attribué pour cause d'information insuffisante

Entre l'état des lieux 2013 du SDAGE 2016-2021 et l'état des lieux 2019 du SDAGE 2022-2027 l'état biologique a été précisé. L'état biologique est passé de bon à mauvais en raison des nouvelles données biologiques obtenues notamment sur les invertébrés, la végétation aquatique et les poissons.

L'objectif écologique affiché dans le SDAGE est « Bon potentiel 2027 ».

Indicateurs physicochimiques 2022 - 2027											
Bilan O2				Nutriments					Acidification		Température
				Matière azotée			Matière phosphorée				
2				2			2		1		
O2 dissous	Taux de saturation en O2	DBO5	COD	NH4+	NO3-	NO2-	PO43-	Ptot	Ph min	Ph max	
2	2	2	2	1	2	2	2	2	1	1	1

0 = Information insuffisante pour attribuer un état, 1 = Très bon état, 2 = Bon état, 3 = Etat moyen, 4 = Etat médiocre, 5 = Mauvais état

L'état physico-chimique général, est passé de médiocre à bon en raison principalement d'une amélioration du bilan en O2 et du paramètre nitrates qui était déclassant. La pression vis-à-vis des nitrates s'est réduite mais n'a pas disparu. (AELB, 2021).

B. Les masses d'eau souterraines

Masse d'eau	Evaluation de l'état						
	Etat chimique					Etat quantitatif	
Code + Nom	Global	Nitrate	Pesticides	Paramètre déclassant	Indice de confiance	Etat	Paramètre déclassant
SDAGE 2016 - 2021							
FRGG106 - Calcaires et marnes libres du Jurassique supérieur de l'Aunis	3	3	2	Nitrates (QG + AEP)		3	
FRGG127 - Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Jurassique supérieur de l'Aunis	2	2	2	/		2	/
SDAGE 2022 – 2027 (Projet)							
FRGG106 - Calcaires et marnes libres du Jurassique supérieur de l'Aunis	3	3	2	Nitrates (QG)	Confiance	3	ESU, ET
FRGG127 - Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Jurassique supérieur de l'Aunis	2	2	2	/	Confiance	2	/

Etat 0 : non déterminé, 1 : très bon état, 2 : bon état, 3 : Etat moyen, 4 : Etat médiocre, 5 : Mauvais état, ESU : Test cours d'eau associés, ET : Test écosystème terrestres associés ; QG : Test qualité générale, AEP : Test eau potable

La masse d'eau libre FRGG106 dans laquelle ont lieu la quasi-totalité des prélèvements en eau présente un état déclassé vis-à-vis du paramètre quantitatif mais aussi du paramètre nitrates.

La masse d'eau captive FRGG127 a maintenu son bon état.

C La masse d'eau littorale

La masse d'eau concernée est la FRGT31 « la Sèvre Niortaise ». Elle est classée en état « moyen », avec deux paramètres déclassants : poisson et oxygène.

2.1.3. Les risques de non atteinte du bon état pour les masses d'eau

A. La masse d'eau superficielle

SDAGE	Pressions et causes de risques							
2016 - 2021	Risque global	Macro polluants	Pesticides	Toxiques	Nitrates	Morphologie	Obstacles à l'écoulement	Hydrologie
	Risque	Risque	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque	Risque
2022 – 2027 (Projet)	Risque global	Risque chimique			Risque écologique			
	Risque	Inconnu			Risque			

Causes de risques										
Pollutions diffuses			Morphologie		Hydrologie			Micropolluants au regard de l'état		
Risque			Risque		Risque			Ecologique		Chimique
Pesticides	Nitrates	Phosphore	Morphologie seule	Continuité	Quantitative (Evaporation et prélèvements)	Hydrologie dynamique	Connexion ESU/ESO	Avec ubiquiste	Sans ubiquiste	Sans ubiquiste
Risque	Risque	Respect	Respect	Risque	Risque	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect

Les risques ne sont pas détaillés dans l'état des lieux 2019. Cependant le risque de non atteinte du bon état écologique pour la masse d'eau est bien identifié. Le SDAGE 2016 – 2021 prévoyait des risques de non atteinte du bon état écologique pour au moins un paramètre physico-chimique (nitrates) et pour plusieurs paramètres hydromorphologiques (obstacles à l'écoulement, hydrologie). En effet le Curé est une masse d'eau fortement modifiée qui a subi des rectifications du lit et présentant de nombreux barrages entravant la continuité écologique. Le risque de non atteinte du bon état avait été identifié aussi pour l'état chimique (pesticides, macro polluants) celui-ci étant inconnu aujourd'hui pour 2027. Le risque global est également connu. Quant au risque quantitatif, il a été défini comme non pertinent.

B. Les masses d'eau souterraines

Masse d'eau	Risques					
	Chimique	Indice confiance (chimique)	Nitrates	Pesticides	Quantitatif	Risque global
SDAGE 2016 - 2021						
FRGG106 - Calcaires et marnes libres du Jurassique supérieur de l'Aunis	Oui	/	Oui	Non	Non	Oui
FRGG127 - Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Jurassique supérieur de l'Aunis	Non	/	Non	Non	Non	Non
SDAGE 2022 – 2027 (Projet)						
FRGG106 - Calcaires et marnes libres du Jurassique supérieur de l'Aunis	Oui	Confiance	Oui	Non	Oui	Oui
FRGG127 - Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Jurassique supérieur de l'Aunis	Non	Confiance	Non	Non	Non	Non

Le risque de non atteinte du bon état pour 2027 pour la masse d'eau FRGG106 porte sur les paramètres quantitatifs et nitrates. Rappelons à ce sujet que le BV du Curé :

- est classé en zone de répartition des eaux depuis 1994 du fait du déséquilibre chronique entre les prélèvements et la ressource en eau en période d'étiage ;
- est classé en zone vulnérable à la pollution des nitrates d'origines agricoles ;
- comprend des aires d'alimentation de captages d'eau potable (classés au titre du Grenelle) de l'agglomération de La Rochelle.

C. La masse d'eau littorale

Pour la FRGT31, les risques de non atteinte du bon état sont les suivants :

Risque global sur l'état écologique	<i>Eutrophisation Ulves Causes Nitrates</i>	<i>Eutrophisation Phytoplancton Causes azote et Phosphore</i>	<i>Risque biologique Hors Eutrophisation</i>	<i>macroalgues subtidales Causes à définir</i>	<i>macroalgues intertidales Causes à définir</i>	<i>Poissons Causes à définir</i>	<i>Perturbation Physicochimique Oxygène</i>	OBJECTIF (projet Sdage)
RISQUE			RISQUE			RISQUE	RISQUE	Objectif Moins Strict 2027

2.2. État des lieux et problématiques

2.2.1. Analyse fonctionnelle des cours d'eau

La méthode « Réseau Evaluation des Habitats » REH a été appliquée lors de l'étude diagnostic de 2015 sur le projet de CTMA Curé amont. Aucune actions envisagées dans cette programmation n'ayant été réalisée, on peut considérer que les résultats restent d'actualité.

Lors de ce diagnostic des cours d'eau, le bassin versant a été découpé en 9 tronçons, sur lesquels ont été appliqués la méthode REH. La synthèse des résultats est la suivante :

Tronçon	Ligne d'eau	Débit	Lit Mineur	Berges et ripisylve	Continuité	Annexes et lit majeur	Notre globale REH
CUR_A	3	3	3	3	4	4	4
CUR_B	4	5	5	5	3	3	5
LON_A	2	2	5	5	2	2	5
MAC_A	2	3	3	4	3	3	4
ROU_A	3	3	2	3	3	4	3
STC_A	3	1	3	4	3	3	4
STS_A	1	3	4	4	2	3	4
VIR_A	3	3	3	4	3	3	4
VIR_B	3	3	3	3	4	4	4

Pour les 6 compartiments que compose la méthode du REH, la plupart se situe dans les classes moyenne à très mauvaise, pour les 9 tronçons définis. Les cours d'eau ont subi de fortes altérations physiques, ce qui explique un lit et des berges en mauvais état. La présence de nombreux ouvrages hydrauliques influe fortement sur la continuité et le fonctionnement des annexes (colmatage). La mise en bief du cours d'eau, qui se traduit par une artificialisation des écoulements. Les fortes sollicitations en eau notamment pour l'irrigation conduit rapidement à des assècs en période d'étiage, d'où un impact significatif sur les débits et la ligne d'eau.

2.2.2. Synthèse état des lieux de la fonctionnalité « marais » en 2019

La méthode commune définie dans l'étude bilan du volet technique a permis la définition d'un nouvel état zéro des fonctionnalités de la zone humide. L'analyse des fonctions hydraulique, qualité épuratoire et biologique, ont permis de caractériser et définir l'état des différentes voies d'eau étudiées.

L'étude bilan fait ressortir que pour le territoire du Nord Aunis, 95 kilomètres (étude 2019 et complément 2020) de réseau ont été expertisés, afin d'apprécier la qualité du milieu, en s'appuyant sur les différentes fonctions.

En pourcentage de linéaires de canaux expertisés et par fonction, l'étude fait ressortir les résultats suivants :

FONCTION	Très bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Très mauvaise
Hydraulique	26%	51%	23%		
Qualité épuratoire	4%	31%	34%	29%	2%
Biologique		8%	47%	40%	4%

D'un point de vue hydraulique, les canaux sont plutôt fonctionnels, avec une dominance de qualité bonne à très bonne. Pour cette fonction, les déclassements sont principalement liés à l'envasement et aux érosions de berge.

Les altérations sont plus marquées pour les 2 autres fonctions, notamment pour la fonction biologique qui apparaît la plus déclassée, se traduisant dans bien des cas par une absence de végétation (rivulaire, héliophytes, aquatique).

Pour l'amélioration de la fonction biologique, les leviers d'intervention (enjeux) portent sur :

- Le recouvrement des rives par la végétation hélophyte et ligneuse par des actions de stabilisation associées à de la plantation. En effet si, sur les petits réseaux relativement atterrés, la végétation hélophyte peut être très présente, à l'inverse elle est souvent absente sur les canaux plus importants où l'érosion est plus active.
- Favoriser le développement de la végétation aquatique par l'ouverture du milieu dans les zones les plus fermées ;
- La lutte contre la végétation aquatique envahissante en favorisant l'ombrage et en pérennisant les actions d'arrachage ;
- La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles qui contribuent à la destruction des berges et des habitats ;
- La gestion des niveaux d'envasement en maintenant les opérations de curage, associées à la préservation de la végétation des rives.

Le programme d'actions devra identifier les actions structurantes qui auront le plus d'impact sur l'amélioration de la fonctionnalité du milieu.

Ces résultats tendent également à montrer que la fonction hydraulique reste bien souvent privilégiée du fait des usages et probablement des enjeux présents sur le territoire. Il faut donc continuer à préserver cette fonctionnalité tout en permettant une amélioration des deux autres fonctions : biologique et qualité épuratoire.

3. Les enjeux

En préalable, il est important de rappeler que le secteur de marais desséchés situé au Nord du territoire est totalement anthropique. Les approches et les objectifs seront donc différents des thématiques plus classiques que l'on retrouve sur cours d'eau.

3.1. Enjeu quantitatif

Situation d'étiage :

Sur la partie cours d'eau, on observe des situations « tendues » quasiment chaque année, avec des assecs récurrents de linéaires de cours d'eau importants, dès lors que les nappes sont sollicitées et que les conditions hydriques ne sont pas favorables. L'impact est net sur la zone humide de la cuvette de Nuaille, en lien direct avec les cours d'eau et le niveau de la nappe libre sous-jacente.

Pour la partie marais desséchés, les besoins en eau en période estivale sont moins importants. Une partie de ces marais peuvent être alimentés via des prises d'eau soit sur le Curé, soit sur la Sèvre Niortaise. Ces manœuvres sont règlementées.

Le CTAO n'a pas vocation à gérer l'enjeu quantitatif, plus vaste à l'échelle du bassin versant et pris en compte dans la révision du SAGE. La mise en œuvre d'un PTGE sur le bassin du Curé devrait tendre vers des solutions de gestion favorables pour aller, à terme, vers un équilibre entre usages et milieu

Sur cette période d'étiage, et parallèlement aux phénomènes d'assecs des cours d'eau, la profession conchylicole souhaiterait bénéficier d'envois d'eau douce vers la baie, afin de favoriser le développement du phytoplancton, nourriture de base aux coquillages.

Crues et inondations :

Les marais mouillés de la cuvette de Nuaille sont des zones naturellement inondables en période d'excès pluviométriques générant des crues et des débordements sur le lit majeur, parfois durables et répétés. Aux débits parfois soutenus en provenance des bassins versants, s'ajoutent le contexte topographique d'écoulement extrêmement défavorable (absence de pente + topographique inférieure aux marées hautes).

Les capacités naturelles d'évacuation en zone estuarienne sont très rapidement atteintes, générant des accumulations de volumes conséquents au sein de la zone humide et leur débordement en lit majeur.

Les marais desséchés n'ont pas vocation à subir les crues. Leur organisation autour de leurs réseaux hydrauliques et leurs digues de protection leur permettent de se prémunir des flux d'eau des bassins versants alentours.

Par ailleurs, les crues printanières peuvent représenter des apports d'eau douce assez importants en Baie de l'Aiguillon, ce qui peut être néfaste à fixation des jeunes larves de moules, sous l'effet de dessalure trop brutale. Rappelons que la Baie de l'Aiguillon représente un des principaux sites de captages de jeunes moules en France et alimente en naissains une grande partie des exploitations mytilicoles de la façade atlantique (Bretagne, Normandie).

Gestion des niveaux d'eau :

Pour la partie marais et sur la base du volontariat, l'EPMP propose aux AS de marais qui le souhaitent, de s'engager dans une démarche de contrat de marais. L'intérêt recherché est de tendre vers une gestion plus harmonieuse des niveaux d'eau permettant de satisfaire aux enjeux économiques tout en répondant aux enjeux écologiques de la zone.

Par ailleurs, en raison de l'intérêt des habitats naturels présents sur le périmètre de la cuvette de Nuaille pour un certain nombre d'espèces patrimoniales, un arrêté préfectoral de protection des biotopes et des habitats naturels est entré en application depuis juin 2021. En conséquence de ce premier document, un nouvel arrêté doit venir prochainement règlementer la gestion des niveaux d'eau sur ce secteur. L'objectif est de redonner toute la place à la fonctionnalité naturelle de cette zone humide, tout en y maintenant une activité d'élevage adaptée à ce territoire.

Amélioration des connaissances :

Le bassin versant du Curé a été identifié comme particulièrement déficitaire en données de connaissance sur l'hydraulicité du territoire. Il n'y a en effet aucun appareil de mesure des débits et très peu d'appareillage pour l'acquisition de données de niveau sur ce bassin.

3.2. Enjeu qualitatif

La qualité des eaux circulant dans les bassins versants et transitant dans le marais peut être plus ou moins dégradée (nitrates, phosphore, pesticides, bactériologie). Elle peut impacter la qualité des milieux ou les activités économiques situées à l'aval, notamment la conchyliculture.

Nitrates

Le niveau de contamination des eaux superficielles reste élevé, avec des concentrations en nitrates de l'ordre de 50 mg/l). Relativement stables, mais rendent difficile l'atteinte des objectifs du SAGE SNMP (basé sur les objectifs de la grille d'analyse SEQ-Eau où 25 mg/l est la limite pour le niveau de qualité « bon »), ils restent cependant compatibles avec l'atteinte du bon état des eaux (<50 mg/l). Les teneurs observées sont cependant une source avérée d'eutrophisation importante des cours d'eau et plans d'eau.

Les nappes souterraines qui contribuent également à l'alimentation des cours d'eau et du marais ont des niveaux de contamination élevés, de l'ordre de 40 à 80 mg/l).

Phosphore

Les teneurs en phosphore total ont diminué depuis 2012. Le seuil de bon état pour la DCE est de 0,2 mg(P)/l (idem pour SEQ-Eau et SAGE). On doit probablement coupler cette diminution à l'effet de l'interdiction du phosphore dans les produits lessiviels à partir de 2007.

Bactériologie

L'enjeu bactériologique est primordial notamment dans la baie de l'Aiguillon pour respecter les normes de qualité nécessaire à la vente des coquillages, activités économiques importantes de la région. En fonction de la qualité, le classement des zones conchylicoles permet une commercialisation directe des coquillages (zone A) ou bien après passage en bassins à terre (zone B).

L'identification des sources de contamination est une tâche complexe puisque les origines sont souvent multiples, provenant à la fois du bassin versant (épandages agricoles, rejets de STEP, rejets industriel,

élevage, ...), du débit des cours d'eau (flux), des rejets ponctuels dans la mer, et voire dans une autre mesure de la faune sauvage.

Assainissement collectif

La rénovation de plusieurs stations d'épuration ses dernières années, ainsi que la modernisation des réseaux a un impact positif. Face à l'évolution de la population, certaines extension/rénovation de stations d'épuration sont envisagées : c'est le cas de celles du Gué d'Alléré ou encore de Marans. Pour certaines stations, des équipements complémentaires avec filtration via des bassin plantés de roseaux ont été mis en œuvre : c'est le cas pour les stations de Charron ou Taugon. Ce type d'aménagement est à promouvoir. Par ailleurs, les plus grosses unités de traitement (Marsilly ou Sainte Soulle) ont aussi été équipées d'unité de traitement UV pour diminuer au maximum les concentrations en bactéries dans les rejets.

3.3. Enjeu biodiversité et milieux

Rétablir la continuité écologique

Différents classements identifiés sur la zone d'étude doivent conduire à engager des actions sur cette thématique :

- Le Curé est concerné depuis l'aval du Gouffre jusqu'à la mer par un classement en liste 2 (arrêté du 22 juillet 2012). Ce classement vise la restauration de la continuité écologique par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments. Pour le Curé, les espèces cibles sont l'anguille européenne et les espèces holobiotiques.
- Le bassin du Curé est inclus dans la Zone d'action prioritaire anguille.
- La disposition 4A du SAGE demande d'améliorer la circulation piscicole dans le marais poitevin et ses bassins d'alimentation.

Au-delà de l'aspect réglementaire, une réflexion sur les ouvrages situés plus en amont sur la partie cours d'eau (Curé et Virson) doit également être menée.

Maîtriser les espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) comme la jussie sont des causes majeures de dégradation de la biodiversité et de la perte de fonctionnalité des milieux. Une disposition du SAGE (4F) mentionne la lutte contre les EEE et privilégie les modes de gestion durables à grande échelle pour éviter la prolifération de ces espèces. Sur le territoire, cette lutte est engagée depuis de nombreuses années. Cependant, la stratégie de lutte doit encore s'affiner. Cette action essentielle n'a de sens que si elle peut s'inscrire dans la durée.

Les espèces animales envahissantes ont également leur part de responsabilité dans la dégradation des habitats et, de fait, de la biodiversité. Le territoire est également engagé depuis plusieurs décennies dans cette lutte, qui n'a de sens que si elle est poursuivie.

Préservation d'espèces

Le périmètre du CTAO s'inscrit en grande majorité dans une zone classée Natura 2000 et le document d'objectif mentionne les listes d'espèces et d'habitats à préserver ainsi que les actions pour y parvenir (jusqu'aux modes opératoires parfois). Les espèces principales ciblées sont les mammifères aquatiques, les odonates, les amphibiens, les oiseaux d'eau et les poissons grands migrateurs.

Diversité des habitats

Le bon état écologique du marais se traduit par une diversification des habitats qui doit être en lien :

- avec la gestion des berges et ripisylves : essences, classes d'âge, veille sanitaire, ...
- avec les besoins des espèces, souvent très hétérogènes : habitats aquatiques et de berges. A titre d'exemple, l'anguille européenne a besoin de différents niveaux d'envasement de canaux suivant les différents stades de croissance.

Au sein du CTAO, la programmation des travaux doit tenir compte de ces besoins de diversité dans l'espace et dans le temps. L'analyse fonctionnelle biologique intègre ce critère.

Restauration du lit mineur/hydromorphologie

Une grande partie du territoire du CTAO est classée en masse d'eau fortement modifiée (masse d'eau FRGF0608 du Curé) en raison d'une morphologie fortement dégradée des cours d'eau provoquée par les recalibrages, approfondissements du lit et reprofilage dans les années 1990. Ces actions ont été couplées à la mise en place de clapets hydrauliques sur cours d'eau pour retarder l'apparition des assècs, qui viennent accentuer les perturbations sur ce milieu (continuité, colmatage...).

Restauration du lit majeur

Le maintien de la multifonctionnalité hydraulique, épuratrice et biologique de la zone humide Marais Poitevin, passe par la reconquête des prairies en lien avec les exploitants agricoles locaux et le maintien des habitats patrimoniaux sur des sites à haute valeur biologique. Des corridors (ou continuités d'habitats d'espèces) doivent également être favorisés. Un volet acquisition foncière doit également être intégré à cette réflexion.

Restauration des bassins versants

Les têtes et les sous-bassins versants dans leur ensemble ont fait l'objet de travaux d'aménagement pour y améliorer le drainage et l'écoulement des eaux sur certaines parcelles qui présentaient des niveaux d'hygrométrie incompatible avec leur mise en culture. La création de fossés de drainage, la suppression des haies et talus, le drainage de parcelles en est dans bien des cas la résultante. Un vaste programme de plantation de haies et d'implantation d'espaces végétalisés, notamment en fond de talweg est à promouvoir, afin de limiter les flux et accroître les capacités auto-épuratoires des sous-bassins versants avant qu'ils n'arrivent dans les cours d'eau.

Littoral, Baie de l'Aiguillon

Le littoral du territoire est d'intérêt majeur pour la biodiversité et les écosystèmes. Il a été classé en Réserve Naturelle Nationale en 1999. Les principaux enjeux sont :

- l'accueil des oiseaux d'eau migrateurs et hivernants : la baie de l'Aiguillon est un site d'intérêt international pour les anatidés et les limicoles notamment. Pour les canards hivernants, les prairies humides du Marais Poitevin (zones d'alimentation) sont complémentaires de la zone littorale (zone de remise) ;
- le rôle de nurserie pour les poissons : les prés salés de la baie de l'Aiguillon représentent 15% des prés salés Français et jouent un rôle important pour la croissance de la faune piscicole (bar, mullets, gobies notamment)
- L'accueil des passereaux nicheurs : Les prés salés, les digues et levées avec de la végétation de type moutarde, ciguë, cardère accueillent des effectifs importants de passereaux patrimoniaux (Gorge bleue à miroir blanc de Nantes, Bruant des roseaux notamment)
- la zone estuarienne (équilibre eaux douces/ eau salées) est un lieu de production primaire importante qui est à la base de la chaîne alimentaire. La particularité d'avoir un estuaire 'fermé' par des ouvrages hydrauliques induit des dessalures brutales et des sur salures. Un équilibre des nutriments apportés par le bassin versant est à rechercher, notamment en travaillant sur les apports anthropiques (agricoles et urbains) et en assurant le rôle d'autoépuration des eaux que joue la zone humide du Marais Poitevin.

3.4. Enjeu eau potable

La zone est concernée par les aires d'alimentation de la nappe des captages de Fraise-Bois Boulard et Anais dont sont issus 33% des volumes servant à l'alimentation en eau potable de l'agglomération de La Rochelle (prélèvement de 1,8 à 20 Mm³ réparti sur toute l'année). Cette nappe, peu profonde et libre, est principalement alimentée par les eaux de pluie efficace qui percolent à travers des sols peu protecteurs (sols de groies), d'où leur vulnérabilité aux pollutions diverses. Ces captages sont classés prioritaires Grenelle et stratégiques dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Charente-Maritime. Les captages de Fraise Bois Boulard permettent de produire une eau dont l'unique traitement est la chloration. Les concentrations moyennes en nitrates de ces captages sont situées entre 30 et 40 mg/l, avec des pics ponctuels pouvant dépasser les 50 mg/l.

3.5. Enjeu crues et inondations

L'enjeu « crues et inondations » est important pour le bassin versant du Curé, avec la présence de nombreux ouvrages latéraux permettant de protéger les marais latéraux dans sa partie aval. Nous retiendrons que :

- La cuvette de Nuillé est une zone naturellement inondable en période d'excès pluviométriques générant des crues et des débordements sur le lit majeur parfois prolongés ;
- Les zones situées en aval du bassin sont quant à elles soumises aux risques d'inondations fluviales et/ou de submersions marines (type Xynthia).

Pour les dernières zones citées, il a été mis en place deux outils de prévention et d'actions contre les crues :

- Une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) porté par la cdc Aunis Atlantique.
- Un plan d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) approuvés et mis en œuvre sur des périmètres plus larges à l'échelle du Marais poitevin.

3.6. Enjeu gestion des eaux pluviales

La proximité du pôle économique de La Rochelle a provoqué une hausse importante de la pression foncière et s'est traduit par une urbanisation accélérée en périphérie des principaux bourgs du bassin versant au cours des deux dernières décennies. Ce mouvement est encore d'actualité et devrait encore se poursuivre à l'avenir.

Cette urbanisation s'est traduite par une imperméabilisation de surfaces conséquentes pouvant générer (malgré les règles d'urbanisme prises pour limiter cet effet) des flux ponctuels importants et rapides d'eaux potentiellement souillées vers les milieux naturels et les zones de marais adjacentes. Le ralentissement de ces flux est aujourd'hui un enjeu à ne pas négliger.

3.7. Enjeux économiques

Au niveau du bassin versant, le tissu économique est largement dominé par le secteur agricole (élevage, polyculture, céréales) et ponctuellement par l'agro-alimentaire. L'activité industrielle est peu représentée ou éparse (on peut toutefois citer des entreprises comme SIMAFEX, PUMA usinage et TIPIAK à Marans, ou Knauf Industries ouest à St Sauveur d'Aunis). Le secteur agricole (notamment céréalier, avec la proximité du port dédié de La Palice) a donc une place prépondérante dans le domaine économique sur le territoire.

L'activité liée au tourisme (promenades en barque, musées et patrimoine bâti, pistes cyclables, ...) y est en revanche peu présente. Quelques sites ont cependant une attractivité plus marquée pour cette activité (Marans centre, Esnandes ou encore Charron par exemple).

L'activité mytilicole représente quant à elle l'économie principale de la Baie de l'Aiguillon, avec un rayonnement d'importance nationale.

3.8. Enjeux liés au changement climatique

Sur les 60 dernières années, l'accroissement du déficit hydrique estival est significatif, puisqu'il a augmenté de 29 mm en 60 ans (soit + 5 mm par décennie) en Charente-Maritime.

Les valeurs observées confirment le caractère de plus en plus des étés en Charente-Maritime. L'accroissement observé du déficit hydrique estival résulte d'une augmentation de l'évapotranspiration potentielle. Les précipitations estivales ne montrent, elles, aucune évolution statistiquement significative. Cette tendance à l'accentuation du stress hydrique devrait sans doute se poursuivre dans les décennies futures.

L'étude HMUC portée par l'IIBSN permettra d'analyser plus finement à l'échelle du bassin versant les impacts du changement climatique qui seront à attendre à différentes échelles de temps. Les résultats finaux de cette étude sont attendus pour 2023. En tout état de cause, les pressions sur la qualité et la quantité des eaux s'accroîtront.

La remontée du niveau marin pourrait aussi avoir une incidence sur les dispositifs de protection maritime, mais aussi sur les capacités d'évacuation des eaux continentales, avec le dimensionnement des dispositifs actuels.

4. La stratégie d'intervention proposée

4.1. Une construction partagée

L'élaboration du contrat territorial Aunis Océan est issue de la concertation depuis 2020 entre les différentes instances et acteurs en charge de la compétence « Eau » sur le territoire.

S'agissant du programme d'interventions, les orientations et préconisations issues des dernières études bilan ont été prises en compte pour définir l'ambition du territoire, en fonction du degré d'altération des masses d'eau et de l'importance du linéaire de cours d'eau sur le périmètre.

Les axes d'intervention sont essentiellement concentrés vers la préservation ou l'amélioration fonctionnelle des milieux aquatiques. Les volets « quantitatifs » ou « qualité des eaux » relèvent actuellement d'autres stratégies territoriales, préfigurées par le SAGE en cours de révision et mises en œuvre dans d'autres contrats ou plans d'actions. Toutefois, la plupart des actions proposées dans le CTAO eau concourent à l'amélioration de ces fonctions : ressource en eau et capacités auto-épuratoires du marais notamment.

En termes d'animation du dispositif, elle est portée par le SYRIMA qui est par ailleurs identifié pour la maîtrise d'ouvrage d'actions.

Plusieurs maîtres d'ouvrages sont associés à ce contrat pour y mener des actions : AS de marais, Département, Unima, Conservatoires...

4.2. La définition des objectifs par enjeux prioritaires

Les enjeux, ainsi que les objectifs associés et les moyens à mettre en œuvre sont présentés ci-dessous, sans ordre de priorisation. La feuille de route viendra préciser les actions à mettre en œuvre en priorité.

4.2.1. Enjeu quantitatif : « répartition équilibrée de la ressource en eau »

Pour le volet quantitatif, les objectifs recensés et les moyens identifiés pour y répondre sont les suivants :

Objectifs :

- Maintenir la fonction hydraulique (capacité des réseaux en marais)
- Gérer les étiages (fréquence et durée des assecs)
- Acquérir/améliorer les connaissances
- Suivre la mise en œuvre du règlement d'eau et l'articulation avec les contrats du marais
- Trouver un équilibre entre les besoins et la ressource en eau disponible

Moyens :

- Curage des réseaux hydrauliques (actions sur les sédiments en marais),

- Restauration, modernisation et maintenance des ouvrages hydrauliques dans la partie marais
- Analyser l'état et la pertinence des ouvrages hydrauliques situés sur cours d'eau afin d'envisager leur avenir (maintenance, mise en œuvre de règles de gestion, effacement, ...),
- Poursuivre l'acquisition de données sur les assecs en collaboration avec les autres partenaires,
- Mettre en place un suivi des sources,
- Acquérir des données sur les débits : instrumenter le bassin en équipements de mesure de débits,
- Accompagner les travaux et trouver des synergies avec les autres contrats et démarche quantitative en cours sur le bassin versant (PTGE, CTGQ, ...).

4.2.2. Enjeu qualitatif : « amélioration de la qualité des eaux »

Pour le volet qualitatif, les objectifs recensés et les moyens identifiés pour y répondre sont les suivants :

Objectifs :

- Maintenir la fonction hydraulique (capacité des réseaux en marais)
- Améliorer la continuité écologique
- Limiter les apports sédimentaires
- Prévenir et diminuer les pollutions urbaines et agricoles
- Acquérir/améliorer les connaissances
- Maîtriser la prolifération des espèces envahissantes
- Diminuer l'impact des ouvrages de retenue

Moyens :

- Optimisation des capacités épuratoire des voies d'eau (végétation)
- Optimisation des espaces d'échanges et d'interface cours d'eau/berges/ripisylves,
- Accompagnement dynamique des mouvements d'eau autant que possible, dans la limite de la protection des biens et personnes (objectif de favoriser les temps de séjour et donc l'épuration des eaux dans le marais en périodes de début et de fin de crue).
- Préservation des zones humides et amélioration de leurs fonctionnalités,
- Extension et développement de zones tampons,
- Maintien de la capacité des réseaux hydrauliques (désenvasement, désencombrement),
- Amélioration de la continuité écologique par gestion ou réduction des ouvrages hydrauliques sur cours d'eau,
- Maîtriser de la prolifération des espèces envahissantes
- Mettre en place des indicateurs de suivi du milieu

4.2.3. Enjeu milieu : « amélioration de la biodiversité »

Pour le volet biodiversité, les objectifs recensés et les moyens identifiés pour y répondre sont les suivants :

Objectifs :

- Maintenir la fonction hydraulique (capacité des réseaux en marais)
- Restaurer la continuité écologique
- Restaurer la qualité hydromorphologique
- Améliorer les continuités écologiques au niveau des berges et des talus
- Gérer les niveaux d'eau sur les espaces prairiaux avec des variations saisonnières
- Restaurer les habitats piscicoles
- Protéger et restaurer les zones humides et sources
- Acquérir/améliorer les connaissances
- Lutter contre les espèces exogènes envahissantes

Moyens :

- Expérimenter et rendre possible l'effacement d'ouvrages sur cours d'eau
- Gérer les ouvrages en marais pour les rendre plus franchissables
- Programmer des actions annuelles de maîtrise des espèces envahissantes
- Mettre en place des outils pour favoriser la préservation des espèces ciblées dans le DOCOB,
- Appliquer autant que possible une gestion des niveaux d'eau compatible avec le fonctionnement des frayères (règles de gestion ou contrats de marais),
- Curage en marais tout en maintenant une diversité des classes d'envasement du réseau (pour l'anguille en particulier),
- Programmer des actions pour la restauration d'espaces prairiaux et boisés (avec diagnostic et suivi).
- Suivre les conséquences de la mise en œuvre de cette dynamique naturelle (effets, incidences)
- Programmer des travaux de reméandrage et de rechargements ponctuels,
- Promouvoir le rôle des zones humides, les protéger et les reconquérir.

4.2.4. Enjeu eau potable : « maintien de l'alimentation »

Pour le volet « eau potable », les objectifs recensés et les moyens identifiés pour y répondre sont les suivants :

Objectifs :

- Prévenir et diminuer les pollutions sur les aires d'alimentation de captage
- Acquérir/améliorer les connaissances

Moyens :

- accompagnement des mesures mises en œuvre des mesures prévues dans le cadre du programme territorial Re-sources
- Mener des études complémentaires

4.2.5. Enjeu inondations « maintien de la sécurité des biens et des personnes »

Pour le volet « crues et inondations », les objectifs recensés et les moyens identifiés pour y répondre sont les suivants :

Objectifs :

- Optimiser le fonctionnement des zones tampons
- Favoriser l'écoulement des crues en aval des zones sensibles (habitées)
- Ralentir les eaux en amont des zones sensibles aux inondations

Moyens :

- Programmes de suivi et gestion de la sédimentation dans les canaux,
- Programmes de maintenance, de restauration et de modernisation des ouvrages d'évacuation,
- Gestion sédimentaire annuelle des exutoires à la mer, via les baccages,
- Identifier et mener des actions pour créer des zones tampons
- Avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels, identifier les zones où les flux d'eau lié au pluvial sont les plus problématiques et promouvoir des actions

4.2.6. Enjeux économiques : « maintien des usages »

Pour le volet « économique », les objectifs recensés et les moyens identifiés pour y répondre sont les suivants :

Objectif :

- Maintenir, adapter et développer les activités agricoles, conchyliques et récréatives sur ce territoire, afin de consolider son attractivité.

Moyens :

- Prendre en compte les enjeux agricoles dans les différentes opérations, notamment lors des opérations de restauration des milieux
- Prendre en compte les attentes des conchyliculteurs lors des opérations de baccage et dans la temporalité de la gestion des envois d'eau douce, notamment au printemps.
- Conserver l'attractivité des sites de pêche et touristiques

4.2.7. Enjeux communication, sensibilisation, animation

Pour le volet « communication », les objectifs recensés et les moyens identifiés pour y répondre sont les suivants :

Objectifs :

- Communiquer sur le fonctionnement d'un cours d'eau
- Informer du droit et devoirs des riverains
- Former à la reconnaissance des espèces (autochtones et exogènes envahissantes)
- Promouvoir les techniques douces et alternatives d'aménagement.
- Sensibiliser le territoire sur les évolutions induites par le changement climatique,

Moyens :

- Organiser des visites sur le terrain avec les élus
- Organiser des sorties thématiques avec les scolaires
- Sensibilisation aux espèces (leurs bienfaits et leurs impacts sur le milieu)
- Communiquer sur les effets du changement climatique et faire le lien avec l'aménagement du territoire,
- Etudier l'impact de l'évolution des niveaux marins sur les capacités d'écoulement des eaux continentales, ainsi que sur les pratiques agricoles du territoire,
- Etudier l'évolution de la végétation sous l'effet de la hausse des températures,

4.3. La cohérence avec le SAGE

De grandes orientations de gestion de la ressource en eau ont été définies dans le cadre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne, telles que

- Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface ;
- Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer ;
- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ;
- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux ;
- Réussir la concertation notamment avec l'agriculture ;
- Savoir mieux vivre avec les crues.

Le SAGE Marais Poitevin doit permettre d'adopter une gestion globale et cohérente des ressources en eau conciliant les divers usages qui s'opèrent localement (notamment les activités conchyliques, agricoles et le tourisme) ainsi que les objectifs de sauvegarde et de réhabilitation des espèces et des milieux existants.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE SNMP a retenu dès les débuts de l'élaboration du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, huit grands enjeux. Ils recoupent à la fois ceux soulignés par le SDAGE et ceux définis par les commissions inter-SAGE, le tout dans une perspective d'atteinte des grands objectifs édictés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Ces enjeux sont les suivants :

- Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage ;
- Alimentation de la population en eau potable ;
- Maintien de l'activité conchylicole ;
- Gestion et prévention des risques naturels ;
- Préservation des milieux naturels ;
- Préservation de la ressource piscicole ;
- Satisfaction des usages touristiques et de loisirs.

Le SAGE SNMP fixe aussi des objectifs qualitatifs pour les teneurs en nitrates et pesticides dans les eaux souterraines. La feuille de route du SAGE SNMP, validée en CLE le 23 septembre 2019, indique que les contrats territoriaux sur son périmètre sont également des outils de mise en œuvre du SAGE.

Les objectifs du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin sont les suivants :

Gestion qualitative des eaux	Lutter contre la pollution des nitrates et phosphates
	Lutter contre la pollution des pesticides
	Lutter contre la pollution bactériologique
	Améliorer la qualité des contextes piscicoles
	Améliorer la capacité d'auto-épuration des hydrosystèmes
Gestion quantitative en période d'étiage	Définir des objectifs d'étiage et des seuils de gestion des crises sur les cours d'eau
	Définir des objectifs d'étiage et de la crise dans la zone humide du marais poitevin
	Définir des objectifs d'étiage et de crise sur les nappes souterraines
Gestion des crues et des inondations	Lutte contre les inondations dans les secteurs vulnérables
	Préserver ou reconquérir l'expansion naturelle des crues dans les secteurs non vulnérable

Les réponses apportées par le CTAO sont les suivantes :

- Des objectifs et niveaux d'ambitions en faveur de la reconquête des milieux aquatiques avec une démarche d'évaluation fonctionnelle visant à atteindre le « bon état » ou le « bon potentiel écologique » au sens de la DCE.
- Un programme d'actions global sur l'ensemble des compartiments : lit mineur, annexes hydrauliques, lit majeur, zones humides, marais.
- Une coordination sous l'égide de l'EPMP : le contrat cadre pour le Marais poitevin vient d'être renouvelé en 2020 avec un positionnement d'indicateurs communs de suivi et d'évaluation et une intégration d'un volet « contrat de marais ».

4.4. Cohérence avec le DOCOB

Le territoire du CTAO se situe soit à l'intérieur soit à proximité de du site Natura 2000 suivant :

Nom du site	Code	Communes concernées
MARAIS POITEVIN	FR5400446	<p>REGION : NOUVELLE AQUITAINE</p> <p>DEPARTEMENT : <u>Charente-Maritime</u></p> <p>COMMUNES : <u>Anais, Andilly, Angliers, Charron, Courçon, Esnandes, Longèves, Marans, Nuaillé-d'Aunis, La Ronde, Saint-Jean-de-Liversay, Saint-Sauveur-d'Aunis, Taugon, Villedoux, Saint Cyr du Doret, Le Gué d'Alléré, Ferrières, Benon</u></p>

Les espèces prioritaires à enjeux d'intérêt communautaire identifiées dans le site du Marais Poitevin sont les suivantes (source DOCOB Natura 2000 PNR-MP, Mai 2022) :

Espèces	Niveau d'enjeu
<u>AMPHIBIENS</u>	
Grenouille Agile	Fort
Grenouille rousse	Fort
Pélobate cultripède	Fort
Triton marbré	Fort
Cistude d'Europe	Fort
Couleuvre d'Esculape	Fort
Agrion de Mercure	Majeur
Cordulie à corps fin	Majeur
Gomphe de Graslin	Fort
Cuivré des marais	Majeur
Azuré du serpolet	Majeur
Rosalie des Alpes	Majeur
<u>POISSONS</u>	
Alose feinte atlantique	Majeur
Grande alose	Majeur
Lamproie de Planer	Majeur
Lamproie fluviatile	Majeur
Lamproie marine	Majeur
Saumon atlantique	Majeur
<u>MAMMIFERES</u>	
Loutre d'Europe	Majeur
Grand Rhinolophe	Majeur
Barbastelle d'Europe	Majeur
Murin à oreilles échancrées	Majeur
Murin de Baubenton	Fort
Noctule de Leisler	Majeur
Petit Rhinolophe	Majeur
Pipistrelle commune	Fort
Pipistrelle de Nathusius	Majeur
Vison d'Europe	Majeur
<u>OISEAUX</u>	
Avocette élégante	Majeur
Barge rousse	Majeur
Barge à queue noire	Majeur
Bécasseau maubèche	Majeur
Busard cendré	Majeur
Gorgebleue à miroir	Majeur
Gravelot à collier interrompu	Majeur
Guifette noir	Majeur
Héron pourpré	Majeur
Phragmite aquatique	Majeur
Pipit rousseline	Fort
Râle des genets	Majeur
Canard Pilet	Majeur
Canard siffleur	Majeur
Canard souchet	Majeur
Chevalier gambette	Majeur

MOLLUSQUES	
Vertigo des moulins	Majeur
PLANTE	
Marsilée à quatre feuilles	Majeur

Les espèces prioritaires à enjeux d'intérêt non communautaire identifiées dans le site du Marais Poitevin sont les suivantes (source *DOCOB Natura 2000 PNR-MP, Mai 2022*) :

Espèces	Niveau d'enjeu
Pélodyte ponctué	Fort
Couleuvre vipérine	Modéré
Leste à grands stigmas	Fort
Criquet des salines	Fort
Anguille	Majeur
Brochet	Majeur
Tadorne de Belon	Majeur
Bruant des roseaux	Modéré
Tarier des prés	Majeur

Les habitats prioritaires identifiées dans le site du Marais Poitevin sont les suivantes (source *DOCOB Natura 2000 PNR-MP, Mai 2022*) :

Habitats	Niveau d'enjeu
Habitats côtiers et végétation halophytiques	
Vasières infra littorales	Fort
Estuaires et vallées fluviales soumises aux marées	Fort
Fleuve et rivières à l'arrière des estuaires	Fort
Végétation halophiles pionnières à Salicornes	Fort
Prés à Spartines des vases salées côtières	Fort
Prés-salés atlantique à Puccinellies	Fort
Fourrés halophiles thermo-atlantique	Fort
Lagunes	Majeur
Falaises maritimes	
Falaises calcaires	Fort
Dunes maritimes	
Récifs	Fort
Massifs d'hermelles	Fort
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau	Fort
Sables et vases découverts à marée basse	Fort
Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laisses de mer)	Fort
Dune mobile embryonnaire	Fort
Dunes mobiles du cordon littoral	Fort
Dunes fixées à végétation herbacée	Fort
Dépressions humides intradunales : prairies humides dunaires et pelouse pionnières des pannes	Fort
Forêts dunaires à pins (<i>Pinus pinaster</i>)	Fort
Habitats des marais subsaumâtres thermoatlantiques	
Prairies subhalophiles thermo-atlantiques	Majeur

Végétations pionnières subhalophiles	Majeur
Fourrés de Tamaris	Modéré
<u>Forêts alluviales</u>	
Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes de l'Europe tempérée et boréale	Fort
Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves	Fort
<u>Habitats d'eau douce à saumâtre</u>	
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (algues)	Majeur
Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée	Fort
Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires	Fort
Rivières avec berges vaseuses	Modéré
Mares temporaires méditerranéennes	Majeur
<u>Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles</u>	
Pelouses sèches semi-arides et faciès d'embuissonnement sur calcaire	Majeur
Prairies maigres de fauche de basse altitude	Majeur
Mégaphorbiaies	Fort
Bas marais calcaire à Marisque	Majeur
Bas marais alcalins	Majeur

Orientations générales sur les incidences potentielles du CTAO :

L'ensemble des actions proposées dans le CTAO fera l'objet d'une analyse précise des incidences pour chaque opération, au titre de la DIG et du dossier loi sur l'eau.

On notera toutefois que les risques sont souvent plus forts lors de la mise en œuvre des actions et que les accès aux différents chantiers devront faire l'objet d'attentions particulières pour la préservation de certaines espèces et certains habitats prioritaires.

Les périodes de réalisation des travaux sont aussi importantes. Les analyses des incidences faites précédemment sont bien sûr valables dès lors que les travaux sont réalisés en dehors des périodes sensibles du cycle biologique des espèces. Les périodes de travaux seront adaptées et réparties entre les mois de juillet et de novembre, ou bien en hiver suivant les conditions hydrologiques.

Mesures compensatoires ou correctrices potentielles :

Les actions entreprises vont dans le sens d'une amélioration fonctionnelle de la zone humide en général.

Les mesures correctrices peuvent être mises en place au moment des travaux, notamment en termes d'accès au site et de mode opératoire. En effet, la présence ou non des espèces et des habitats de la directive doit être déterminée. Si des espèces ou des habitats sont menacés, alors, il faudra prendre des mesures de déplacement de la zone d'accès ou de déplacement de l'espèce.

Le cas échéant, des inventaires faune-flore devront être menés préalablement à la mise en œuvre des travaux et lorsque cela se justifiera.

Tout au long du programme, il semble important de travailler en collaboration avec les services du PNR-MP préalablement à la mise en œuvre des opérations.

4.5. Cohérence avec le Contrat Territorial Cadre

Des orientations communes sont définies par le CT cadre pour le Marais poitevin et fixent des priorités à court et moyen termes au regard des enjeux identifiés, du bilan évaluatif conduit en 2018/2019 et des spécificités fonctionnelles des entités de marais.

Ces orientations seront reprises dans le cadre de la construction du programme d'actions du CTAO. Les structures porteuses s'assureront que les programmations envisagées s'inscrivent dans ces orientations

Le contenu de l'étude préalable au CT opérationnel (CTAO) :

- élaboration d'un état des lieux des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides à l'échelle du sous bassin considéré ;
- identification des principaux enjeux du territoire ;
- définition d'objectifs de bon état à l'échéance du contrat ;
- définition d'un programme d'actions et leurs financements, avec prise en compte des conditionnalités des aides pour chaque financeur.
- mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation du contrat.

Les évaluations portées en fin de programmation seront réalisées selon des méthodes identiques validées par les porteurs des CT opérationnels, l'EPMP, l'AELB et le FMA. Sur le périmètre de la zone humide, ce bilan sera porté par l'EPMP, en fin de programmation du CT cadre, dans le cadre d'une évaluation unique, afin de disposer d'une vision globale à un instant « t ». L'évaluation après 3 ans (2026) sera effectuée par le porteur du CTAO.

Enfin, le contenu des CT opérationnels fera l'objet d'une validation par le conseil d'administration de l'EPMP, et le conseil d'administration de l'Agence de l'eau, après avis de la CLE du SAGE.

L'ensemble des financeurs signataires des CT opérationnels valideront également le contenu du CT opérationnel.

Principes de cohérence entre les CT opérationnels :

Les CT opérationnels doivent respecter les principes de cohérence suivants :

- Cohérence géographique : les périmètres des CT opérationnels doivent être cohérents avec les sous-bassins du Marais poitevin et avec les masses d'eau. Ils ne devront pas se chevaucher, ce qui est le cas présent. Les zones blanches entre les CT ou au sein d'un CT doivent être évitées : sur ce point, un complément d'étude est envisagé dès 2022.
- Equilibre et adéquation des programmes d'actions avec les enjeux : le CT opérationnel propose un programme d'action équilibré qui correspond aux enjeux et aux objectifs communs au Marais poitevin et propres à l'entité fonctionnelle. Les enjeux sont donc à la fois :
 - Communs à plusieurs territoires ;
 - Propres à chaque territoire et chaque entité fonctionnelle.
- Cohérence des indicateurs de suivi des travaux et d'évaluation : les indicateurs sont cohérents et compatibles avec ceux des autres CT (et du CT cadre) afin de permettre la réalisation de synthèses et de servir le bilan évaluatif à l'échelle de la zone humide. Ces indicateurs portent à la fois sur :
 - Le suivi des travaux ;
 - La réponse du milieu et le suivi des fonctionnalités.
- Articulation avec le document d'objectifs Natura 2000 : le document d'objectifs Natura 2000, en cours de réécriture, prévoit l'inscription de différents cahiers des charges, dont certains porteront sur les travaux hydrauliques. Le CT opérationnel devra s'assurer que les actions inscrites respectent ces cahiers des charges.

Conditionnalités des aides financières :

Comme le stipule le CT cadre, l'attribution des aides financières est conditionnée aux dispositifs suivants :

- Le mise en place d'un contrat de marais ou d'un protocole de gestion ouvre droit au financement par l'Agence de l'Eau et l'EPMP à des actions spécifiques, qui ne sont pas éligibles aux seuls CT opérationnels.
- Le versement des aides consenties pour la modernisation des ouvrages hydrauliques sera conditionné à l'existence de règles de gestion régissant les conditions de fonctionnement de l'ouvrage et des biefs associés.
- Les aides financières ne seront attribuées aux signataires du CT opérationnel qu'à la condition que ceux-ci s'engagent, sur leur territoire, à mettre en place des règles de gestion de l'eau.

Les signataires ne disposant pas de règles de gestion de l'eau devront s'engager dans la démarche, dans les 3 ans suivant la date de signature du CT opérationnel.

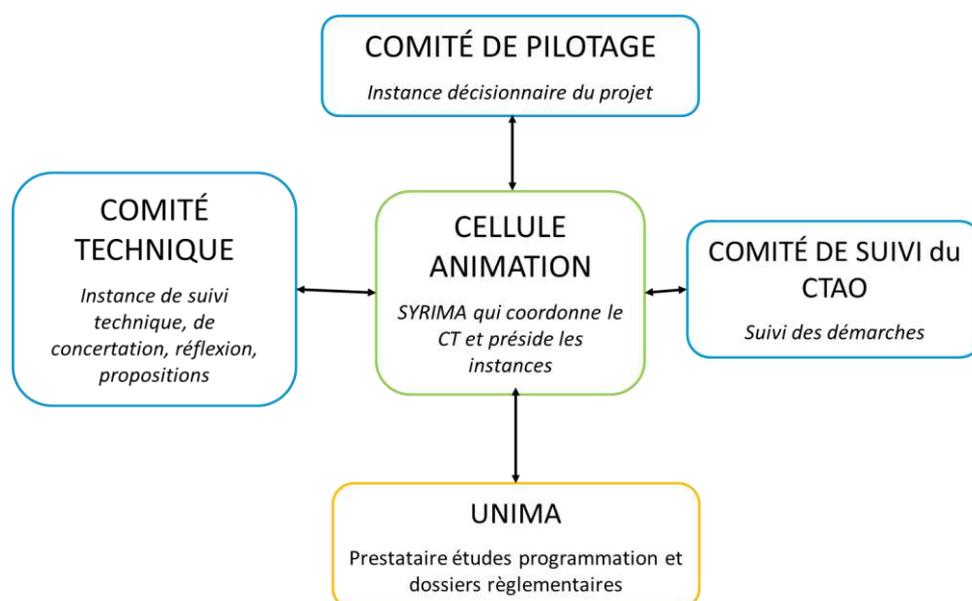
4.6. La gouvernance

Le porteur du CTAO (Syrima) s'appuie sur les membres des COTECH et COPIL pour débattre, définir et valider les orientations communes qui seront inscrites dans ce programme d'actions.

L'animation du dispositif est portée par le SYRIMA qui sera également identifié comme maître d'ouvrage d'actions.

Plusieurs maîtres d'ouvrages ont manifesté leur souhait d'être associés à ce contrat pour y mener des actions : AS de marais (12), SIAH de la Banche, Département (Agence fluviale), Unima (indicateurs trophiques), Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine , PNR Marais Poitevin.

Le schéma de la gouvernance définit se présente comme suit :



En conclusion

Le contrat territorial « Aunis Océan » proposé pour la période 2023 à 2028 (3 ans reconductibles), s'inscrit dans la continuité des 2 précédents programmes (ex. CTMA) avec les modifications ou les orientations suivantes :

- le périmètre est révisé pour tenir compte des enjeux territoriaux et prendre en compte la totalité du bassin versant du Curé et la zone humide du marais Poitevin du Nord Aunis.
- la gouvernance est modifiée pour tenir compte de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI,
- le programme d'actions « cours d'eau » sera établi en tenant compte des résultats de l'étude diagnostic menée en 2015 et des recommandations issues de l'état des lieux de l'AELB de 2019.
- le programme d'actions « marais » sera établi en tenant compte des résultats de l'étude bilan 2019 et des orientations et objectifs communs fixées par le CTMA cadre Marais poitevin.

Les enjeux prioritaires retenus et validés par le COPIL sont ceux définis au 4.2 supra.

ANNEXE 2

Feuille de route



Contrat Territorial Aunis Océan 2023-2028

Feuille de route



Octobre 2022

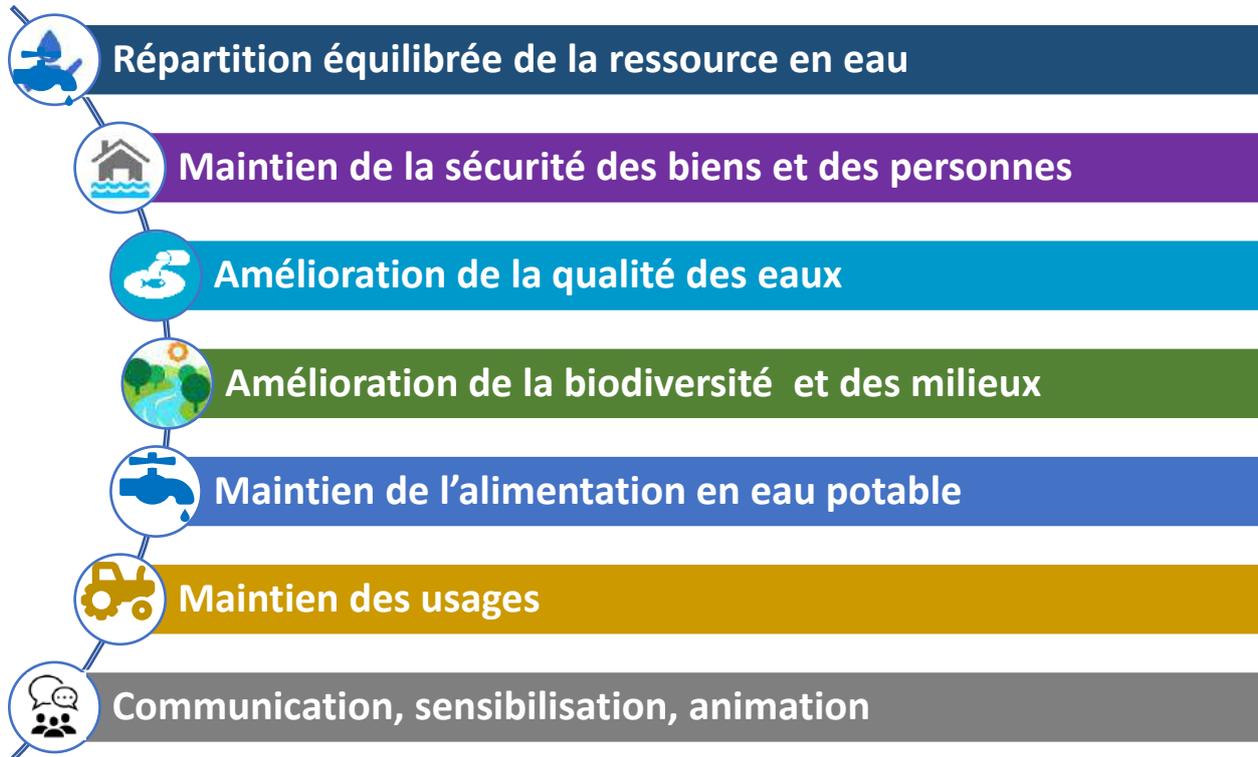
Table des matières

1.	Rappel des enjeux du territoire.....	3
1.1.	Outils d'aide à la décision.....	3
1.2.	La hiérarchisation des actions	5
1.2.1	Volet cours d'eau.....	5
1.2.2	Volet marais.....	6
2	La gouvernance mise en place.....	7
2.1.	Schéma de la gouvernance.....	7
2.2.	Le SYRIMA et les maîtres d'ouvrages associés	7
2.3.	L'EPMP assure la coordination	8
2.4.	Articulation SAGE/CTAO	9
2.5.	Les différents acteurs	9
2.5.1	Les partenariats	9
2.5.2	Le comité technique	9
2.5.3	Le comité de pilotage	10
3	Le programme d'actions.....	11
3.1	Volet marais du Nord Aunis.....	11
3.2	Volet cours d'eau, BV du Curé et Virson	13
3.3	Synthèse à l'échelle du Contrat Territorial.....	14
3.4	Dossier de DIG	14
4	La cellule d'animation du contrat territorial	14
4.1	Les postes d'animation	14
4.2	La communication	15
5	Les conditions pour agir efficacement	15
5.1	L'expérience au service du territoire.....	15
5.2	Les aides financières.....	16
5.3	Conditionnalités des aides financières pour le volet marais.....	16
6	Les objectifs quantitatifs et gains escomptés.....	17
6.1	Volet cours d'eau.....	17
6.1.1	Enjeux et objectifs opérationnels.....	17
6.1.2	Gains escomptés.....	18
6.2	Volet marais.....	19
6.2.1	Enjeux et objectifs opérationnels.....	19
6.2.2	Gains escomptés.....	20
7	Les indicateurs de suivi et les objectifs associés	23
7.1	Les indicateurs sur le volet cours d'eau	23
7.1.1	Suivi des paramètres physiques, physico-chimiques et biologiques.....	23
7.1.2	Le suivi morphologique	23
7.2	Les indicateurs sur le volet marais	23
7.2.1	Suivi et évaluation	23
7.2.2	Outils communs.....	24
7.2.3	Les indicateurs communs	24
7.2.4	Echantillonnage du réseau	24
7.2.5	Indicateurs trophiques	25
7.3	Etude bilan du contrat territorial, évaluation et prospective	25
7.3.1	Evaluation à mi-parcours.....	25
7.3.2	Evaluation en fin de contrat	25

1. Rappel des enjeux du territoire

La stratégie territoriale a permis de d'identifier 7 enjeux prioritaires sur le territoire du Syrima, permettant ainsi de répondre à la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Pour rappel, ces enjeux sont les suivants :

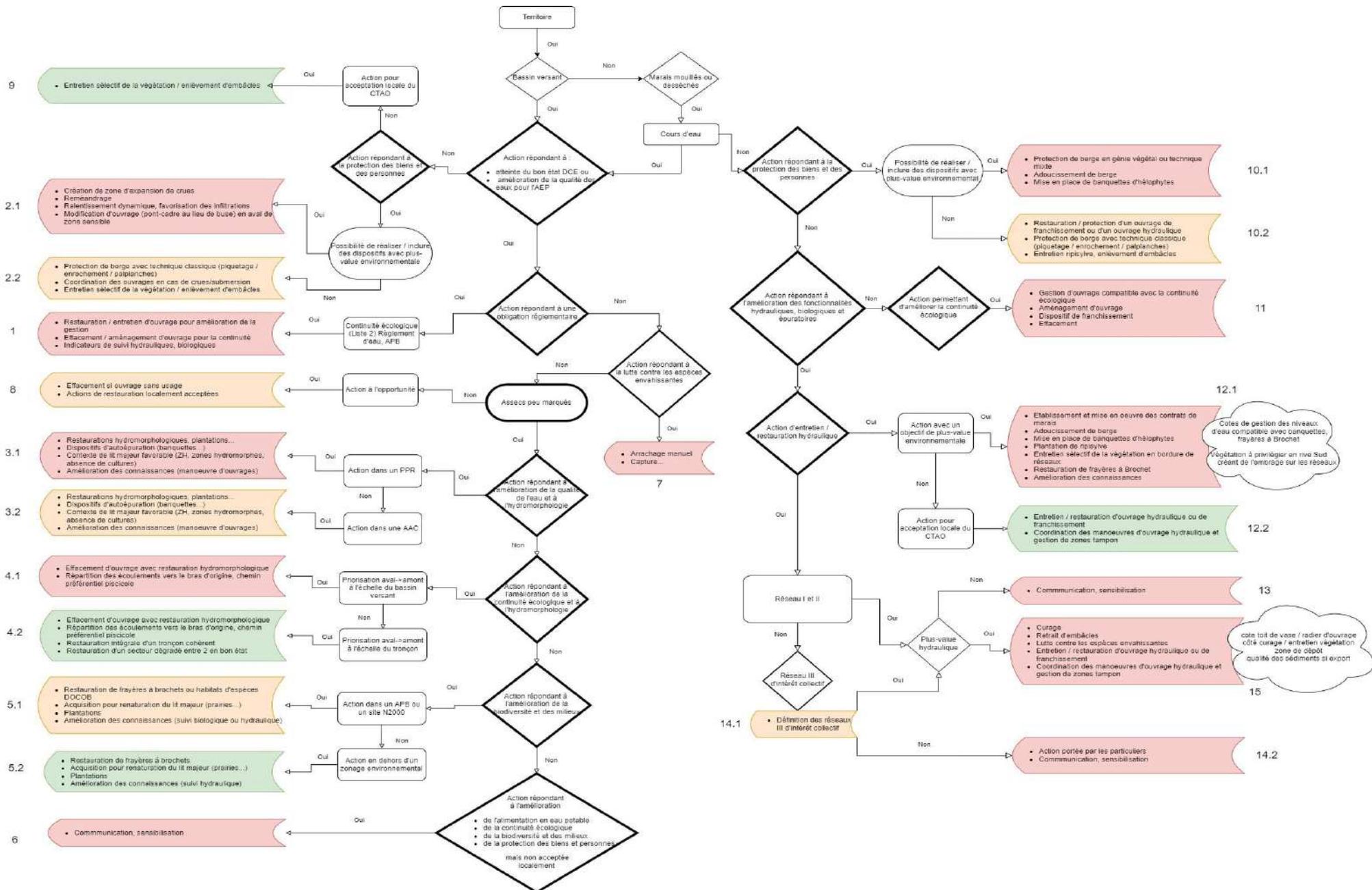


- L'enjeu « répartition équilibrée de la ressource en eau », qui aborde les aspects quantitatifs
- L'enjeu « maintien de la sécurité des biens et des personnes », qui aborde les aspects inondations
- L'enjeu « amélioration de la qualité des eaux », qui aborde les aspects qualitatifs
- L'enjeu « amélioration de la biodiversité », qui aborde les aspects de protection de la diversité du milieu
- L'enjeu « maintien de l'alimentation », qui aborde les aspects liés au maintien des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable
- L'enjeu « maintien des usages », qui aborde les aspects économiques du territoire
- L'enjeu « sensibilisation, animation », qui aborde les aspects de communication, d'animation et de vulgarisation autour de la thématique des milieux aquatiques.

1.1. Outils d'aide à la décision

Face aux actions à mener et dans le but de guider les décideurs, il a été fait le choix d'élaborer un outils d'aide à la décision (OAD), qui traite séparément la partie marais et cours d'eau. Cet outil a ainsi permis de prioriser les interventions en fonction des différentes thématiques ressortant de l'analyse des enjeux.

Cet outil est présenté ci-après :



1.2. La hiérarchisation des actions

1.2.1 Volet cours d'eau

Pour le volet cours d'eau, il ressort de l'OAD une priorisation des actions pour leur planification temporelle comme suit :

Priorité 1 :

Enjeux/objectifs	Actions associées
Règlementaire, en lien avec règlement	Restauration/entretien ouvrage pour amélioration de la gestion
	Effacement/aménagement d'ouvrages pour la continuité
	Indicateurs de suivi hydrauliques/biologiques
Protection des biens et des personnes, avec plus-value environnementale	Création de zones d'expansion de crue
	Reméandrage
	Ralentissement dynamique, favoriser les infiltrations
Lutte contre les espèces envahissantes	Modification d'ouvrages en aval des zones sensibles
	Suivi, diagnostic et arrachage des végétaux aquatiques envahissants
Continuité écologique sur les secteurs avec peu d'assecs, aval amont	Régulation des rongeurs aquatiques nuisibles
	Effacement d'ouvrages avec restauration hydromorphologique
	Répartition des écoulements dans le bras d'origine
Alimentation en eau potable et hydromorphologie dans un PPR et peu d'assecs	Répartition des eaux pour un cheminement préférentiel piscicole
	Restauration hydromorphologique, plantations
	Mise en place de dispositifs d'autoépuration
	Contexte de lit majeur favorable (prairie, zones hydromorphes)
Communication	Amélioration des connaissances sur la gestion des ouvrages
	Communication, sensibilisation sur actions non acceptées localement

Priorité 2 :

Enjeux/objectifs	Actions associées
Règlementaire, si action à l'opportunité	Effacement si ouvrage sans usage
	Action de restauration localement acceptées
Protection des biens et des personnes,	Protection de berge avec technique classique
	Coordination des ouvrages en cas de crue/submersion
	Entretien sélectif de la végétation/gestion des embâcles
Alimentation en eau potable et hydromorphologie dans une AAC et peu d'assecs	Restauration hydromorphologique, plantations
	Mise en place de dispositifs d'autoépuration
	Contexte de lit majeur favorable (prairie, zones hydromorphes)
	Amélioration des connaissances sur la gestion des ouvrages
Renaturation des milieux dans un zonage environnemental	Restauration de frayères ou habitats d'espèces DOCOB
	Acquisition pour renaturation du lit majeur
	Plantations
	Amélioration des connaissances (suivi biologiques, hydrauliques)

Priorité 3 :

Enjeux/objectifs	Actions associées
Maintien des usages	Entretien sélectif de la végétation
	Gestion des embâcles
Continuité écologique sur les secteurs avec peu d'assecs, à l'échelle du tronçon	Effacement d'ouvrages avec restauration hydromorphologique
	Répartition des écoulements dans le bras d'origine
	Répartition des eaux pour un cheminement préférentiel piscicole
	Restauration intégrale d'un tronçon cohérent
	Restauration d'un secteur dégradé entre deux bons
Renaturation des milieux hors zonage environnemental	Restauration de frayères ou habitats d'espèces DOCOB
	Acquisition pour renaturation du lit majeur
	Plantations
	Amélioration des connaissances (suivi biologiques, hydrauliques)

1.2.2 Volet marais

Pour le volet marais, il ressort de l'OAD une priorisation des actions pour leur planification temporelle comme suit :

Priorité 1 :

Enjeux/objectifs	Actions associées
Protection des biens et des personnes, avec plus-value environnementale	Protection de berge en génie végétal
	Adoucissement de berge
	Mise en place de banquettes d'hélophytes
Continuité écologique sur les ouvrages stratégiques	Gestion des ouvrages compatibles avec la continuité écologique
	Aménagement d'ouvrages
	Dispositifs de franchissement/effacement de l'ouvrage
Entretien/Restauration des voies d'eau, avec plus-value environnementale	Etablissement et mise en œuvre des contrats de marais
	Adoucissement de berge
	Mise en place de banquettes d'hélophytes
	Plantation de ripisylve
	Entretien sélectif de la végétation en bordure de réseaux
	Restauration de frayères à brochets
	Amélioration des connaissances
Entretien/restauration des VE avec plus-value hydraulique	Curage de voies d'eau en marais
	Retraits d'embâcles
	Gestion des EEE (animales et végétales)
	Entretien/restauration des ouvrages hydrauliques ou de franchissement
	Coordination des manœuvres d'ouvrages hydraulique et zone tampon
Communication	Actions portées par les particuliers
	Communication, sensibilisation

Priorité 2 :

Enjeux/objectifs	Actions associées
Protection des biens et des personnes, sans plus-value environnementale	Restauration, protection d'un ouvrage de franchissement ou d'un ouvrage hydraulique
	Protection de berge avec technique classique
	Entretien de la ripisylve, enlèvement des embâcles
Réseau d'intérêt collectif	Définition du réseau tertiaire d'intérêt collectif

Priorité 3 :

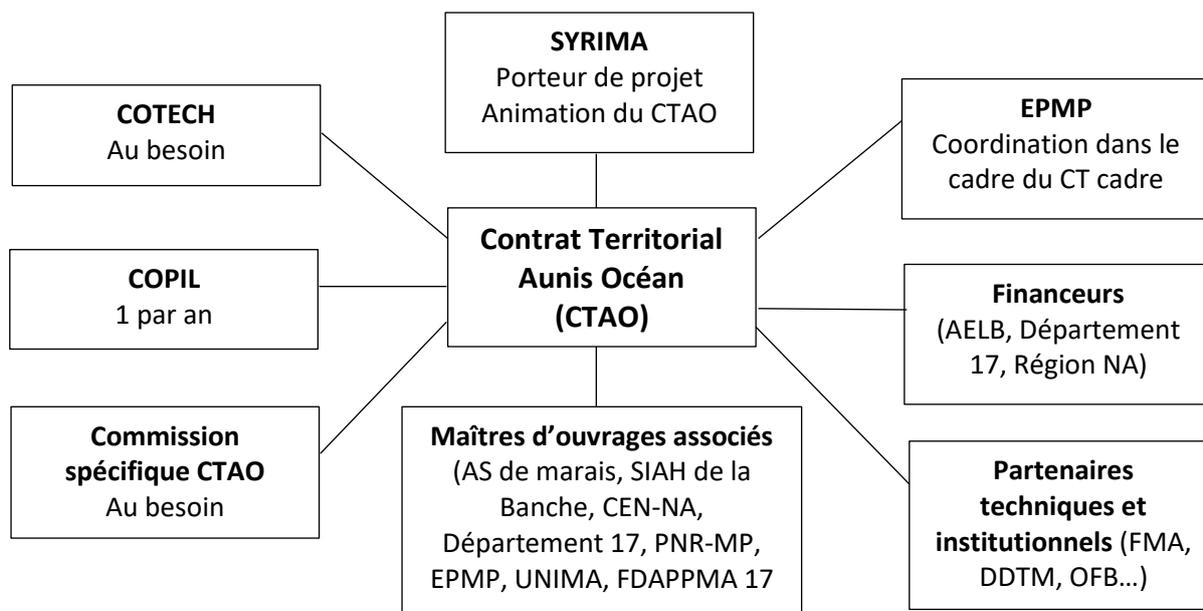
Enjeux/objectifs	Actions associées
Acceptation locale	Entretien, restauration d'ouvrage hydraulique ou de franchissement
	Coordination des manœuvres d'ouvrage hydraulique et gestion des zones tampon

2 La gouvernance mise en place

L'animation du dispositif est portée par le SYRIMA qui sera également identifié comme maître d'ouvrage d'actions (principalement sur la partie cours d'eau).

Plusieurs maîtres d'ouvrages ont manifesté leur souhait d'être associés à ce contrat pour y mener des actions : AS de marais (13), SIAH de la Banche, Département (Agence fluviale), Unima (indicateurs trophiques), Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine, Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

2.1. Schéma de la gouvernance



2.2. Le SYRIMA et les maîtres d'ouvrages associés

Le Syndicat mixte des rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) porte la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant du Curé et les marais du Nord Aunis. Le SYRIMA compte 3 membres EPCI (la CC Aunis Atlantique, la CC Aunis Sud et la CDA de La Rochelle).

Le périmètre inclut :

- 44 communes concernées par ce bassin
- 65 000ha dont 20 000ha de marais
- Environ 200km de cours d'eau
- Environ 500 km de voie d'eau en marais (d'intérêt collectif)

Statutairement le SYRIMA peut assurer :

- Les actions de restaurations morphologiques
- Les actions liées à la continuité écologique (ouvrage / plan d'eau)
- La lutte contre les espèces envahissantes
- La restauration des berges et de la ripisylve
- L'animation et le portage d'études

En plus d'être maître d'ouvrage d'opérations, le SYRIMA est également la structure coordinatrice du contrat. Elle en assurera également l'animation.

A noter que des **maîtres d'ouvrage associés seront également signataires du CTAO** et présentés ci-après :

- Les AS de marais, sur leurs propriétés et sur les réseaux de ses membres (propriétaires privés). 13 AS sont signataires du CT Eau.
- Le SIAH de la Banche, exerçant sa compétence sur l'axe Banche
- La Fédération Départementale de la Pêche, sur la thématique des frayères
- Le Parc Naturel régional du Marais Poitevin avec des actions liées à la restauration de zone humide ou encore de valorisation pastorale
- Le Département de la Charente Maritime, pour porter des actions sur le canal de Marans-La Rochelle
- Le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine, pour mener des actions de préservation et de gestion d'espaces naturels dans la cadre de son programme d'acquisition de sites en marais Poitevin (PAMP)
- L'Unima, au titre du suivi et de l'interprétation des stations d'indicateurs trophiques du Marais Poitevin
- L'EPMP n'est pas forcément maître d'ouvrage des actions relevant des contrats de marais, mais est la structure porteuse et animatrice de la mise en place de ces contrats.

A noter que les actions relevant des acquisitions foncières pouvant être portées par le CEN Nouvelle Aquitaine, le conservatoire du littoral, sont des actions désormais intégrées au sein du CTMA Cadre.

Le SYRIMA en tant qu'animateur du contrat pourra assurer le conseil auprès des maîtres d'ouvrage (notamment les ASA) pour la constitution des dossiers de demandes d'aides financières. La centralisation auprès d'un seul interlocuteur est bien souvent appréciée par les financeurs. Elle permet également d'avoir un regard accru sur le suivi du déroulement de la programmation.

En l'état actuel, et en concertation avec le service instructeur du dossier règlementaire, le porteur de projet prévoit d'obtenir les autorisations administratives et la DIG pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage signataires du CTAO.

Les maîtres d'ouvrages énoncés ci-dessus s'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par méthodes douces et respectueuses de l'environnement, que ce soit pour les travaux sur cours d'eau ou en marais.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions
- Participer à la réalisation des bilans annuels et évaluatifs à mi-parcours et en fin de contrat, de façon à rendre compte de l'état d'avancement des opérations
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

2.3. L'EPMP assure la coordination

L'Etablissement public du Marais poitevin (EPMP) est un établissement public de l'Etat en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité sur la zone humide à l'échelle du Marais poitevin et de son bassin versant. Il assure la coordination des programmes de travaux à l'échelle de l'ensemble du périmètre du contrat, réalise la synthèse sur l'état d'avancement et le déroulement des actions menées sur son périmètre, et joue également le rôle d'organisme unique pour l'irrigation s'exerçant sur son territoire.

Assurer un bon fonctionnement de la zone humide et répondre aux différents enjeux du territoire supposent différentes échelles d'intervention (zone humide, bassin hydrographique, compartiment hydraulique) et différents outils. Aussi, il convient de veiller à la complémentarité de ces outils et à leur bonne articulation dans un souci de cohérence de l'intervention publique en faveur de la zone humide.

Pour y répondre, une organisation autour de 3 niveaux complémentaires est retenue :

- Un CTMA cadre qui a vocation à coordonner les CTMA opérationnels, à animer et à veiller à la bonne articulation entre les dispositifs, et à conduire des études ou actions transversales à l'échelle du Marais poitevin ;
- Des Contrats Territoriaux Eau opérationnels, amenés à porter des travaux en faveur du rétablissement des fonctionnalités du marais ;
- Des contrats de marais intégrés aux CT opérationnels, qui visent à définir des règles de gestion hydraulique et de niveaux d'eau sur des unités hydrauliques cohérentes.

2.4. Articulation SAGE/CTAO

L'animateur du SAGE « Sèvre Niortaise-Marais Poitevin » est associé à l'élaboration de ce contrat et au suivi de sa réalisation.

Chaque phase essentielle de la mise en œuvre du CT devra être présentée en CLE du SAGE pour être validée notamment lors des programmations et bilans. D'autres avis pourraient être requis selon la particularité des projets (continuité écologique, suppression de plans d'eau, ...).

La cellule d'animation du SAGE sera systématiquement associée pour :

- l'élaboration de cahiers des charges spécifiques (études notamment),
- des sujets de communication, de pédagogie / sensibilisation / vulgarisation
- des suivis du milieu au quotidien dont points de suivi et photothèque
- des échanges de données SIG et/ou de données plus générales en lien avec l'Etablissement Public du Marais Poitevin notamment,
- des échanges sur les évolutions de la réglementation et des législations, etc...

Les discussions sont actuellement en cours pour définir précisément les besoins, outils et données à échanger notamment sur la mise en place d'un SIG commun pour les cours d'eau dénommé « SYSMA ». Le principe étant de « standardiser » le recueil de données pour l'ensemble des CT Eau « cours d'eau », utilisés par les techniciens pour recenser et caractériser les travaux. Ce SYstème de Suivi des Milieux Aquatiques permettrait de produire rapidement un état des cours d'eau, un recensement exhaustif des travaux, établir des bilans ou constituer des indicateurs.

2.5. Les différents acteurs

2.5.1 Les partenariats

Il est évident que les programmes seront réalisés en partenariat et dans les objectifs des financeurs (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Département de la Charente-Maritime, Région Nouvelle Aquitaine).

Le programme s'inscrit également dans la logique des PAOT et doit y répondre en concertation avec les services de l'Etat.

Enfin, le partenariat étroit doit être maintenu avec les CLE et l'animation du SAGE SNMP.

Des sorties terrains et des restitutions en assemblées pour mieux illustrer les travaux et montrer aux élus et représentants des structures l'efficacité du programme sont également à envisager.

2.5.2 Le comité technique

Le SYRIMA, en tant qu'animateur du Contrat Territorial souhaite associer l'intégralité des structures et associations en lien avec la gestion de l'eau et les milieux aquatiques présents sur son territoire.

Ainsi le comité technique de ce contrat de territoire réunit les représentants des différentes catégories d'acteurs suivants:

- La structure porteuse : le SYRIMA
- Les maîtres d'ouvrages associés signataires du CTAO (les 13 AS de marais, le SIAH de la Banche, Parc Naturel Régional du marais Poitevin, Département, Fédération de pêche, Conservatoire des Espaces Naturels NA, l'UNIMA, l'EPMP)
- Les membres EPCI du SYRIMA (Cdc Aunis Atlantique, Cdc Aunis Sud, Cda La Rochelle)
- Le SAGE Sèvre Niortaise
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Le Département de Charente Maritime
- La Région Nouvelle Aquitaine
- L'Office Français pour la Biodiversité (OFB)
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer 17
- Le Forum des marais Atlantique
- L'Etablissement Public du Marais Poitevin
- Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

- La réserve de la Baie de l'Aiguillon
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL Nouvelle Aquitaine)
- La Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 17
- La Chambre d'Agriculture 17
- Le Conservatoire du Littoral
- La Ligue de Protection des Oiseaux

Le comité technique, présidé par le SYRIMA a vocation à se réunir préalablement au comité de pilotage, afin de le préparer. Ou bien, il sera consulté pour des études spécifiques ou des points particuliers qui seraient à abordés au cours du déroulement du contrat.

2.5.3 Le comité de pilotage

Au même titre que pour le comité technique, le SYRIMA, en tant qu'animateur du Contrat Territorial souhaite associer l'intégralité des structures et associations en lien avec la gestion de l'eau et les milieux aquatiques présents sur son territoire.

Ainsi le comité de pilotage de ce contrat de territoire réunit les représentants des différentes catégories d'acteurs suivants:

- La structure porteuse : le SYRIMA
- Les maîtres d'ouvrages associés signataires du CTAO (les 13 AS de marais, le SIAH de la Banche, Parc Naturel Régional du marais Poitevin, Département, Fédération de pêche, Conservatoire des Espaces Naturels NA, l'UNIMA, l'EPMP)
- Les membres EPCI du SYRIMA (Cdc Aunis Atlantique, Cdc Aunis Sud, Cda La Rochelle)
- Le SAGE Sèvre Niortaise du Marais Poitevin
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (délégation de Poitiers)
- Le Département de la Charente Maritime
- La Région Nouvelle Aquitaine
- L'Office Français pour la Biodiversité (OFB)
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer 17
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL Nouvelle Aquitaine)
- L'Etablissement Public du Marais Poitevin
- La Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 17

Ce Comité de Pilotage (COFIL) présidé par le SYRIMA se réunira au minimum une fois lors de chaque année du contrat afin de :

- Présenter le bilan du programme de l'année n-1
- Valider le programme proposé lors de l'année n
- Proposer des éventuels ajustements techniques, voire financier sous contrôle des différents partenaires

Ce rendez-vous annuel aura lieu de préférence en début d'année afin d'assurer le lancement des actions inscrites lors de l'année concernée, tout en faisant le bilan de l'année écoulée.

3 Le programme d'actions

Le programme d'actions est issu des résultats des bilans et constituent des compléments aux précédents programmes CTMA. Il répond aux objectifs et aux orientations fixés par la stratégie territoriale.

L'objet de ce chapitre n'est pas de détailler toutes les actions, mais de donner le niveau d'ambition des prioritaires ou des plus importantes en termes de gain environnemental ou de satisfaction des enjeux.

Les détails figurent en annexe par volet, par typologie d'action et par année.

Les priorités d'intervention :

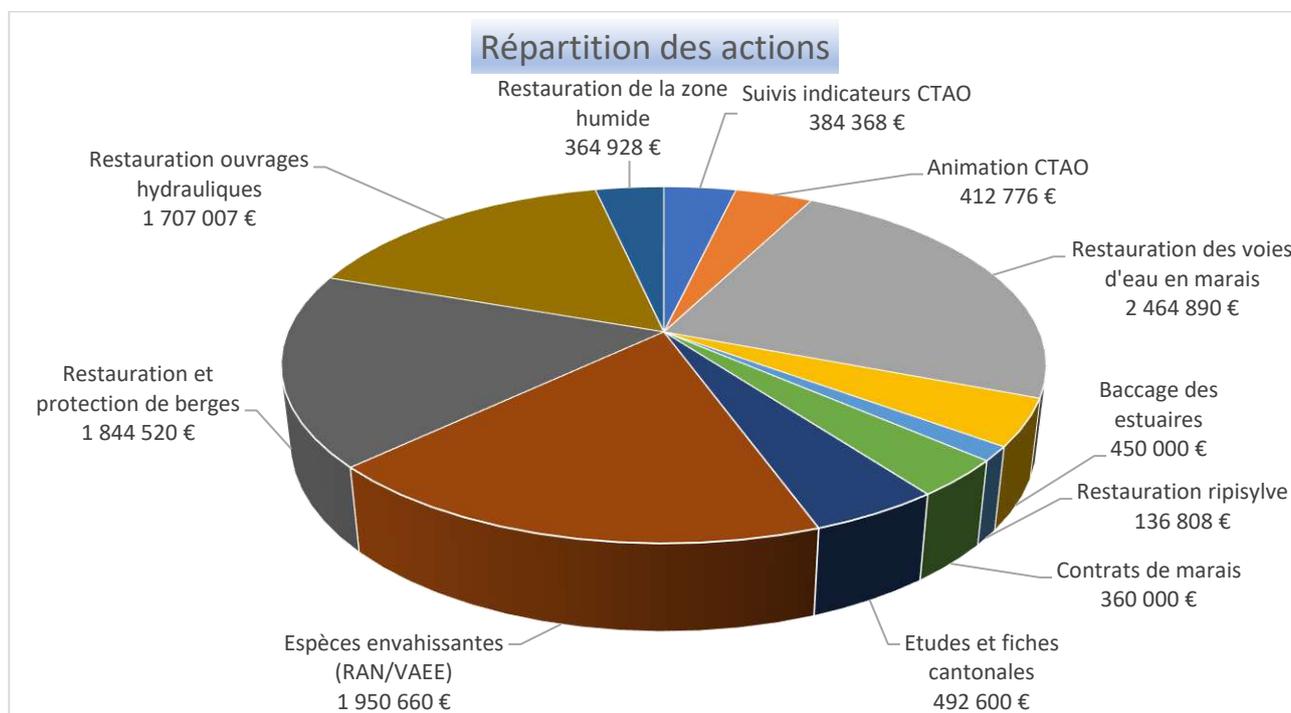
Que ce soit pour le volet marais ou cours d'eau, les priorités d'interventions ont été présentées en détail supra et correspondant à une entrée « temporelle ».

Une autre approche de type « milieu » permet d'identifier les actions en fonctions de la plus-value et du gain qu'elles vont apporter sur le milieu. Ainsi, on distingue :

- Les actions dites « structurantes », permettant un gain fonctionnel par rapport à l'état existant ou bien ayant été identifiées comme des actions importantes pour le territoire. S'agissant des travaux de curage en zone de marais, il est également retenu la notion de périodicité d'intervention postérieure à 10 ans et l'intervention sur le réseau collectif.
- Les actions dites « complémentaires », avec un gain fonctionnel plus relatif, ainsi que les actions qui permettent de maintenir le bon état fonctionnel existant.

3.1 Volet marais du Nord Aunis

Le montant total des actions « marais » tous maîtres d'ouvrages confondus sur les 6 années du programme est de : **10 568 558€ TTC** et se réparti comme suit :

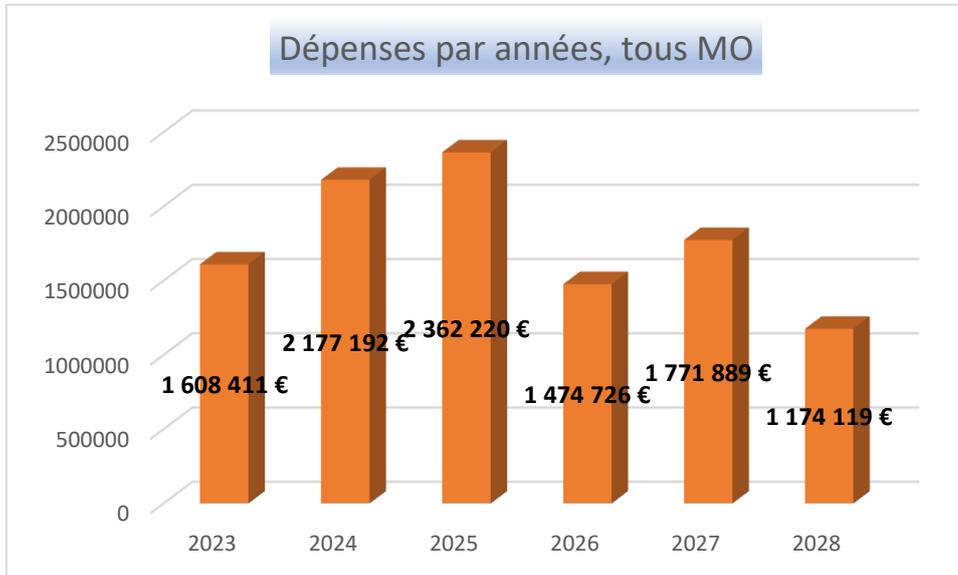


Les principales thématiques qui ressortent de la programmation, sont, par ordre financier décroissant :

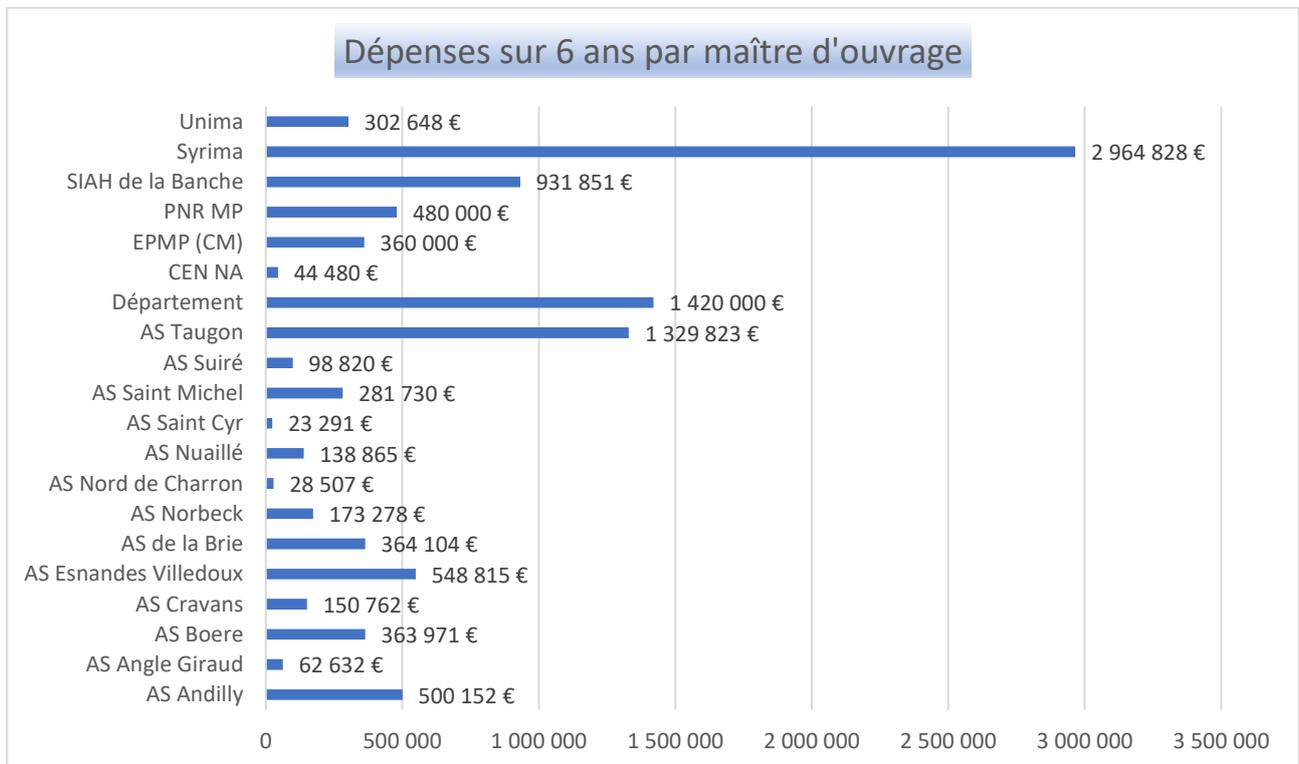
- La restauration des voies d'eau de marais
- La lutte contre les espèces envahissantes (animales et végétales)
- La restauration et protection de berges
- La restauration des ouvrages hydrauliques
- Le baccage des estuaires
- Les outils de suivis du milieu et CTAO

- L'animation du CTAO
- Travaux de restauration de la zone humide
- Contrats de marais
- Etudes et fiches cantonales
- La restauration de la ripisylve (sans curage)

Les dépenses par années, tous maîtres d'ouvrages confondus sont les suivantes (montants en TTC) :



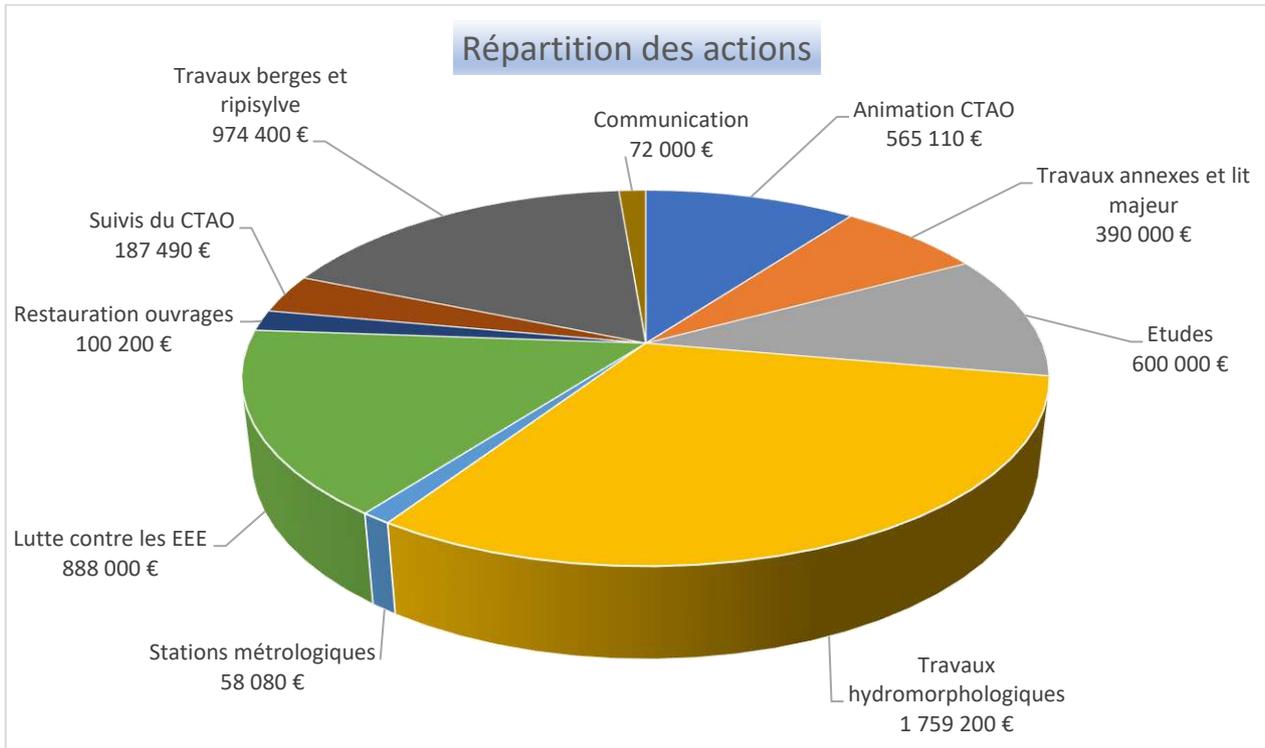
Les dépenses par maître d'ouvrage, pour les 6 années du contrat sont les suivantes (montants en TTC) :



3.2 Volet cours d'eau, BV du Curé et Virson

Pour le volet cours d'eau, les priorités d'interventions ont été présentées supra.

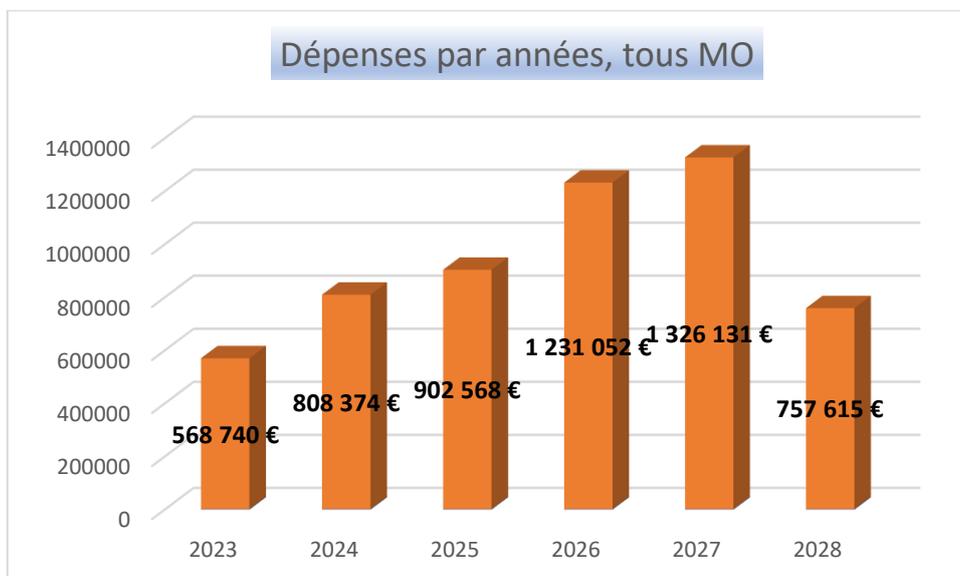
Le montant total des actions « cours d'eau » tous maîtres d'ouvrages confondus sur les 6 années du programme est de : **5 594 480 € TTC** et se répartit comme suit :



Les principales thématiques qui ressortent de la programmation, sont, par ordre financier décroissant :

- Les travaux sur le milieu aquatique (travaux d'hydromorphologie et continuité, restauration de la ripisylve)
- Les espèces envahissantes,
- Les différentes études, notamment celles préalables aux travaux de restauration morphologiques des cours d'eau
- Le suivi, animation, communication
- Les travaux annexes et li majeur

Les dépenses par années, tous maîtres d'ouvrages confondus sont les suivantes :



Seuls deux maîtres d'ouvrages sont identifiés pour mener des actions sur le volet « cours d'eau ». Les dépenses liées au programme d'actions des 6 années pour ces deux entités sont les suivantes :

- Syrima : 5 546 480€ TTC
- Fédération de pêche 17 : 48 000€ TTC

3.3 Synthèse à l'échelle du Contrat Territorial

Les actions inscrites dans les deux volets de ce contrat s'élèvent à **16,2 millions d'€**, affichant ainsi une ambition élevée des différents maîtres d'ouvrage et partenaires concernés, mais ce CT se veut très pragmatique, notamment pour penser déjà à la prochaine génération de contrat, notamment en mettant l'accent sur la sensibilisation à la reconquête de la zone humide et des actions transversales qui devront être mises en œuvre.

S'il est vrai que les dépenses prévisionnelles en marais paraissent très conséquentes (**10,6 M€**) notamment liées aux problématiques des berges et des espèces envahissantes, la mise en place des règlements d'eau généralisée sur le Marais Poitevin devrait permettre à terme une amélioration de la qualité biologique et épuratoire.

Les montants des actions « cours d'eau » sont moins conséquents (**5,6 M€**), il n'empêche que leur efficacité devrait permettre d'atteindre les objectifs fixés notamment sur le bon état de la continuité écologique, et l'amélioration de la qualité des bassins versants.

3.4 Dossier de DIG

Le programme d'actions présenté dans le CTAO sera transcrit dans un dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) portant instruction au titre du code de l'environnement.

Le mode d'instruction n'est pas encore arrêté à ce jour.

4 La cellule d'animation du contrat territorial

4.1 Les postes d'animation

Le technicien de rivière ou de marais est chargé d'assister les élus dans la définition et l'élaboration de la politique de gestion des milieux aquatiques. Il est l'élément moteur de l'animation et de la mise en œuvre de cette politique. Il constitue donc le relais nécessaire entre partenaires institutionnels et financiers, élus locaux, usagers et riverains. Il peut occuper des fonctions liées à la conception et à la conduite de travaux sur les milieux aquatiques :

- Il est chargé de l'application d'un programme global pluriannuel d'entretien de cours d'eau en tenant compte des objectifs écologiques, économiques et d'usage du milieu,
- Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de ce programme, de son réajustement périodique en organisant notamment les chantiers et leur suivi ainsi qu'une surveillance régulière,
- Il peut être amené à définir et à assurer la réalisation de travaux d'aménagement, seul ou avec l'aide de bureaux d'études en fonction des spécificités du problème,
- Il organise et anime les réunions avec les différents acteurs concernés et rédige des rapports d'activité sur la gestion du milieu aquatique, mène des négociations avec les riverains et usagers et conseille les élus locaux sur la gestion à entreprendre et les techniques à utiliser,
- Il effectue les démarches administratives nécessaires à la réalisation de travaux et à la passation des marchés,
- Il fait le lien avec la gestion du budget alloué à la gestion du milieu, effectue et instruit les demandes de financements,

Le SYRIMA assure également, en interne (technicien), le suivi du CT sur support SIG, et transmet les données aux structures associées (SAGE, EPMP, financeurs, DDTM, etc...).

Le SYRIMA consacrera des moyens administratifs et techniques à la coordination et au suivi du CTAO, ainsi que toute la logistique nécessaire pour conduire les opérations qu'il a en maîtrise d'ouvrage propre. Ainsi, le poste de technicien pour ce contrat est évalué à 2,5 Equivalent Temps Plein sur 6 ans et réparti comme suit :

- 2 ETP techniques avec :
 - 1 ETP sur la partie cours d'eau (Bassin Versant Curé et Virson)
 - 1 ETP sur la partie marais (Marais Nord Aunis et Curé aval)
- 0,5 ETP administratif, pour le secrétariat (rattaché au volet CE)

4.2 La communication

Ce volet parallèle à la mise en œuvre des actions doit s'inscrire dans la durée. L'information par la communication auprès des riverains, des élus et des acteurs locaux est l'élément essentiel à la bonne réalisation des actions du programme. Afin de garantir l'adhésion du territoire aux actions en favorables aux milieux aquatiques, les élus et les riverains (exploitants et propriétaires) doivent être informés des divers projets envisagés sur les cours d'eau, localisés principalement sur des terrains privés.

Cette phase de prise en considération des habitants peut se dérouler de la manière suivante :

- Réunions publiques par commune dès la fin de l'étude préalable pour présenter les actions sur les 6 années du programme,
- Réalisation d'un fichier riverains informatisé qui permet d'avoir toutes les informations de propriété du parcellaire et des ouvrages,
- Diffusion d'information régulièrement mise à jour sur le site internet
- Mise en place d'une plaquette d'information destinée aux communes et à tous les riverains, qui comprendra :
 - La présentation et la localisation des secteurs prévisionnels de travaux,
 - Le montant des travaux prévus,
 - Les projets à venir à court terme,
 - Les résultats obtenus (photo avant et après travaux),
 - Des conseils pratiques (abreuvoirs...),
 - Des problèmes particuliers,
 - Les indicateurs de suivi qui doivent être mis en place.

Il peut également être prévu :

- La réalisation de réunions ouvertes au public (riverains),
- Des rencontres sur le terrain : visites de sites à destination des élus et des riverains,
- La participation à des événements de rencontre avec les habitants
- Des interventions en milieu scolaire,

La communication et la sensibilisation doivent être développées dans le CTAO, sans oublier la transversalité qui doit être maintenue et accrue avec les autres structures porteuses d'actions sur le territoire et ayant un lien avec les milieux aquatiques (programme Re-sources, programme Eva, PTGE...).

5 Les conditions pour agir efficacement

5.1 L'expérience au service du territoire

Le programme d'action sera validé par l'ensemble des maîtres d'ouvrages associés. La réussite du projet dépendra fortement :

- Avant tout, de la structuration des maîtres d'ouvrages, en termes de compétences et de moyens (techniques et financiers).
- De l'accompagnement financier (en volume et en durée), ainsi que de la cohérence territoriale et le niveau d'ambition et d'exigence de cet accompagnement
- De la qualité de la sensibilisation et de la concertation avec les usagers et les collectivités qui permet de partager les objectifs et clarifier le rôle de chacun
- La capacité des animateurs du CTEau à être référents pour les collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. En effet, au-delà du contrat territorial, les techniciens sont souvent consultés pour leur rôle de conseil ou d'analyse technique pour des sujets ayant trait à l'eau ou aux milieux aquatiques, mais ne

relevant pas nécessairement des CT. Ce sont ces différentes missions qui assurent la confiance et amène de la crédibilité aux actions du CTAO.

Enfin, pour les aspects relevant de la continuité écologique ou de la restauration morphologique, l'animation et le portage seront très dépendant de l'adhésion des propriétaires ou gestionnaires. L'expérience des précédents CTMA a démontré que ce type d'actions sur un territoire est longue à mettre en œuvre et nécessite au préalable :

- L'adhésion à la stratégie territoriale ou la mise en place d'actions témoin
- Un rappel à la réglementation par les services d'Etat
- Une communication adaptée.

Le SYRIMA essaiera de porter l'intégralité de ces actions, sans pouvoir s'engager aujourd'hui sur un taux de réalisation ou le respect de l'ordre du calendrier prévisionnel.

5.2 Les aides financières

Ce contrat engagé pour une première période de 3 ans (renouvelable 3 ans) peut bénéficier d'aides financières de plusieurs partenaires. Au regard des estimatifs résultant de l'élaboration de ce contrat, et sous réserve de validation par chaque financeur, les montants des aides susceptibles s'être attribuées, tous maîtres d'ouvrages confondus sont les suivants (en TTC) :

Financier	Volet cours d'eau	Volet marais
Agence de l'Eau Loire Bretagne	2 299 771€	1 113 958€
Département de la Charente Maritime	878 427€	3 994 126€
Région Nouvelle Aquitaine	794 400€	136 800€
EPMP (Etat)	0€	180 000€
Maîtres d'ouvrages	1 621 882€	5 143 673€

Chacun de ces partenaires financiers s'engage à participer au financement du programme d'actions, sous réserve des autorisations d'ouverture de crédit nécessaire, de l'évolution éventuelle des règles internes de chaque partenaire, de la conformité du dossier déposé selon les objectifs du projet initial.

Le solde à charge restant aux maîtres d'ouvrage représente un investissement financier important de leur part. Ceux-ci s'engagent à inscrire à leur budget les crédits nécessaires, dans la limite de leurs capacités financières, et à appliquer les règles générales des partenaires financiers.

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par chaque partenaire financier qui sera sollicité. Le bénéficiaire de l'aide doit se conformer aux règles générales d'attribution de chaque partenaire

5.3 Conditionnalités des aides financières pour le volet marais

Dans l'article 3-2-4 du CTMA cadre marais poitevin signé le 30/04/2020, il est indiqué que :

- La mise en œuvre du principe de conditionnalité se traduit par le biais de trois dispositifs :
 1. Le dispositif contrat de marais est bâti selon une conditionnalité positive : la mise en place d'un contrat de marais ou d'un protocole de gestion ouvre droit au financement par l'Agence de l'eau et l'Etablissement public du Marais Poitevin d'actions spécifiques, qui ne sont pas éligibles au titre des seuls CT opérationnels
 2. Le versement des aides financières consenties pour la modernisation d'ouvrages hydrauliques sera conditionné à l'existence de règles de gestion régissant les conditions de fonctionnement de l'ouvrage, du bief ou de l'unité hydraulique cohérente en amont de l'ouvrage. Sont particulièrement visés les ouvrages situés sur les axes hydrauliques structurants ;
 3. Les aides financières ne sont attribuées aux signataires des CT opérationnels qu'à la condition que ceux-ci s'engagent, dans la durée du contrat, à mettre en place sur leur territoire des règles de gestion de l'eau :

- ✘ De manière définitive pour les signataires qui disposent déjà de règles de gestion ayant un caractère expérimental ;
 - ✘ De manière expérimentale à minima pour les signataires qui ne bénéficient pas à la date de signature du CT opérationnels de règles de gestion de l'eau.
- Les signataires ne bénéficiant pas de règles de gestion de l'eau devront s'engager dans la démarche, dans les 3 ans suivant la date de signature du CT opérationnels. En l'absence de délibération, les travaux portant sur la restauration et la protection de berges et les ouvrages ne pourront faire l'objet d'aide financière.

Cette dernière disposition vise à inciter les associations syndicales ou syndicats de marais qui ne disposent pas de règle en matière de gestion de l'eau à s'engager dans une telle démarche. Le bilan prévu à 3 ans permettra d'en dresser l'état d'avancement.

Pour rappel, les règles de gestion de l'eau devront répondre aux principes énoncés dans la disposition 7C4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

6 Les objectifs quantitatifs et gains escomptés

6.1 Volet cours d'eau

6.1.1 Enjeux et objectifs opérationnels

Les enjeux et les objectifs stratégiques sont ceux qui ont été définis dans la stratégie. Il en découle les objectifs opérationnels, soit les grandes actions qu'il est proposé de mettre en œuvre dans le CTAO, avec pour finalité d'atteindre une amélioration significative du milieu. Cette mise en œuvre est déclinée synthétiquement pour les deux périodes, soit à échéance des 3 premières années du contrat, puis des 3 suivantes.

Enjeux	Objectifs stratégiques	Leviers d'actions/Objectifs opérationnels	Indicateurs de réalisation	
			3 ans (2023-2025)	6 ans (2026-2028)
Répartition équilibrée de la ressource en eau	Gérer les étiages (fréquence et durée des assècs)	> Veiller au respect des débits minimums > Travailler en transversalité avec les actions du prochain PTGE	Syrima co-porteurs du PTGE avec la Cda de La Rochelle et la Chambre d'agriculture 17	
	Acquérir / améliorer les connaissances	> Mettre en place des équipements de mesure de débits	2 stations météorologiques installées sur le bassin versant en 2023, puis suivi les années suivantes	
Maintien de la sécurité des biens et des personnes	Favoriser l'écoulement des crues en aval des zones sensibles	> Entretien la ripisylve et retirer les embâcles et déchets > Coordonner et assurer les manœuvres d'ouvrages > Etablir des protocoles de gestion (en lien avec actions PAPI et SLRGI) > Remplacer certains ouvrages pour optimiser les écoulements (pont cadres)	> restauration cumulée de 25 km de ripisylve > réfection des systèmes de commandes des ouvrages à la mer et pont du pont du Booth	> restauration cumulée de 30 km de ripisylve
	Ralentir les eaux en amont de zones sensibles aux inondations	> Créer des zones d'expansion de crues > Reméandrer certaines portions de cours d'eau > Ralentissement dynamique, favoriser les infiltrations	> étude ralentissements dynamiques amont bourgs de Saint Sauveur et Le Gué	> aménagement zone expansion amont bourg via restauration hydromorphologiques des cours d'eau
	Protéger les biens et assurer la sécurité des personnes	> Lutter contre l'érosion des berges (en bordure de routes ou habitations)	> protection de berge sur 90 ml au bord du Curé	
Amélioration de la qualité des eaux	Améliorer les continuités écologiques au niveau des berges et talus	> Développer les linéaires d'hélophytes > Restaurer les linéaires de ripisylve	> plantation de 1500 m de ripisylve	> plantation de 3000 m de ripisylve
	Limiter les apports sédimentaires dans les réseaux hydrauliques	> Lutter contre l'érosion des berges > Mener une réflexion sur les têtes de bassins versants	Etude sur les têtes de bassins versants en interne	
	Prévenir et diminuer les pollutions urbaines	> Diminuer l'impact des rejets de STEP/zones urbanisées sur les cours d'eau	Rapprochant avec les structures en charges de cette thématiques. Définition de méthodes post-traitement. Réflexion globale sur la réutilisation des eaux usées.	
	Prévenir et diminuer les pollutions agricoles	> Limiter l'impact du piétinement dans le lit mineur > Limiter l'impact des ruissellements agricoles > Favoriser l'autoépuration (cf. hydromorpho et ZH) > Replanter une ripisylve sur les secteurs où elle est absente	> plantation ripisylve (cf supra) > 2 abreuvoirs sur le Virson et clôture	> plantation ripisylve (cf supra) > travaux hydromorphologie (cf supra)
	Acquérir / améliorer les connaissances	> Consolider le réseau de suivi sur les eaux superficielles > Suivi et évaluation du contrat	Mise en place de 2 stations indicateurs trophiques sur le Curé aval (partie marais) en 2023	Suivi des stations indicateurs trophiques sur la durée du contrat
	Maîtriser la prolifération des espèces végétales envahissantes	> Arracher les espèces végétales envahissantes > Replanter une ripisylve sur les secteurs où elle est absente	Réalisation de la lutte contre les espèces végétales envahissantes sur le territoire du Syrma	
	Diminuer l'impact des ouvrages de retenue	> Limiter l'impact des plans d'eau	> étude impact lac de Frace	> étude impact Bois Fontaine

Enjeux	Objectifs stratégiques	Leviers d'actions/Objectifs opérationnels	Indicateurs de réalisation	
			3 ans (2023-2025)	6 ans (2026-2028)
Biodiversité et milieu	Restaurer la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> > Intervenir sur les ouvrages classés en Liste 2 et ouvrages stratégiques > Effacer les ouvrages n'ayant plus d'usage > Veiller au respect des débits minimum > Coordonner les manœuvres d'ouvrages et établir des protocoles de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> > aménagement de l'ouvrage à la mer pour sa continuité > étude des scénarios de l'ouvrage du Booth > mise en œuvre des conventions de gestion 	> Indicateurs de suivi post aménagement
	Restaurer la qualité hydromorphologique	<ul style="list-style-type: none"> > Restaurer une sinuosité et une diversité de faciès d'écoulements > Restaurer une diversité des formes de berges > Favoriser les écoulements dans les bras d'origine > Replanter une ripisylve sur les secteurs où elle est absente ou vieillissante > Lutter contre l'incision du lit mineur 	<ul style="list-style-type: none"> > 6 études préalable à restauration hydromorphologique sur 6 secteurs > travaux de restauration hydromorphologiques sur Machet et Virson sur 4,6 km 	<ul style="list-style-type: none"> > 6 études préalable à restauration hydromorphologique sur 6 secteurs > travaux de restauration hydromorphologiques sur Curé, Saint Christophe, Roulière et Virson sur 10 km
	Gérer les niveaux d'eau sur des espaces prairiaux cohérents avec des variations saisonnières	<ul style="list-style-type: none"> > Maintenir / restaurer les prairies dans les marais mouillés (APPB) > Favoriser la préservation des espèces et habitats ciblés dans le DOCOB 	Mise en œuvre de l'APB de la cuvette de Nuaillé, son règlement d'eau et les conventions de gestion avec les AS de marais latéraux	
	Restaurer les habitats piscicoles	<ul style="list-style-type: none"> > Restaurer / créer des frayères à brochets > Créer / diversifier les habitats piscicoles 	> étude potentialité frayère à brochets (FDAPPMA17)	<ul style="list-style-type: none"> > suivi des frayères dans le cadre de l'APB Nuaillé > restauration de frayères
	Acquérir / améliorer les connaissances	<ul style="list-style-type: none"> > Amélioration des connaissances sur la qualité des milieux > Recenser les propriétaires et gestionnaires de tous les ouvrages et les droits d'eau > Etudier les relations nappe/rivière > Mettre en place des stations de mesure de débits en continu > Suivi et évaluation du contrat > Compléter le diagnostic du compartiment physique du cours d'eau (profils en long et en travers) 	<ul style="list-style-type: none"> > étude sur la faisabilité de supprimer certains ouvrages sur cours d'eau > indicateurs avant-après travaux pour mesurer les impacts > expérimentation partagée avant suppression des ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> > étude sur la faisabilité de supprimer certains ouvrages sur cours d'eau > indicateurs avant-après travaux pour mesurer les impacts > expérimentation partagée avant suppression des ouvrages
	Lutter contre les espèces exogènes végétales envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> > Arracher les espèces végétales envahissantes > Replanter une ripisylve sur les secteurs où elle est absente 	Réalisation de la lutte contre les espèces végétales envahissantes sur le territoire du Syrima	
Lutter contre les espèces animales envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> > Maintenir et intensifier la lutte contre les ragondins et le rats musqués 	Réalisation de la lutte contre les RAN sur le territoire du Syrima		
Alimentation en eau potable	Prévenir et diminuer les pollutions sur les AAC	> Travailler en transversalité avec les actions du programme re-Sources	Echanges avec la cellule du programme Re-sources	
	Acquérir / améliorer les connaissances	> Consolider le réseau de suivi sur les eaux superficielles	Alimenter la base de données existante avec les suivi du CTAO	
Maintien des usages	Maintenir l'activité agricole	> Prendre en compte l'enjeu dans les opérations de renaturation (concilier avec les mesures de protection)	Réunions en amont avec les acteurs concernés. Sensibilisation aux nouvelles approches "milieu".	
	Maintenir les activités récréatives	> Conserver les sites de pêche et touristique (Lac de Frace, golf...)	Veiller à la bonne coexistence des activités	
	Maintenir l'activité mytilicole	<ul style="list-style-type: none"> > Limiter les apports en eau douce lors des crues printanières > Prise en compte lors des travaux de désenvasement (baccage) 	Participation au comité de suivi annuel avant les opérations de baccage	
Communication, sensibilisation, animation	Communiquer sur le fonctionnement d'un cours d'eau, droits et devoirs des riverains, présence des espèces envahissantes, méthodes douces de protections des berges, nouvelles approches du milieu, etc.	<ul style="list-style-type: none"> > Organiser des visites sur sites avec les élus ou acteurs locaux (retours d'expérience) > Participer à des animations au niveau des scolaires, journée du patrimoine, journée des zones humides... > Mettre des panneaux de sensibilisation tous publics 	Cellule d'animation de 1,5 ETP dont 1 technicien rivière et 0,5 pour le secrétariat Réalisation de supports de communication généraux et spécifiques aux aménagements	
	Sensibiliser sur le changement climatique	> Communiquer sur les effets du changement climatique sur les différents projets du territoire		

6.1.2 Gains escomptés

La méthode d'appréciation de la qualité fonctionnelle des cours d'eau est celle du REH. L'application de cette méthode lors du diagnostic de 2015 (repris et complété pour cette programmation) laisse apparaître que sur l'ensemble des tronçons, les 6 compartiments se situent dans les classes moyennes à très mauvaises, notamment dû aux fortes altérations physiques qu'ont connu ces cours d'eau.

La masse d'eau concernée par ce volet est la FRGR0608 « Le Curé et ses affluents ». Le dernier état des lieux de l'Agence la classe en « mauvais », du fait notamment d'indicateurs biologiques déclassants.

Globalement, il s'agit d'un bassin versant où les pressions liées aux prélèvements sont fortes et la ressource disponible n'est pas en mesure de satisfaire les usages et les besoins du milieu. Les assècs récurrents de linéaires importants de cours d'eau ne contribuent pas à avoir un milieu fonctionnel. Parallèlement, ces cours d'eau ont subi de fortes dégradations du lit et des berges dans les années 1990. Ainsi, la qualité des habitats s'en trouve très impactée.

Le tableau supra listant les enjeux et les objectifs opérationnels identifiés qui permettront de tendre vers une amélioration de la qualité du milieu, tout en répondant à des attentes locales. L'intégration de nouvelles actions en

faveur des milieux aquatiques sur ce territoire (diversification des écoulements, travaux d'hydromorphologie, plantations, suppression de seuils...) doit être vu comme une opportunité certes restreinte, mais qui servira de tremplin pour les prochains contrats. Les différents indicateurs proposés doivent contribuer à consolider la volonté collective qui se dégage pour retrouver des milieux fonctionnels. La réussite de ce contrat passera également par toute l'animation qui est à porter autour de la thématique de l'eau, se traduisant par un poste d'animation supplémentaire.

La réponse apportée au travers les actions proposées pour chaque tronçon est traduite en termes de gain plus ou moins important pour les 6 compartiments, comme suit :

- + : gain moyen
- ++ : gain modéré
- +++ : gain fort

Tronçon	Ligne d'eau	Débit	Lit mineur	Berge et ripisylve	Continuité	Annexes et lit majeur
Le Curé amont /CUR_A	++	+	++	+	+++	
Le Curé aval /CUR_B	+	+	+	+	+++	+
La Charre/STS_A	++	+	++	+		
La Roulière/ROU_A	++	+	++	+	++	
Le Virson amont/VIR_A	+	+	++	+	+	
Le Virson aval/VIR_A	+++	+	++	++	+++	
Le Saint Christophe/STC_A	+++	+	+++	++	+++	
Le Machet/MAC_A	+++	+	+++	++	++	
La Sauzaie/SAU_A		+		+		
La Courante/COU_A						

A noter que le CTAO a pour vocation d'intervenir sur le milieu, pour gérer la partie physique du cours d'eau. La réussite du PTGE viendra apporter une réponse sur la notion de débit, donc d'écoulement. La combinaison de ces deux outils aboutira à des cours d'eau accueillants et où la vie aquatique ne sera pas systématiquement remise en cause chaque été, situations bien trop récurrentes sur ce territoire.

6.2 Volet marais

6.2.1 Enjeux et objectifs opérationnels

Les enjeux et les objectifs stratégiques sont ceux qui ont été définis dans la stratégie. Il en découle les objectifs opérationnels, soit les grandes actions qu'il est proposé de mettre en œuvre dans le CTAO, avec pour finalité d'atteindre une amélioration significative du milieu. Cette mise en œuvre est déclinée synthétiquement pour les deux périodes, soit à échéance des 3 premières années du contrat, puis des 3 suivantes.

Enjeux	Objectifs stratégiques	Leviers d'actions/Objectifs opérationnels	Indicateurs de réalisation	
			3 ans (2023-2025)	6 ans (2026-2028)
Répartition équilibrée de la ressource en eau	Maintenir la fonction hydraulique (capacité des réseaux)	> Entretien des réseaux hydrauliques > Assurer la manoeuvrabilité des ouvrages pour la gestion des niveaux d'eau (règlement d'eau, contrats de marais)	> restauration de 120 km de voies d'eau par curage > restauration de 13 ouvrages hydrauliques	> restauration de 130 km de voies d'eau par curage > restauration de 2 ouvrages hydrauliques
	Suivre la mise en œuvre du règlement d'eau et l'articulation avec les contrats de marais	> Suivre les indicateurs d'évaluation hydraulique (APPB) > Suivre les indicateurs biologiques (APPB) > Suivre les contrats de marais	> travail transversal avec les animateurs de l'APB > travail transversal avec l'EPMP pour les contrats de marais	
Maintien de la sécurité des biens et des personnes	Optimiser les zones tampons	> Entretien des réseaux hydrauliques > Assurer la manoeuvrabilité des ouvrages pour la gestion des niveaux d'eau (règlement d'eau, contrats de marais)	> mise en œuvre des contrats de marais par l'EPMP, notamment les programmes d'accompagnements	
	Protéger les biens et assurer la sécurité des personnes	> Lutter contre l'érosion des berges (en bordure de routes ou habitations)	> restauration par protection de 4 km de berge, avec plantation	> restauration par protection de 3,5 km de berge, avec plantation
Amélioration de la qualité des eaux	Maintenir la fonction hydraulique (capacité des réseaux)	> Entretien des réseaux hydrauliques > Assurer la manoeuvrabilité des ouvrages pour la gestion des niveaux d'eau (règlement d'eau, contrats de marais)	> réalisation du baccage annuel des estuaires	
	Acquérir / améliorer les connaissances	> Consolider le réseau de suivi sur les eaux superficielles > Suivi et évaluation du contrat	Temps d'animation technicien	
	Limiter les apports sédimentaires dans les réseaux hydrauliques	> Lutter contre l'érosion des berges	> Réalisation de la lutte contre les RAN sur le territoire du Syrma > Limitation du marnage	
Biodiversité et milieu	Améliorer les continuités écologiques au niveau des berges et talus	> Développer les linéaires d'hélophytes > Restaurer les linéaires de ripisylve	> restauration de 16 km de ripisylve	> restauration de 2,6 km de ripisylve
	Gérer les niveaux d'eau sur des espaces prairiaux cohérents avec des variations saisonnières	> Maintenir / restaurer les prairies dans les marais > Appliquer / mettre en place les contrats de marais, règlements d'eau (EPMP) > Favoriser la préservation des espèces et habitats ciblés dans le DOCOB	> restauration de 5 mares d'abreuvement > actions CEN et PNR en faveur de la restauration de la zone humide	> restauration de 6 mares d'abreuvement > actions CEN et PNR en faveur de la restauration de la zone humide
	Acquérir / améliorer les connaissances	> Amélioration des connaissances sur la qualité des milieux > Recenser les propriétaires et gestionnaires de tous les ouvrages > Suivi et évaluation du contrat > Compléter l'étude de potentialité d'accueil pour l'Anguille sur l'ensemble des marais	> Suivi annuel des 6 + 5 stations d'indicateurs trophiques sur le marais > Etude méthodologique pour définition du réseau d'intérêt collectif > Etude sur la potentialité des marais et ouvrages pour l'anguille	> Suivi annuel des 6 + 5 stations d'indicateurs trophiques sur le marais
	Lutter contre les exogènes végétales envahissantes	> Arracher les espèces végétales envahissantes > Replanter une ripisylve sur les secteurs où elle est absente	Réalisation de la lutte contre les espèces végétales envahissantes sur le territoire du Syrma	
	Lutter contre les espèces animales envahissantes	> Maintenir et intensifier la lutte contre les ragondins et le rats musqués	Réalisation de la lutte contre les RAN sur le territoire du Syrma	
	Maintenir l'activité agricole	> Prendre en compte l'enjeu dans les opérations de restauration de berge (adoucisements) et d'expérimentation des niveaux d'eau	Réunions en amont avec les acteurs concernés. Sensibilisation aux nouvelles approches "milieu".	
	Maintenir les activités récréatives	> Conserver les sites de pêche et touristique	Veiller à la bonne coexistence des activités	
	Communication, sensibilisation, animation	Communiquer sur le fonctionnement des voies d'eau, droits et devoirs des riverains, présence des espèces envahissantes, méthodes douces de protections des berges, nouvelles approches du milieu, etc.	> Organiser des visites sur sites avec les élus ou acteurs locaux (retours d'expérience) > Participer à des animations au niveau des scolaires, journée du patrimoine, journée des zones humides... > Mettre des panneaux de sensibilisation tous publics	Cellule d'animation de 1 ETP Réalisation de supports de communication généraux et spécifiques aux aménagements Rencontre avec autres acteurs pour retours expériences
Sensibiliser sur le changement climatique		> Communiquer sur les effets du changement climatique sur les différents projets du territoire		

6.2.2 Gains escomptés

L'hétérogénéité des méthodes appliquées sur les différents CT opérationnels ne permettaient pas une analyse comparative entre début et fin de programme. Depuis, il a été défini une nouvelle méthode commune à l'ensemble des CT opérationnels de la zone humide. Elle s'applique en début et fin de programme, ce qui permet de mesurer les gains des actions à l'intérieur même du CT, mais plus largement à l'ensemble de la zone humide du Marais Poitevin.

Cette méthode repose sur 3 fonctions : hydraulique, qualité, biologique.

Les paramètres pris en compte pour chacune apprécier chacune des fonctions sont les suivants :

Fonctions	Paramètres étudiés
Hydraulique	Envasement de la voie d'eau
	Encombrement
	Erosion de berge
	Nombre de connexions
Qualité	Recouvrement végétation (hélrophytes et ripisylve)
	Envasement de la voie d'eau
	Recouvrement végétation aquatique
Biologique	Recouvrement par hélrophytes
	Diversité hélrophytes
	Recouvrement ripisylve
	Envasement de la voie d'eau
	Végétation aquatique autochtone
	Végétation aquatique envahissante

Rappels sur la synthèse l'état des lieux de la fonctionnalité de 2019 :

L'étude bilan fait ressortir que pour le territoire du Nord Aunis, 95 kilomètres (étude 2019 et complément 2020) de réseau ont été expertisés, afin d'apprécier la qualité du milieu, en s'appuyant sur les différentes fonctions.

En pourcentage de linéaires de canaux expertisés et par fonction, l'étude fait ressortir les résultats suivants :

FONCTION	Très bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Très mauvaise
Hydraulique	26%	51%	23%		
Qualité	4%	31%	34%	29%	2%
Biologique		8%	47%	40%	4%

D'un point de vue hydraulique, les canaux sont plutôt fonctionnels, avec une dominance de qualité bonne à très bonne. Pour cette fonction, les déclassements sont principalement liés à l'envasement et aux érosions de berge. Les altérations sont plus marquées pour les 2 autres fonctions, notamment pour la fonction biologique qui apparaît la plus déclassée (à 92%). Ce déclassé provient surtout de l'absence ou faible diversité de végétation (rivulaire, hélrophytes, aquatique). La présence d'espèces exotiques envahissantes nuit également à la bonne fonctionnalité biologique.

Il en ressort qu'un effort important doit être mené au niveau des fonctionnalités biologique et qualité dans tous les marais. Perpétuer les actions engagées pour maintenir le niveau de satisfaction vis-à-vis de la fonction hydraulique.

Pour l'amélioration de la fonction biologique, les leviers d'intervention portent sur :

- Le recouvrement des rives par la végétation hélrophyte et ligneuse par des actions de stabilisation associées à de la plantation. En effet si, sur les petits réseaux relativement atterris, la végétation hélrophyte peut être très présente, à l'inverse elle est souvent absente sur les canaux plus importants où l'érosion est plus active.
- Favoriser le développement de la végétation aquatique par l'ouverture du milieu dans les zones les plus fermées ;
- La lutte contre la végétation aquatique envahissante en favorisant l'ombrage et en pérennisant les actions d'arrachage ;
- La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles qui contribuent à la destruction des berges et des habitats ;
- La gestion des niveaux d'envasement en maintenant les opérations de curage, associées à la préservation de la végétation des rives.

Les masses d'eau concernées par ce volet sont :

- la FRGR0608 « Le Curé et ses affluents ». Le dernier état des lieux de l'Agence la classe en « mauvais », du fait notamment d'indicateurs biologiques déclassants.
- La FRGR0925 « canaux de Marans »
- La FRGT31 « Sèvre Niortaise et marais rétro littoraux »
- La FRGR0560 « La Sèvre Niortaise de Bazoin à l'estuaire »

Ces 3 dernières sont classées dans un état « moyen », du fait notamment d'un état écologique déclassant.

Globalement, il s'agit d'un territoire principalement orienté vers les grandes cultures. Quelques îlots de prairies subsistent plutôt à l'Ouest. L'instauration des règles de gestion des niveaux d'eau au travers des contrats de marais proposé par l'EPMP tend à se mettre en place progressivement. En effet un protocole validé, un autre en expérimentation et 8 autres sont engagés.

Le tableau supra listant les enjeux et les objectifs opérationnels identifiés qui permettront de tendre vers une amélioration de la qualité du milieu, tout en répondant à des attentes locales. L'intégration de nouvelles actions en faveur des milieux aquatiques sur ce territoire (adoucissement de berge et plantations d'hélophytes principalement) ne sont pas encore appropriées par les maîtres d'ouvrages. Il sera donc mis l'accent sur la sensibilisation à ces actions favorables à la biodiversité de ces milieux. Les différents indicateurs proposés doivent contribuer à consolider la volonté collective qui se dégage pour retrouver des milieux fonctionnels. La réussite de ce contrat passera également par toute l'animation qui est à porter autour de la thématique de l'eau, se traduisant par un poste d'animation dédié à la partie marais.

Note sur l'adoucissement des berges en marais :

Notons que les opérations d'adoucissement de berges, pourtant un levier non contestable pour tendre vers une amélioration de la fonctionnalité biologique de ces réseaux sont absentes de ce contrat. Le SYRIMA est une jeune structure et doit avant tout s'intégrer dans ce paysage multi acteurs afin d'être force de propositions. Il est alors proposé que durant cette première partie de contrat, du temps d'animation du technicien rivière soit consacré à la vulgarisation des bienfaits de l'adoucissement de berge, accompagné de plantations. Si des secteurs expérimentaux peuvent être définis et acceptés localement, leur réalisation pourra être programmée dans la deuxième partie du contrat.

La réponse apportée au travers les actions proposées est traduite en termes de gain plus ou moins important pour les 3 fonctions, comme suit :

- + : gain moyen
- ++ : gain modéré
- +++ : gain fort

Actions/Fonctions	Hydraulique	Qualité	Biologique
Indicateurs de suivi CTAO			++
Baccage des estuaires	++	+	
Actions contrats de marais	+	++	+++
Lutte espèces envahissantes animales et végétales	++	+++	+++
Restauration de la zone humide		++	+++
Restauration des voies d'eau de marais (curage-élagage)	+++	++	++
Restauration et protection des berges	+	++	++
Restauration des ouvrages hydrauliques	++	+	+
Restauration de la ripisylve (sans curage)	++	+++	+

- La fonction hydraulique prédomine avec un volume de curage souhaité par les maîtres d'ouvrages assez important. Effectivement, malgré un bilan qui montre une fonction en bon état, cette approche globale sur échantillonnage ne représente pas systématiquement l'état réel des voies d'eau. Celles programmées présentent un état d'envasement assez avancé. Cette fonction intègre également les opérations de baccage des estuaires et la restauration des ouvrages hydraulique pour les maintenir dans un état de fonctionnement satisfaisant. Cette action doit permettre de disposer de voies d'eau garantissant des échanges hydrauliques fonctionnels.

- La fonction qualité est abordée au travers les actions d'intervention sur la ripisylve, sans opération de curage. L'objectif consiste à ouvrir un milieu très fermé par une végétation ligneuse dominante. Cette action doit permettre à la végétation aquatique et hélophytes de se développer.

- La fonction biologique est abordée au travers de différentes actions (restauration de berges, restauration de la zone humide, contrats de marais, indicateurs CT, lutte contre les espèces envahissantes). A noter les travaux de restauration de la zone humide portées par le CEN, qui viennent en complément des actions d'acquisition inscrites dans le CTMA cadre.

7 Les indicateurs de suivi et les objectifs associés

7.1 Les indicateurs sur le volet cours d'eau

7.1.1 Suivi des paramètres physiques, physico-chimiques et biologiques

La campagne de suivi consiste à évaluer l'évolution de la qualité des milieux aquatiques au travers des aménagements réalisés au cours du futur Contrat Territorial, sur les paramètres suivants :

- Les **paramètres physico-chimiques et biologiques** de l'eau permettent de mesurer l'impact de ces aménagements sur la qualité de l'eau.
- Les **paramètres biologiques, IPR, IBGN et maintenant I2M2** permettent de mesurer l'attractivité du milieu pour la biodiversité et d'apprécier la qualité des habitats. C'est une condition d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau au même titre que la physico-chimie.
- L'**évolution hydromorphologique** des cours d'eau restaurés ou aménagés : granulométrie et substrat, état des berges, faciès d'écoulement pour permettre de mesurer l'impact sur la qualité des milieux.

Un suivi pluridisciplinaire est donc primordial pour évaluer le résultat de ces actions sur le milieu et juger la pertinence de reconduire ou non ce type d'actions sur le territoire.

Pour laisser le temps de la recolonisation et le temps de la réalisation du cycle biologique, un suivi est réalisé à partir de l'année N+3, réitéré sur 2 années (soit N+3 et N+5) pour avoir une image fiable de l'impact des interventions et pour bien décrire la trajectoire d'évolution écologique. Si certaines stations sont déjà connues aujourd'hui notamment pour les suivis physico-chimiques et biologiques, d'autres stations seront choisies en fonction de la localisation des travaux de restauration morphologique qui auront pu être réalisés.

7.1.2 Le suivi morphologique

Ce suivi concerne principalement les opérations de restauration morphologique et d'effacement d'ouvrage, opérations susceptibles d'engendrer des modifications sur les habitats et les écoulements.

Le suivi sera réalisé par le technicien et devra permettre de considérer l'évolution des différents paramètres suivants, sur la base d'un état initial :

- Gabarit, faciès, granulométrie
- Levés topographiques avec profils longitudinaux et transversaux...
- Vitesses d'écoulement, colmatage (intensité et type)
- Cartographie des banquettes à l'étiage, degré de végétalisation...

Les éléments considérés feront l'objet d'un traitement cartographique et photographique. Réalisé en régie ce suivi n'est pas chiffré.

L'ensemble des sites concerné par des actions de restauration morphologique (y compris de remise dans le talweg) pourra faire l'objet d'un suivi, suivant le temps disponible du technicien.

Le suivi des actions de restauration morphologique peut cibler un nombre plus important de site que pour le suivi biologique.

7.2 Les indicateurs sur le volet marais

7.2.1 Suivi et évaluation

Un bilan sera conduit en fin de programmation du contrat cadre, l'objectif étant de disposer à un instant « t » d'une vision globale des travaux et de leurs effets sur l'évolution des fonctionnalités de la zone humide. Ce bilan sera réalisé quel que soit l'état d'avancement des CT opérationnels et viendra alimenter leurs réflexions.

Ce bilan sera conduit sous maîtrise d'ouvrage de l'EPMP et s'appuiera sur des outils communs et une méthode d'évaluation commune et partagée avec les structures porteuses des CTMA opérationnels, l'AELB et l'appui du FMA. Ce bilan portera à la fois sur :

- Le volet technico-financier ;
- Le volet fonctionnel.

7.2.2 Outils communs

Pour mener à bien cette évaluation, l'EPMP et les porteurs de CT opérationnels s'entendent sur la définition :

- D'une typologie de travaux commune ;
- D'un tableau de bord de suivi technico-financier ;
- D'un outil de spatialisation de l'information recensant les travaux et les indicateurs de suivi ;
- D'une grille d'évaluation de la fonctionnalité de la zone humide à travers ses fonctions hydraulique, biologique et épuratoire.

Ces outils seront construits sous maîtrise d'ouvrage de l'EPMP. Ils seront tenus à jour par les structures porteuses des CT opérationnels, qui s'engagent à transmettre les informations à l'EPMP annuellement.

La grille d'évaluation de la fonctionnalité est la grille de notation construite dans l'étude bilan portée en 2018-2019, validée par les porteurs de CT opérationnels, le FMA, l'AELB et l'EPMP, et qui a permis de définir un état zéro de la fonctionnalité à l'échelle de la zone humide.

7.2.3 Les indicateurs communs

L'objectif est de disposer d'un socle commun au sein de chaque CT opérationnel, qui comprend :

- Des indicateurs de suivi de réalisation. A minima, ces indicateurs devront porter sur :
 - La restauration et la protection de berges ;
 - Le curage ;
 - Les ouvrages hydrauliques ;
 - L'entretien des ripisylves et des berges ;
 - La lutte contre les espèces exotiques végétales envahissantes.
- Des indicateurs de réponse du milieu et d'évaluation de la fonctionnalité :
 - Suivi de l'envasement ;
 - Suivi des espèces exotiques envahissantes ;
 - Suivi de la végétation de berges :
 - Recouvrement par la ripisylve et les héliophytes ;
 - Recouvrement par la ripisylve ;
 - Recouvrement par les héliophytes.
 - Suivi de l'état des berges (érosion) ;
 - Nombre de connexions ;
 - Encombrement de la voie d'eau ;
 - Recouvrement par la végétation aquatique ;
 - Diversité des héliophytes ;
 - Végétation aquatique autochtone.

Pour le suivi de ces paramètres, les protocoles et les plans d'échantillonnage devront être conformes à la méthode arrêtée. La saisie de ces indicateurs devra être conforme à la structuration des bases de données.

En parallèle, un travail sera mené avec les partenaires pour identifier des indicateurs qui rendent compte des travaux conduits sur la zone humide en dehors des canaux, et dans les contrats de marais.

Des indicateurs supplémentaires ou différents pourront être mis en œuvre à l'échelle de chaque CT opérationnel selon les problématiques rencontrées et les actions retenues.

Un certain nombre d'indicateurs seront directement suivis à l'échelle du Marais poitevin sous maîtrise d'ouvrage :

- De l'Etablissement public du Marais poitevin : collecte et diffusion d'informations de suivi des niveaux d'eau des canaux et cours d'eau du Marais poitevin grâce au SIEMP, observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – volet 2, etc.
- Du Parc naturel régional du Marais poitevin : observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – volet 1.

7.2.4 Echantillonnage du réseau

Le plan d'échantillonnage devra représenter 15 % du réseau I, II et III et être réparti de manière proportionnelle entre ces 3 catégories. Il devra être représentatif du réseau et réparti sur l'ensemble des masses d'eau, afin de pouvoir porter une analyse à cette échelle, le cas échéant.

Le plan d'échantillonnage se composera de deux réseaux :

- Un **réseau fixe** (10 % du réseau I, II et III), dont la vocation est de suivre dans le temps l'évolution de la fonctionnalité. Le suivi de ce réseau serait conduit sous maîtrise d'ouvrage de l'EPMP dans le cadre du bilan évaluatif ;
- Un **réseau amené à évoluer à chaque nouvelle programmation** (5 % du réseau I, II et III) qui serait localisé sur les tronçons où des travaux sont prévus. L'objectif est ainsi d'évaluer les effets des travaux sur l'amélioration de la fonctionnalité. Pour cela il est prévu un passage 6 mois avant travaux et un second 5 ans après travaux, temps nécessaire à la maturation du milieu qui peut être fortement perturbé à la suite des travaux. Ainsi seule une partie de ce réseau serait prospectée tous les ans. Ce travail sera conduit par les porteurs des CT opérationnels.

7.2.5 Indicateurs trophiques

Déployé sur l'échelle de l'arc atlantique, l'indicateur trophique est applicable sur les milieux humides eutrophes semi-naturels ou naturels tels que les marais rétro-littoraux, comme le marais Poitevin. Il s'agit d'un indicateur de niveau trophique de la colonne d'eau et repose sur la description fonctionnelle du compartiment planctonique, spécifiquement du phytoplancton, du zooplancton et des bactéries, très réactifs aux perturbations et ont une large répartition spatiale.

Le Marais Poitevin a été choisi en 2015 pour être l'un des sites pilote de la mise en place de cet indicateur. Le FMA et l'UNIMA, pilotes de ce projet, sont soutenus par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département, s'occupent respectivement de faciliter le développement de l'indicateur à l'échelle locale et de l'interprétation et publication des résultats.

Sur le périmètre du CTAO, le SYRIMA reprendra la station de l'indicateur trophique suivi auparavant par l'EPMP (communal d'Angliers). 6 autres stations vont continuer d'être suivies par l'UNIMA (partie marais). A noter que le Département assure le suivi d'une station sur le Curé, à Andilly. Une station sera également créée sur le bief des portes du Curé (partie aval), sous maîtrise d'ouvrage Syrima.

Afin de mettre en place un suivi des travaux qui auront lieu la première année du contrat, cinq nouvelles stations mobiles vont être créées sur la partie marais.

Au total, 14 stations vont permettre de collecter des données qualité sur le territoire du CTAO. Pour les 6 stations prises en charges par le Syrima, l'Unima réalisera les 6 relevés annuels ainsi que l'interprétation et l'analyse des résultats obtenus. Les relevés s'effectuent donc tous les 2 mois. Seront analysés les paramètres comme l'azote, le phosphore, le carbone, la température, le pH, la conductivité, la concentration et saturation en oxygène dissous. En complément, deux analyses biologiques : la chlorophylle a et l'abondance bactérienne. Les résultats permettront d'obtenir l'un des 5 types de schéma d'alternance traduisant l'état de la zone humide.

7.3 Etude bilan du contrat territorial, évaluation et prospective

7.3.1 Evaluation à mi-parcours

Avant la fin de la 3^{ème} année du contrat, un bilan technique et financier sera établi afin de connaître précisément l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions, de confirmer (ou revoir) les objectifs et le contenu du second programme triennal.

En fonction de ce constat, des ajustements notamment technique (quantitatif), pourrait être envisagés, notamment sur les actions portant sur la restauration morphologique où les travaux réalisés au cours des trois premières années pourraient servir d'exemples et aider à la réflexion des propriétaires concernés sur les projets restant à engager.

De la même manière, dans le cas d'études de projet portant par exemple sur la continuité écologique (plans d'eau, ouvrages, ...) qui devraient déboucher sur des propositions techniques et financières, les phases travaux pourraient être intégrées dès l'année 4 du contrat selon les consensus qui auront pu être établis entre les différents acteurs concernés.

7.3.2 Evaluation en fin de contrat

Dès l'année 5 du CTEau, le Syndicat lancera une étude d'évaluation du volet cours d'eau. Le volet marais étant intégré à l'étude bilan fléchée au CTMA Cadre. Néanmoins, les éléments fournis par l'étude bilan du volet marais pourront être intégrés dans le rapport final de l'évaluation globale du CT Eau afin de garantir une vision critique à l'échelle du bassin de la Vendée.

Le bilan mi-parcours fera partie intégrante de cette étude. Elle sera complétée par une phase d'enquêtes auprès des acteurs (partenaires financiers, techniques et institutionnels, élus, associations, grand public) et réalisée par un prestataire externe au territoire dans un souci de transparence.

Cette étude intègre également la définition **d'un nouveau programme d'actions qui prendra en compte les deux volets marais et cours d'eau.**

L'ensemble du panel d'indicateurs à réaliser d'ici la fin de programme est intégré dans l'étude bilan.

Il s'agit en dernière année du programme de faire une mise à jour de l'ensemble des éléments de référence établis lors de l'étude préalable et de faire une corrélation vis-à-vis des actions réalisées :

Ces différents indicateurs auront pour vocation d'apporter un bilan sur les actions de :

- Restauration de la continuité écologique (effacement, gestion de manœuvre, aménagement piscicole),
- Restauration morphologique,
- Gestion des encombres et de la ripisylve,
- Lutte contre le piétinement...

L'étude bilan de fin de programme fera enfin le bilan technico-financier et organisationnel de l'ensemble des actions réalisées, sur la base d'une analyse critique et comparative entre le prévisionnel et la réalisation.

L'évolution du REH sera réalisée pour le volet cours d'eau et permettra d'avoir une lecture comparative de l'évolution de la qualité des milieux avant/après travaux.

ANNEXES

Annexe 1 : synthèse financière du programme d'actions (2023-2028) et ventilation annuelle

Volet cours d'eau :

Typologies d'actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total général
Animation	89 700 €	91 494 €	93 288 €	95 082 €	114 286 €	98 670 €	582 520 €
Etude bilan						180 000 €	180 000 €
Etude complémentaire milieu		30 000 €	18 000 €			18 000 €	66 000 €
Etude préalable travaux hydromorphologiques	30 000 €	132 000 €	72 000 €	18 000 €	24 000 €	72 000 €	348 000 €
Etude réglementaire protection berge		6 000 €					6 000 €
Installation stations métrologiques	52 800 €						52 800 €
Lutte EEE	120 000 €	132 000 €	144 000 €	156 000 €	168 000 €	168 000 €	888 000 €
MOE milieu	1 800 €		31 200 €	78 000 €	77 400 €	4 800 €	193 200 €
MOE ouvrages	6 600 €	7 200 €					13 800 €
MOE station métrologiques	5 280 €						5 280 €
Restauration ouvrage	66 000 €	20 400 €					86 400 €
Suivi actions contrat	57 600 €	47 040 €	43 680 €	5 570 €	5 855 €	27 745 €	187 490 €
Supports communications	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	72 000 €
Travaux annexes et lit majeur				360 000 €	30 000 €		390 000 €
Travaux berges et ripisylve	108 960 €	330 240 €	176 400 €	86 400 €	144 000 €	128 400 €	974 400 €
Travaux hydromorphologiques	18 000 €		312 000 €	420 000 €	768 000 €	48 000 €	1 566 000 €
Total général	568 740 €	808 374 €	902 568 €	1 231 052 €	1 343 541 €	757 615 €	5 611 890 €

Annexe 1 : synthèse financière du programme d'actions (2023-2028) et ventilation annuelle

Volet marais

Typologie d'actions	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	Total général
Animation CTAO	65 520	66 830	68 141	69 451	70 762	72 072	412 776
Baccage des estuaires	72 000	72 000	72 000	78 000	78 000	78 000	450 000
Contrats de marais	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	360 000
Etudes et fiches cantonales	190 200	92 400	93 000	39 000	48 000	30 000	492 600
Indicateurs du CTAO	61 609	62 636	63 516	64 522	65 534	66 551	384 368
Lutte espèces envahissantes (RAN/VAEE)	270 000	291 300	312 600	335 760	358 920	382 080	1 950 660
Restauration de la ZH	58 154	60 605	70 891	56 546	58 346	60 386	364 928
Restauration des VE de marais	423 320	354 576	464 696	403 873	393 395	425 029	2 464 890
Restauration et protection de berges	189 376	395 965	311 342	326 569	621 269		1 844 520
Restauration ouvrages hydrauliques	169 560	674 210	824 000	39 237			1 707 007
Restauration ripisylve	48 672	46 669	22 035	1 768	17 664		136 808
Total général	1 608 411	2 177 192	2 362 220	1 474 726	1 771 889	1 174 119	10 568 558

Annexe 2 : répartition du programme d'action (2023-2028) par maître d'ouvrage

Volet cours d'eau :

Typologie action	Fédération de pêche 17	SYRIMA	Total général
Animation		565 110	565 110
Etude bilan		180 000	180 000
Etude complémentaire milieu	18 000	48 000	66 000
Etude préalable travaux hydromorphologiques		348 000	348 000
Etude règlementaire protection berge		6 000	6 000
Installation stations métrologiques		52 800	52 800
Lutte EEE		888 000	888 000
MOE milieu		193 200	193 200
MOE ouvrages		13 800	13 800
MOE station métrologiques		5 280	5 280
Restauration ouvrage		86 400	86 400
Suivi actions contrat		187 490	187 490
Supports communications		72 000	72 000
Travaux annexes et lit majeur	30 000	360 000	390 000
Travaux berges et ripisylve		974 400	974 400
Travaux hydromorphologiques		1 566 000	1 566 000
Total général	48 000	5 546 480	5 594 480

Annexe 2 : répartition du programme d'action (2023-2028) par maître d'ouvrage

Volet marais :

Typologie d'actions	AS Andilly	AS Angle Giraud	AS Boere	AS Cravans	AS Esnandes-Villedoux	AS la Brie	AS Norbeck	AS Nord de Charron	AS Nuaille-Anais	AS St Cyr	AS St Michel	AS Suiré-Sourdon	AS Taugon	CD 17	CEN NA	EPMP	PNR MP	SIAH Branche	SYRIMA	UNIMA	Total général
Animation CTAO																			412 776 €		412 776 €
Autres indicateurs																	180 000 €				180 000 €
Baccage des estuaires																			450 000 €		450 000 €
Contrats de marais																360 000 €					360 000 €
Etudes et fiches cantonales	10 200 €	5 400 €	7 800 €	7 800 €	20 400 €	10 800 €	10 800 €	3 000 €	5 400 €	2 400 €	10 800 €	5 400 €	13 200 €	90 000 €				56 400 €	52 800 €		312 600 €
Indicateurs du CTAO																			81 720 €	302 648 €	384 368 €
Lutte espèces envahissantes (RAN/VAEE)																			1 950 660 €		1 950 660 €
Restauration de la ZH	2 640 €		3 168 €	13 200 €	1 440 €										44 480 €		300 000 €				364 928 €
Restauration des VE de marais	340 220 €	48 266 €	330 233 €	89 370 €	420 461 €	72 699 €	49 081 €	25 507 €	96 844 €	20 891 €	194 866 €	93 420 €	372 166 €					307 194 €	3 672 €		2 464 890 €
Restauration et protection de berges	42 987 €	8 965 €			37 115 €	280 605 €	113 398 €				21 218 €		823 136 €					517 096 €			1 844 520 €
Restauration ouvrages hydrauliques	52 800 €		22 770 €	40 392 €	69 399 €						54 846 €		92 400 €	1 330 000 €				31 200 €	13 200 €		1 707 007 €
Restauration ripisylve	51 306 €								36 621 €				28 921 €					19 961 €			136 808 €
Total général	500 153 €	62 632 €	363 971 €	150 762 €	548 815 €	364 104 €	173 278 €	28 507 €	138 865 €	23 291 €	281 730 €	98 820 €	1 329 823 €	1 420 000 €	44 480 €	360 000 €	480 000 €	931 851 €	2 964 828 €	302 648 €	10 568 558 €

Annexe 3 : synthèse financière du programme d'action (2023-2028) et répartition par financeurs et par typologie

Volet cours d'eau :

Typologie action	AELB	Département 17	Région NA	Maîtres d'ouvrages
Animation	339 066	0	0	226 044
Etude bilan	90 000	18 000	36 000	36 000
Etude complémentaire milieu	33 000	14 400	0	18 600
Etude préalable travaux hydromorphologiques	174 000	36 600	67 800	69 600
Etude règlementaire protection berge	0	3 000	0	3 000
Installation stations métrologiques	26 400	26 400	0	10 560
Lutte EEE	0	324 000	76 800	487 200
MOE milieu	96 600	19 680	38 280	38 640
MOE ouvrages	0	6 900	0	6 900
MOE station métrologiques	2 640	2 640	0	1 056
Restauration ouvrage	0	43 200	0	43 200
Suivi actions contrat	93 745	54 447	0	39 298
Supports communications	43 200	0	14 400	14 400
Travaux annexes et lit majeur	195 000	36 000	72 000	87 000
Travaux berges et ripisylve	423 120	132 960	179 520	238 800
Travaux hydromorphologiques	783 000	160 200	309 600	313 200
Total général	2 299 771	878 427	794 400	1 633 498

Annexe 3 : synthèse financière du programme d'action (2023-2028) et répartition par financeurs et par typologie

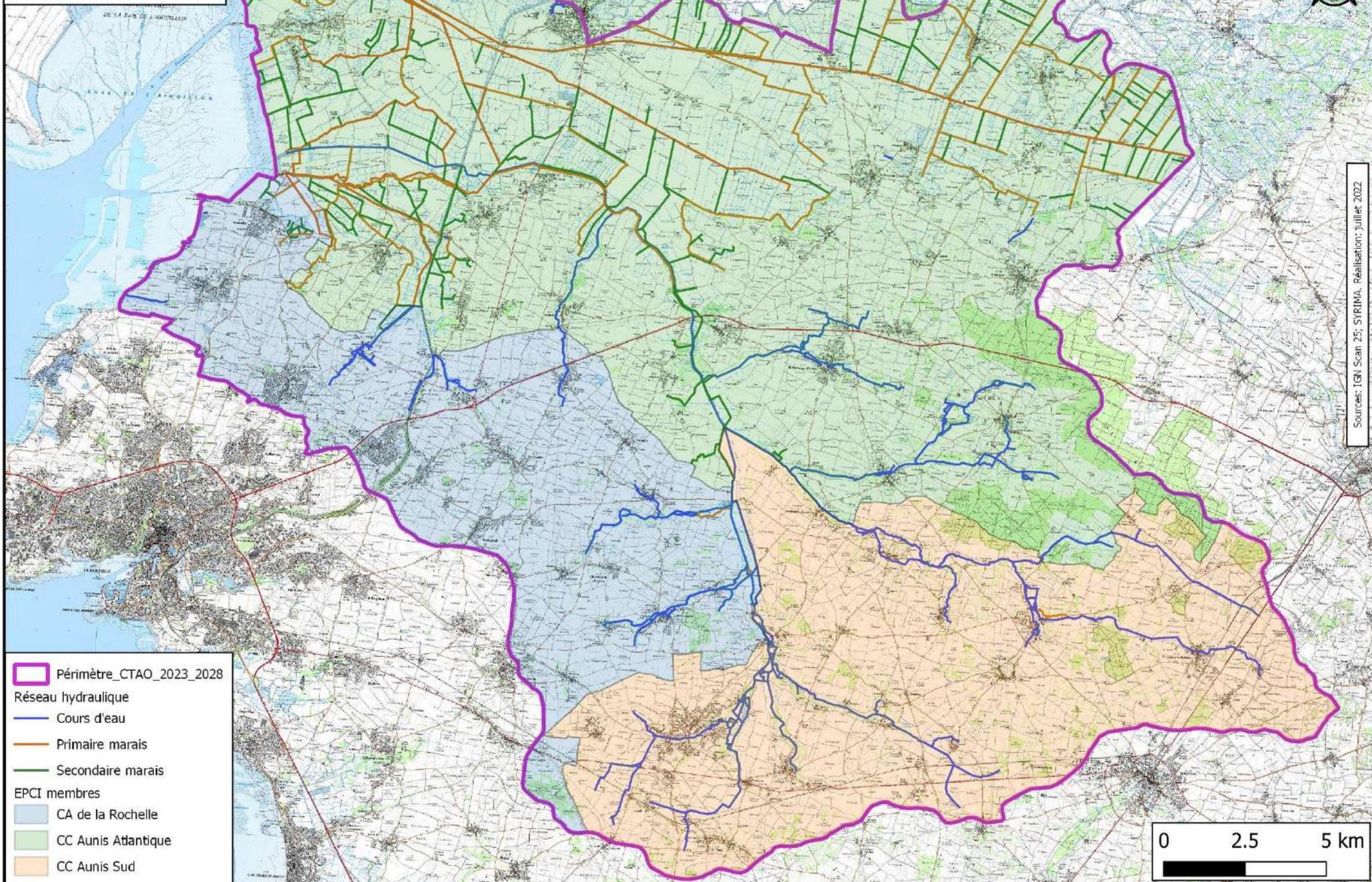
Volet marais :

Typologie d'actions	AELB	Département 17	Région NA	EPMP	Maîtres d'ouvrages
Animation CTAO	247 666	0	0	0	165 110
Baccage des estuaires	0	225 000	0	0	225 000
Contrats de marais	108 000	0	0	180 000	72 000
Etudes et fiches cantonales	105 000	127 620	0	0	259 980
Indicateurs du CTAO	192 184	24 516	0	0	167 668
Lutte espèces envahissantes (RAN/VAEE)	0	687 798	136 800	0	1 126 062
Restauration de la ZH	182 464	0	0	0	182 464
Restauration des VE de marais	278 644	1 412 817	0	0	730 112
Restauration et protection de berges	0	1 187 745	0	0	656 775
Restauration ouvrages hydrauliques	0	238 974	0	0	1 468 033
Restauration ripisylve	0	89 657	0	0	47 151
Total général	1 113 958	3 994 127	136 800	180 000	5 143 673

ANNEXE 3

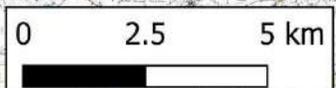
Carte du Territoire

SYRIMA Périmètre CT Aunis Océan



- Périmètre_CTAO_2023_2028
- Réseau hydraulique
 - Cours d'eau
 - Primaire marais
 - Secondaire marais
- EPCI membres
 - CA de la Rochelle
 - CC Aunis Atlantique
 - CC Aunis Sud

Sources: IGN Scan 25; SYRIMA. Réalisation: juillet 2022.



ANNEXE 4

Programme d'actions – Tableau synthétique

MO (Tous)

	Étiquettes de colonnes						Total Quantite	Total Cout TTC
	2 023		2024		2025			
Typologie travaux	Quantite	Cout TTC	Quantite	Cout TTC	Quantite	Cout TTC		
Animation	390	89 700 €	390	91 494 €	390	93 288 €	1170	274 482 €
Animation	390	89 700 €	390	91 494 €	390	93 288 €	1170	274 482 €
communication	3	12 000 €	3	12 000 €	3	12 000 €	9	36 000 €
Supports communications	3	12 000 €	3	12 000 €	3	12 000 €	9	36 000 €
continuité	4	92 400 €	4	22 800 €	4602	343 200 €	4610	458 400 €
MOE milieu	1	1 800 €			2	31 200 €	3	33 000 €
MOE ouvrages	1	6 600 €	2	2 400 €			3	9 000 €
Restauration ouvrage	1	66 000 €	2	20 400 €			3	86 400 €
Travaux hydromorphologiques	1	18 000 €			4600	312 000 €	4601	330 000 €
EEE	2	120 000 €	2	132 000 €	2	144 000 €	6	396 000 €
Lutte EEE	2	120 000 €	2	132 000 €	2	144 000 €	6	396 000 €
Etude	10	64 080 €	10	186 240 €	9	112 080 €	29	362 400 €
Etude complémentaire milieu			1	30 000 €	1	18 000 €	2	48 000 €
Etude préalable travaux hydromorphologiques	1	30 000 €	3	132 000 €	2	72 000 €	6	234 000 €
Etude règlementaire protection berge			1	6 000 €			1	6 000 €
MOE station métrologiques	1	5 280 €					1	5 280 €
Suivi actions contrat	8	28 800 €	5	18 240 €	6	22 080 €	19	69 120 €
restauration cours d'eau	6000	108 960 €	15796	335 040 €	10800	176 400 €	32596	620 400 €
MOE ouvrages			1	4 800 €			1	4 800 €
Travaux berges et ripisylve	6000	108 960 €	15795	330 240 €	10800	176 400 €	32595	615 600 €
suivi	8	28 800 €	8	28 800 €	6	21 600 €	22	79 200 €
Suivi actions contrat	8	28 800 €	8	28 800 €	6	21 600 €	22	79 200 €
Travaux	4	52 800 €					4	52 800 €
Installation stations métrologiques	4	52 800 €					4	52 800 €
Total général	6421	568 740 €	16213	808 374 €	15812	902 568 €	38446	2 279 682 €

MO	SYRIMA
----	--------

Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes						Total Quantite	Total Cout TTC
	2023		2024		2025			
	Quantite	Cout TTC	Quantite	Cout TTC	Quantite	Cout TTC		
Animation	390	89 700 €	390	91 494 €	390	93 288 €	1170	274 482 €
Animation	390	89 700 €	390	91 494 €	390	93 288 €	1170	274 482 €
communication	3	12 000 €	3	12 000 €	3	12 000 €	9	36 000 €
Supports communications	3	12 000 €	3	12 000 €	3	12 000 €	9	36 000 €
continuité	4	92 400 €	4	22 800 €	4602	343 200 €	4610	458 400 €
MOE milieu	1	1 800 €			2	31 200 €	3	33 000 €
MOE ouvrages	1	6 600 €	2	2 400 €			3	9 000 €
Restauration ouvrage	1	66 000 €	2	20 400 €			3	86 400 €
Travaux hydromorphologiques	1	18 000 €			4600	312 000 €	4601	330 000 €
EEE	2	120 000 €	2	132 000 €	2	144 000 €	6	396 000 €
Lutte EEE	2	120 000 €	2	132 000 €	2	144 000 €	6	396 000 €
Etude	10	64 080 €	10	186 240 €	8	94 080 €	28	344 400 €
Etude complémentaire milieu			1	30 000 €			1	30 000 €
Etude préalable travaux hydromorphologiq	1	30 000 €	3	132 000 €	2	72 000 €	6	234 000 €
Etude règlementaire protection berge			1	6 000 €			1	6 000 €
MOE station métrologiques	1	5 280 €					1	5 280 €
Suivi actions contrat	8	28 800 €	5	18 240 €	6	22 080 €	19	69 120 €
restauration cours d'eau	6000	108 960 €	15796	335 040 €	10800	176 400 €	32596	620 400 €
MOE ouvrages			1	4 800 €			1	4 800 €
Travaux berges et ripisylve	6000	108 960 €	15795	330 240 €	10800	176 400 €	32595	615 600 €
suivi	8	28 800 €	8	28 800 €	6	21 600 €	22	79 200 €
Suivi actions contrat	8	28 800 €	8	28 800 €	6	21 600 €	22	79 200 €
Travaux	4	52 800 €					4	52 800 €
Installation stations métrologiques	4	52 800 €					4	52 800 €
Total général	6421	568 740 €	16213	808 374 €	15811	884 568 €	38445	2 261 682 €

MO	Fédération de pêche 17
----	------------------------

	Étiquettes de colonnes		
	2025	Total Quantite	Total Cout TTC
Étiquettes de lignes	Quantite	Cout TTC	
Etude	1	18 000 €	1
Etude complémentaire milieu	1	18 000 €	1
Total général	1	18 000 €	1

	Étiquettes de colonnes						Total Quantité	Total Coût TTC
	2 023		2024		2025			
Typologie travaux	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
6 stations Indicateurs trophiques observatoire qualité des eaux superficielles	1	49 609 €	1	50 036 €	1	50 316 €	3	149 961 €
Abreuvoirs	2	3 168 €					2	3 168 €
Baccage des chenaux maritimes	1	72 000 €	1	72 000 €	1	72 000 €	3	216 000 €
Broyage dense	13 125	51 078 €	11 700	38 344 €	10 754	44 168 €	35 579	133 590 €
Broyage éparsé	7 862	14 152 €	7 053	13 329 €	6 757	13 378 €	21 671	40 859 €
Broyage très dense	946	4 541 €	2 903	14 633 €	2 307	20 692 €	6 156	39 867 €
Contrats de marais EPMP	1	60 000 €	1	60 000 €	1	60 000 €	3	180 000 €
Curage <6m	18 353	66 069 €	31 588	119 404 €	25 535	101 120 €	75 476	286 594 €
Curage >15 m	1 525	27 449 €			2 714	59 104 €	4 239	86 553 €
Curage 10-15 m	5 412	67 462 €	1 138	14 341 €	6 133	80 961 €	12 683	162 764 €
Curage 6-8 m	14 698	70 551 €	4 955	24 971 €	4 288	22 638 €	23 940	118 160 €
Curage 8-10 m	3 862	23 172 €	4 920	34 058 €	1 891	12 480 €	10 673	69 710 €
Elagage dense	6 827	28 671 €	4 300	19 983 €	6 690	30 907 €	17 817	79 561 €
Elagage éparsé	810	1 944 €	955	2 407 €	594	1 568 €	2 359	5 919 €
Elagage très dense	13 903	108 478 €	14 573	112 963 €	12 058	95 502 €	40 534	316 943 €
Etude	1	12 000 €	2	60 000 €	1	18 000 €	4	90 000 €
Etude préalable de conception	3	90 000 €					3	90 000 €
Export Curage <6m	56	672 €	94	1 184 €	102	1 346 €	252	3 203 €
Export Curage 10-15m	80	1 920 €					80	1 920 €
Export Curage 6-8m	405	5 832 €			181	2 867 €	586	8 699 €
Export Curage 8-10m			319	5 627 €			319	5 627 €
Fiche cantonale	24	58 200 €	1	2 400 €	15	45 000 €	40	105 600 €
lutte contre les espèces animales invasives	1	186 000 €	1	195 300 €	1	204 600 €	3	585 900 €
lutte contre les espèces végétales invasives	1	84 000 €	1	96 000 €	1	108 000 €	3	288 000 €
Ouvrage	5	169 560 €	4	144 210 €	1	24 000 €	10	337 770 €
Protection de berge	855	189 376 €	1 818	395 965 €	1 310	311 342 €	3 983	896 683 €
Restauration mare			2	2 640 €	3	4 320 €	5	6 960 €
station Indicateurs trophiques	5	12 000 €	5	12 600 €	5	13 200 €	15	37 800 €
Suivi animation Technicien	260	65 520 €	260	66 830 €	260	68 141 €	780	200 491 €
Suivi évaluation de l'APHN	1	30 000 €	1	30 000 €	1	30 000 €	3	90 000 €
Travaux de restauration de siphon					1	800 000 €	1	800 000 €
Travaux de restauration de ZH	1	50 000 €	1	50 000 €	1	50 000 €	3	150 000 €
Travaux d'entretien des siphons			2	530 000 €			2	530 000 €
Travaux et Animation du PAMP	1	4 986 €	1	7 965 €	1	16 571 €	3	29 522 €
Total général	89 025	1 608 411 €	86 601	2 177 192 €	81 608	2 362 220 €	257 234	6 147 823 €

	Étiquettes de colonnes						Total Quantité	Total Coût TTC
	2 023		2024		2025			
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
Broyage dense	411	1 233 €	587	1 849 €	401	1 322 €	1 399	4 405 €
Curage <6m	3 348	12 053 €	4 341	16 410 €			7 689	28 463 €
Curage 10-15 m	186	2 231 €			4 201	55 459 €	4 387	57 690 €
Curage 6-8 m	2 164	10 388 €					2 164	10 388 €
Elagage dense	503	2 112 €	321	1 414 €			823	3 525 €
Elagage éparsé	201	483 €					201	483 €
Elagage très dense	5 989	43 122 €	4 393	33 214 €			10 383	76 336 €
Fiche cantonale	3	7 200 €			1	3 000 €	4	10 200 €
Ouvrage	1	52 800 €					1	52 800 €
Protection de berge	163	42 987 €					163	42 987 €
Restauration mare			2	2 640 €			2	2 640 €
Total général	12 969	174 608 €	9 644	55 527 €	4 603	59 782 €	27 217	289 917 €

	Étiquettes de colonnes						Total Quantité	Total Coût TTC
	2 023		2024		2025			
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
Broyage dense			886	2 791 €	394	1 299 €	1 280	4 090 €
Curage <6m			893	3 374 €	1 788	7 082 €	2 681	10 456 €
Elagage dense					766	3 541 €	766	3 541 €
Elagage très dense					149	1 182 €	149	1 182 €
Fiche cantonale	1	2 400 €					1	2 400 €
Protection de berge	45	8 965 €					45	8 965 €
Total général	46	11 365 €	1 779	6 166 €	3 098	13 103 €	4 923	30 634 €

	Étiquettes de colonnes						Total Quantité	Total Coût TTC
	2 023		2024		2025			
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
Abreuvoirs	2	3 168 €					2	3 168 €
Broyage dense	1 126	3 378 €	1 588	5 004 €	1 444	4 767 €	4 159	13 149 €
Broyage éparsé	6 891	12 405 €	6 852	12 951 €	6 638	13 143 €	20 381	38 498 €
Broyage très dense	278	1 332 €					278	1 332 €
Curage <6m	758	2 730 €	3 476	13 139 €	2 408	9 537 €	6 642	25 405 €
Curage 6-8 m	4 484	21 523 €	1 570	7 915 €	1 320	6 970 €	7 375	36 408 €
Curage 8-10 m					910	6 004 €	910	6 004 €
Elagage dense	1 775	7 457 €	237	1 046 €	1 356	6 263 €	3 368	14 766 €
Elagage éparsé	225	540 €			378	998 €	603	1 538 €
Elagage très dense	1 247	8 980 €	2 538	19 186 €	1 259	9 974 €	5 044	38 140 €
Export Curage 6-8m	258	3 715 €					258	3 715 €
Fiche cantonale	2	4 800 €			1	3 000 €	3	7 800 €
Ouvrage			1	22 770 €			1	22 770 €
Total général	17 047	70 028 €	16 263	82 011 €	15 714	60 655 €	49 024	212 694 €

	Étiquettes de colonnes						Total Quantité	Total Coût TTC
	2 023		2024		2025			
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
Broyage dense			1 377	4 338 €	488	1 611 €	1 865	5 949 €
Curage <6m	1 060	3 817 €	1 436	5 426 €	1 523	6 029 €	4 018	15 273 €
Curage 6-8 m					1 105	5 832 €	1 105	5 832 €
Curage 8-10 m	1 704	10 225 €					1 704	10 225 €
Elagage dense	90	379 €			100	461 €	190	839 €
Fiche cantonale	2	4 800 €			1	3 000 €	3	7 800 €
Protection de berge	206	40 752 €					206	40 752 €
Total général	3 063	59 974 €	2 813	9 764 €	3 216	16 933 €	9 091	86 671 €

	Étiquettes de colonnes						Total Quantité	Total Coût TTC
	2 023		2024		2025			
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
Broyage dense					242	798 €	242	798 €
Broyage éparsé					119	236 €	119	236 €
Curage <6m	321	1 156 €	1 135	4 291 €	1 627	6 443 €	3 083	11 890 €
Curage 6-8 m	1 169	5 611 €			845	4 464 €	2 014	10 075 €
Elagage dense	159	666 €			471	2 175 €	629	2 841 €
Export Curage 6-8m	147	2 117 €			181	2 867 €	328	4 984 €
Fiche cantonale	2	4 800 €			1	3 000 €	3	7 800 €
Ouvrage	1	3 960 €	1	36 432 €			2	40 392 €
Restauration mare					2	2 880 €	2	2 880 €
Total général	1 799	18 310 €	1 136	40 723 €	3 488	22 862 €	6 423	81 895 €

	Étiquettes de colonnes						Total Quantité	Total Coût TTC
	2 023		2024		2025			
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
Broyage dense	671	2 014 €	984	3 100 €	72	238 €	1 728	5 352 €
Broyage très dense			674	3 396 €			674	3 396 €
Curage <6m	3 395	12 221 €	8 877	33 555 €	2 618	10 367 €	14 890	56 143 €
Curage 10-15 m			1 138	14 341 €	1 932	25 502 €	3 070	39 843 €
Curage 6-8 m	4 061	19 493 €	2 443	12 311 €	1 017	5 372 €	7 521	37 176 €
Curage 8-10 m	2 158	12 947 €	1 640	10 332 €			3 798	23 279 €
Elagage dense	1 515	6 363 €	1 399	6 168 €	2 457	11 350 €	5 370	23 882 €
Elagage éparsé	251	601 €	516	1 301 €	216	570 €	983	2 473 €
Elagage très dense	219	1 574 €	267	2 015 €	69	543 €	554	4 132 €
Etude	1	12 000 €					1	12 000 €
Export Curage <6m			94	1 184 €			94	1 184 €
Export Curage 8-10m			211	3 722 €			211	3 722 €
Fiche cantonale	2	5 400 €			1	3 000 €	3	8 400 €
Ouvrage			1	53 130 €			1	53 130 €
Protection de berge	187	37 115 €					187	37 115 €
Restauration mare					1	1 440 €	1	1 440 €
Total général	12 459	109 728 €	18 243	144 556 €	8 383	58 382 €	39 086	312 666 €

	Étiquettes de colonnes						Total Quantité	Total Coût TTC
	2 023		2024		2025			
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
Broyage dense			310	975 €	899	2 968 €	1 209	3 943 €
Curage <6m	59	214 €			432	1 710 €	491	1 923 €
Curage 8-10 m			968	6 097 €	981	6 475 €	1 949	12 572 €
Elagage dense			411	1 812 €	408	1 883 €	819	3 695 €
Elagage éparsé			245	617 €			245	617 €
Elagage très dense					291	2 308 €	291	2 308 €
Export Curage <6m	56	672 €					56	672 €
Export Curage 8-10m			108	1 905 €			108	1 905 €
Fiche cantonale	2	4 800 €			1	3 000 €	3	7 800 €
Protection de berge	127	29 132 €	130	28 368 €			257	57 500 €
Total général	244	34 817 €	2 171	39 774 €	3 012	18 344 €	5 427	92 936 €

	Étiquettes de colonnes		Total Quantité	Total Coût TTC
	2025			
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC		
Broyage dense	81	266 €	81	266 €
Curage <6m	1 165	4 615 €	1 165	4 615 €
Elagage dense	103	476 €	103	476 €
Fiche cantonale	1	3 000 €	1	3 000 €
Total général	1 350	8 357 €	1 350	8 357 €

	Étiquettes de colonnes							
	2 023		2024		2025		Total Quantité	Total Coût TTC
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
Curage <6m	1 305	4 697 €	523	1 977 €	3 486	13 804 €	5 314	20 478 €
Elagage très dense	894	6 433 €	2 763	20 885 €	4 286	33 945 €	7 942	61 264 €
Fiche cantonale	1	2 400 €			1	3 000 €	2	5 400 €
Total général	2 199	13 531 €	3 286	22 862 €	7 773	50 749 €	13 258	87 142 €

	Étiquettes de colonnes		Total Quantité	Total Coût TTC
	2024			
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC		
Curage <6m	886	3 350 €	886	3 350 €
Elagage dense	99	436 €	99	436 €
Elagage très dense	733	5 540 €	733	5 540 €
Fiche cantonale	1	2 400 €	1	2 400 €
Total général	1 719	11 725 €	1 719	11 725 €

	Étiquettes de colonnes						Total Quantité	Total Coût TTC
	2 023		2024		2025			
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
Broyage dense	2 715	8 145 €	1 631	5 138 €			4 346	13 283 €
Broyage éparsé			200	379 €			200	379 €
Broyage très dense			1 294	6 519 €			1 294	6 519 €
Curage <6m	2 178	7 839 €	4 482	16 942 €	2 611	10 341 €	9 271	35 122 €
Curage >15 m	1 525	27 449 €					1 525	27 449 €
Curage 10-15 m	1 714	20 568 €					1 714	20 568 €
Elagage dense	491	2 062 €	101	446 €			592	2 508 €
Elagage éparsé			194	489 €			194	489 €
Elagage très dense	92	663 €	276	2 084 €	2 611	20 682 €	2 979	23 429 €
Fiche cantonale	2	4 800 €			2	6 000 €	4	10 800 €
Ouvrage			1	31 878 €			1	31 878 €
Protection de berge	80	21 218 €					80	21 218 €
Total général	8 797	92 743 €	8 179	63 876 €	5 225	37 022 €	22 200	193 642 €

	Étiquettes de colonnes							
	2 023		2024		2025		Total Quantité	Total Coût TTC
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
Broyage dense			790	2 489 €	800	2 640 €	1 590	5 129 €
Curage <6m	1 699	6 118 €	1 070	4 046 €	1 935	7 663 €	4 705	17 826 €
Elagage dense	627	2 632 €	485	2 138 €	308	1 422 €	1 419	6 192 €
Elagage très dense	1 065	7 666 €			292	2 313 €	1 357	9 979 €
Fiche cantonale	1	2 400 €			1	3 000 €	2	5 400 €
Total général	3 392	18 815 €	2 345	8 674 €	3 336	17 038 €	9 073	44 527 €

	Étiquettes de colonnes						Total Quantité	Total Coût TTC
	2 023		2024		2025			
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
Broyage dense	3 068	9 203 €	2 925	9 213 €	2 473	8 159 €	8 465	26 575 €
Broyage éparsé	971	1 747 €					971	1 747 €
Broyage très dense	669	3 209 €	936	4 718 €	963	5 085 €	2 568	13 012 €
Curage <6m	3 209	11 553 €	4 469	16 894 €	5 942	23 529 €	13 620	51 976 €
Curage 10-15 m	1 412	16 941 €					1 412	16 941 €
Curage 6-8 m	2 820	13 536 €	942	4 745 €			3 761	18 281 €
Elagage dense	1 667	7 001 €	349	1 540 €	722	3 336 €	2 738	11 877 €
Elagage éparsé	133	320 €					133	320 €
Elagage très dense	1 905	13 715 €	2 811	21 253 €	3 100	24 555 €	7 817	59 523 €
Export Curage <6m					102	1 346 €	102	1 346 €
Export Curage 10-15m	80	1 920 €					80	1 920 €
Fiche cantonale	3	7 200 €			2	6 000 €	5	13 200 €
Ouvrage	1	92 400 €					1	92 400 €
Protection de berge	47	9 207 €	1 688	367 596 €	1 310	311 342 €	3 045	688 145 €
Total général	15 983	187 952 €	14 120	425 959 €	14 614	383 353 €	44 717	997 264 €

	Étiquettes de colonnes						Total Quantité	Total Coût TTC
	2 023		2024		2025			
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
Broyage dense	5 134	27 106 €	622	3 446 €	3 461	20 100 €	9 216	50 651 €
Broyage très dense					1 344	15 607 €	1 344	15 607 €
Curage >15 m					2 714	59 104 €	2 714	59 104 €
Curage 10-15 m	2 100	27 723 €					2 100	27 723 €
Curage 8-10 m			2 313	17 629 €			2 313	17 629 €
Elagage dense			899	4 982 €			899	4 982 €
Elagage très dense	2 493	26 325 €	792	8 785 €			3 285	35 110 €
Etude			1	48 000 €			1	48 000 €
Fiche cantonale	1	2 400 €			2	6 000 €	3	8 400 €
Ouvrage	1	7 200 €			1	24 000 €	2	31 200 €
Total général	9 729	90 753 €	4 626	82 842 €	7 521	124 811 €	21 876	298 406 €

	Étiquettes de colonnes						Total Quantité	Total Coût TTC
	2 023		2024		2025			
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
Baccage des chenaux maritimes	1	72 000 €	1	72 000 €	1	72 000 €	3	216 000 €
Curage <6m	1 020	3 672 €					1 020	3 672 €
Etude			1	12 000 €	1	18 000 €	2	30 000 €
Fiche cantonale	2	4 800 €					2	4 800 €
lutte contre les espèces animales invasives	1	186 000 €	1	195 300 €	1	204 600 €	3	585 900 €
lutte contre les espèces végétales invasives	1	84 000 €	1	96 000 €	1	108 000 €	3	288 000 €
Ouvrage	1	13 200 €					1	13 200 €
station Indicateurs trophiques	5	12 000 €	5	12 600 €	5	13 200 €	15	37 800 €
Suivi animation Technicien	260	65 520 €	260	66 830 €	260	68 141 €	780	200 491 €
Total général	1 291	441 192 €	269	454 730 €	269	483 941 €	1 829	1 379 863 €

	Étiquettes de colonnes						Total Quantité	Total Coût TTC
	2 023		2024		2025			
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
Travaux et Animation du PAMP	1	4 986 €	1	7 965 €	1	16 571 €	3	29 522 €
Total général	1	4 986 €	1	7 965 €	1	16 571 €	3	29 522 €

	Étiquettes de colonnes						Total Quantité	Total Coût TTC
	2 023		2024		2025			
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
Etude préalable de conception	3	90 000 €					3	90 000 €
Travaux de restauration de siphon					1	800 000 €	1	800 000 €
Travaux d'entretien des siphons			2	530 000 €			2	530 000 €
Total général	3	90 000 €	2	530 000 €	1	800 000 €	6	1 420 000 €

	Étiquettes de colonnes						Total Quantité	Total Coût TTC
	2023		2024		2025			
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
Contrats de marais EPMP	1	60 000 €	1	60 000 €	1	60 000 €	3	180 000 €
Total général	1	60 000 €	1	60 000 €	1	60 000 €	3	180 000 €

	Étiquettes de colonnes							
	2023		2024		2025		Total Quantité	Total Coût TTC
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
Suivi évaluation de l'APHN	1	30 000 €	1	30 000 €	1	30 000 €	3	90 000 €
Travaux de restauration de ZH	1	50 000 €	1	50 000 €	1	50 000 €	3	150 000 €
Total général	2	80 000 €	2	80 000 €	2	80 000 €	6	240 000 €

	Étiquettes de colonnes						Total Quantité	Total Coût TTC
	2 023		2024		2025			
Étiquettes de lignes	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC		
6 stations Indicateurs trophiques observatoire qualité des eaux superficielles	1	49 609 €	1	50 036 €	1	50 316 €	3	149 961 €
Total général	1	49 609 €	1	50 036 €	1	50 316 €	3	149 961 €

ANNEXE 5

Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles

Enjeux	Objectifs stratégiques	Leviers d'actions/Objectifs opérationnels	Indicateurs de réalisation	
			3 ans (2023-2025)	6 ans (2026-2028)
Répartition équilibrée de la ressource en eau	Gérer les étiages (fréquence et durée des assecs)	> Veiller au respect des débits minimums > Travailler en transversalité avec les actions du prochain PTGE	Syrima co-porteurs du PTGE avec la Cda de La Rochelle et la Chambre d'agriculture 17	
	Acquérir / améliorer les connaissances	> Mettre en place des équipements de mesure de débits	2 stations métrologiques installées sur le bassin versant en 2023, puis suivi les années suivantes	
Maintien de la sécurité des biens et des personnes	Favoriser l'écoulement des crues en aval des zones sensibles	> Entretien la ripisylve et retirer les embâcles et déchets > Coordonner et assurer les manœuvres d'ouvrages > Etablir des protocoles de gestion (en lien avec actions PAPI et SLRGI) > Remplacer certains ouvrages pour optimiser les écoulements (pont cadres)	> restauration cumulée de 25 km de ripisylve > réfection des systèmes de commandes des ouvrages à la mer et pont du pont du Booth	> restauration cumulée de 30 km de ripisylve
	Ralentir les eaux en amont de zones sensibles aux inondations	> Créer des zones d'expansion de crues > Reméandrer certaines portions de cours d'eau > Ralentissement dynamique, favoriser les infiltrations	> étude ralentissements dynamiques amont bourgs de Saint Sauveur et Le Gué	> aménagement zone expansion amont bourg via restauration hydromorphologiques des cours d'eau
	Protéger les biens et assurer la sécurité des personnes	> Lutter contre l'érosion des berges (en bordure de routes ou habitations)	> protection de berge sur 90 ml au bord du Curé	
Amélioration de la qualité des eaux	Améliorer les continuités écologiques au niveau des berges et talus	> Développer les linéaires d'hélophytes > Restaurer les linéaires de ripisylve	> plantation de 1500 m de ripisylve	> plantation de 3000 m de ripisylve
	Limiter les apports sédimentaires dans les réseaux hydrauliques	> Lutter contre l'érosion des berges > Mener une réflexion sur les têtes de bassins versants	Etude sur les têtes de bassins versants en interne	
	Prévenir et diminuer les pollutions urbaines	> Diminuer l'impact des rejets de STEP/zones urbanisées sur les cours d'eau	Rapprochant avec les structures en charges de cette thématiques. Définition de méthodes post-traitement. Réflexion globale sur la réutilisation des eaux usées.	
	Prévenir et diminuer les pollutions agricoles	> Limiter l'impact du piétinement dans le lit mineur > Limiter l'impact des ruissellements agricoles > Favoriser l'autoépuration (cf. hydromorpho et ZH) > Replanter une ripisylve sur les secteurs où elle est absente	> plantation ripisyle (cf supra) > 2 abreuvoirs sur le Virson et clôture	> plantation ripisyle (cf supra) > travaux hydromorphologie (cf supra)
	Acquérir / améliorer les connaissances	> Consolider le réseau de suivi sur les eaux superficielles > Suivi et évaluation du contrat	Mise en place de 2 stations indicateurs trophiques sur le Curé aval (partie marais) en 2023	Suivi des stations indicateurs trophiques sur la durée du contrat

Enjeux	Objectifs stratégiques	Leviers d'actions/Objectifs opérationnels	Indicateurs de réalisation	
			3 ans (2023-2025)	6 ans (2026-2028)
	Maîtriser la prolifération des espèces végétales envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> > Arracher les espèces végétales envahissantes > Replanter une ripisylve sur les secteurs où elle est absente 	Réalisation de la lutte contre les espèces végétales envahissantes sur le territoire du Syrma	
	Diminuer l'impact des ouvrages de retenue	<ul style="list-style-type: none"> > Limiter l'impact des plans d'eau 	> étude impact lac de Frace	> étude impact Bois Fontaine
Biodiversité et milieu	Restaurer la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> > Intervenir sur les ouvrages classés en Liste 2 et ouvrages stratégiques > Effacer les ouvrages n'ayant plus d'usage > Veiller au respect des débits minimum > Coordonner les manœuvres d'ouvrages et établir des protocoles de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> > aménagement de l'ouvrage à la mer pour sa continuité > étude des scénarios de l'ouvrage du Booth > mise en œuvre des conventions de gestion 	> Indicateurs de suivi post aménagement
	Restaurer la qualité hydromorphologique	<ul style="list-style-type: none"> > Restaurer une sinuosité et une diversité de faciès d'écoulements > Restaurer une diversité des formes de berges > Favoriser les écoulements dans les bras d'origine > Replanter une ripisylve sur les secteurs où elle est absente ou vieillissante > Lutter contre l'incision du lit mineur 	<ul style="list-style-type: none"> > 6 études préalable à restauration hydromorphologique sur 6 secteurs > travaux de restauration hydromorphologiques sur Machet et Virson sur 4,6 km 	<ul style="list-style-type: none"> > 6 études préalable à restauration hydromorphologique sur 6 secteurs > travaux de restauration hydromorphologiques sur Curé, Saint Christophe, Roulière et Virson sur 10 km
	Gérer les niveaux d'eau sur des espaces prairiaux cohérents avec des variations saisonnières	<ul style="list-style-type: none"> > Maintenir / restaurer les prairies dans les marais mouillés (APPB) > Favoriser la préservation des espèces et habitats ciblés dans le DOCOB 	Mise en œuvre de l'APB de la cuvette de Nuailé, son règlement d'eau et les conventions de gestion avec les AS de marais latéraux	
	Restaurer les habitats piscicoles	<ul style="list-style-type: none"> > Restaurer / créer des frayères à brochets > Créer / diversifier les habitats piscicoles 	> étude potentialité frayère à brochets (FDAPPMA17)	<ul style="list-style-type: none"> > suivi des frayères dans le cadre de l'APB Nuailé > restauration de frayères
	Acquérir / améliorer les connaissances	<ul style="list-style-type: none"> > Amélioration des connaissances sur la qualité des milieux > Recenser les propriétaires et gestionnaires de tous les ouvrages et les droits d'eau > Etudier les relations nappe/rivière > Mettre en place des stations de mesure de débits en continu > Suivi et évaluation du contrat > Compléter le diagnostic du compartiment physique du cours d'eau (profils en long et en travers) 	<ul style="list-style-type: none"> > étude sur la faisabilité de supprimer certains ouvrages sur cours d'eau > indicateurs avant-après travaux pour mesurer les impacts > expérimentation partagée avant suppression des ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> > étude sur la faisabilité de supprimer certains ouvrages sur cours d'eau > indicateurs avant-après travaux pour mesurer les impacts > expérimentation partagée avant suppression des ouvrages

Enjeux	Objectifs stratégiques	Leviers d'actions/Objectifs opérationnels	Indicateurs de réalisation	
			3 ans (2023-2025)	6 ans (2026-2028)
	Lutter contre les espèces exogènes végétales envahissantes	> Arracher les espèces végétales envahissantes > Replanter une ripisylve sur les secteurs où elle est absente	Réalisation de la lutte contre les espèces végétales envahissantes sur le territoire du Syrime	
	Lutter contre les espèces animales envahissantes	> Maintenir et intensifier la lutte contre les ragondins et le rats musqués	Réalisation de la lutte contre les RAN sur le territoire du Syrime	
Alimentation en eau potable	Prévenir et diminuer les pollutions sur les AAC	> Travailler en transversalité avec les actions du programme re-Sources	Echanges avec la cellule du programme Re-sources	
	Acquérir / améliorer les connaissances	> Consolider le réseau de suivi sur les eaux superficielles	Alimenter la base de données existante avec les suivi du CTAO	
Maintien des usages	Maintenir l'activité agricole	> Prendre en compte l'enjeu dans les opérations de renaturation (concilier avec les mesures de protection)	Réunions en amont avec les acteurs concernés. Sensibilisation aux nouvelles approches "milieu".	
	Maintenir les activités récréatives	> Conserver les sites de pêche et touristique (Lac de Frace, golf...)	Veiller à la bonne coexistence des activités	
	Maintenir l'activité mytilicole	> Limiter les apports en eau douce lors des crues printanières > Prise en compte lors des travaux de désenvasement (baccage)	Participation au comité de suivi annuel avant les opérations de baccage	
Communication, sensibilisation, animation	Communiquer sur le fonctionnement d'un cours d'eau, droits et devoirs des riverains, présence des espèces envahissantes, méthodes douces de protections des berges, nouvelles approches du milieu, etc.	> Organiser des visites sur sites avec les élus ou acteurs locaux (retours d'expérience) > Participer à des animations au niveau des scolaires, journée du patrimoine, journée des zones humides... > Mettre des panneaux de sensibilisation tous publics	Cellule d'animation de 1,5 ETP dont 1 technicien rivière et 0,5 pour le secrétariat Réalisation de supports de communication généraux et spécifiques aux aménagements	
	Sensibiliser sur le changement climatique	> Communiquer sur les effets du changement climatique sur les différents projets du territoire		

Enjeux	Objectifs stratégiques	Leviers d'actions/Objectifs opérationnels	Indicateurs de réalisation	
			3 ans (2023-2025)	6 ans (2026-2028)
Répartition équilibrée de la ressource en eau	Maintenir la fonction hydraulique (capacité des réseaux)	<ul style="list-style-type: none"> > Entretien des réseaux hydrauliques > Assurer la manoeuvrabilité des ouvrages pour la gestion des niveaux d'eau (règlement d'eau, contrats de marais) 	<ul style="list-style-type: none"> > restauration de 120 km de voies d'eau par curage > restauration de 13 ouvrages hydrauliques 	<ul style="list-style-type: none"> > restauration de 130 km de voies d'eau par curage > restauration de 2 ouvrages hydrauliques
	Suivre la mise en œuvre du règlement d'eau et l'articulation avec les contrats de marais	<ul style="list-style-type: none"> > Suivre les indicateurs d'évaluation hydraulique (APPB) > Suivre les indicateurs biologiques (APPB) > Suivre les contrats de marais 	<ul style="list-style-type: none"> > travail transversal avec les animateurs de l'APB > travail transversal avec l'EPMP pour les contrat de marais 	
Maintien de la sécurité des biens et des personnes	Optimiser les zones tampons	<ul style="list-style-type: none"> > Entretien des réseaux hydrauliques > Assurer la manoeuvrabilité des ouvrages pour la gestion des niveaux d'eau (règlement d'eau, contrats de marais) 	<ul style="list-style-type: none"> > mise en œuvre des contrats de marais par l'EPMP, notamment les programmes d'accompagnements 	
	Protéger les biens et assurer la sécurité des personnes	> Lutter contre l'érosion des berges (en bordure de routes ou habitations)	> restauration par protection de 4 km de berge, avec plantation	> restauration par protection de 3,5 km de berge, avec plantation
Amélioration de la qualité des eaux	Maintenir la fonction hydraulique (capacité des réseaux)	<ul style="list-style-type: none"> > Entretien des réseaux hydrauliques > Assurer la manoeuvrabilité des ouvrages pour la gestion des niveaux d'eau (règlement d'eau, contrats de marais) 	> réalisation du baccage annuel des estuaires	
	Acquérir / améliorer les connaissances	<ul style="list-style-type: none"> > Consolider le réseau de suivi sur les eaux superficielles > Suivi et évaluation du contrat 	Temps d'animation technicien	
	Limiter les apports sédimentaires dans les réseaux hydrauliques	> Lutter contre l'érosion des berges	<ul style="list-style-type: none"> > Réalisation de la lutte contre les RAN sur le territoire du Syrma > Limitation du marnage 	
	Améliorer les continuités écologiques au niveau des berges et talus	<ul style="list-style-type: none"> > Développer les linéaires d'hélophytes > Restaurer les linéaires de ripisylve 	> restauration de 16 km de ripisylve	> restauration de 2,6 km de ripisylve
	Gérer les niveaux d'eau sur des espaces prairiaux cohérents avec des variations saisonnières	<ul style="list-style-type: none"> > Maintenir / restaurer les prairies dans les marais > Appliquer / mettre en place les contrats de marais, règlements d'eau (EPMP) > Favoriser la préservation des espèces et habitats ciblés dans le DOCOB 	<ul style="list-style-type: none"> > restauration de 5 mares d'abreuvement > actions CEN et PNR en faveur de la restauration de la zone humide 	<ul style="list-style-type: none"> > restauration de 6 mares d'abreuvement > actions CEN et PNR en faveur de la restauration de la zone humide

Enjeux	Objectifs stratégiques	Leviers d'actions/Objectifs opérationnels	Indicateurs de réalisation	
			3 ans (2023-2025)	6 ans (2026-2028)
Biodiversité et milieux	Acquérir / améliorer les connaissances	<ul style="list-style-type: none"> > Amélioration des connaissances sur la qualité des milieux > Recenser les propriétaires et gestionnaires de tous les ouvrages > Suivi et évaluation du contrat > Compléter l'étude de potentialité d'accueil pour l'Anguille sur l'ensemble des marais 	<ul style="list-style-type: none"> > Suivi annuel des 6 + 5 stations d'indicateurs trophiques sur le marais > Etude méthodologique pour définition du réseau d'intérêt collectif > Etude sur la potentialité des marais et ouvrages pour l'anguille 	<ul style="list-style-type: none"> > Suivi annuel des 6 + 5 stations d'indicateurs trophiques sur le marais
	Lutter contre les exogènes végétales envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> > Arracher les espèces végétales envahissantes > Replanter une ripisylve sur les secteurs où elle est absente 	Réalisation de la lutte contre les espèces végétales envahissantes sur le territoire du Syrima	
	Lutter contre les espèces animales envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> > Maintenir et intensifier la lutte contre les ragondins et le rats musqués 	Réalisation de la lutte contre les RAN sur le territoire du Syrima	
	Maintenir l'activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> > Prendre en compte l'enjeu dans les opérations de restauration de berge (adoucissements) et d'expérimentation des niveaux d'eau 	Réunions en amont avec les acteurs concernés. Sensibilisation aux nouvelles approches "milieu".	
	Maintenir les activités récréatives	<ul style="list-style-type: none"> > Conserver les sites de pêche et touristique 	Veiller à la bonne coexistence des activités	
Communication, sensibilisation, animation	Communiquer sur le fonctionnement des voies d'eau, droits et devoirs des riverains, présence des espèces envahissantes, méthodes douces de protections des berges, nouvelles approches du milieu, etc.	<ul style="list-style-type: none"> > Organiser des visites sur sites avec les élus ou acteurs locaux (retours d'expérience) > Participer à des animations au niveau des scolaires, journée du patrimoine, journée des zones humides... > Mettre des panneaux de sensibilisation tous publics 	<ul style="list-style-type: none"> Cellule d'animation de 1 ETP Réalisation de supports de communication généraux et spécifiques aux aménagements Rencontre avec autres acteurs pour retours expériences 	
	Sensibiliser sur le changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> > Communiquer sur les effets du changement climatique sur les différents projets du territoire 		

ANNEXE 6

**Fiches missions des animateurs et
organisation fonctionnelle de la coordination**

ANNEXE 6 - CELLULE D'ANIMATION – COORDINATION

Missions des animateurs

Rappel des missions :

- **La coordination générale** a pour mission de :
 - élaborer puis coordonner le programme d'action,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
 - représenter le porteur de projet localement,
 - s'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances)
 - prendre en charge certaines actions (*technicien de rivière*)

- **Les techniciens milieux aquatiques** ont pour mission, en concertation avec la coordination générale et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

L'animation technique territoriale du contrat comprend :

- 1 technicien « milieux aquatiques » à temps complet qui assure la coordination générale du contrat et l'animation sur le volet marais.
- 1 technicien(ne) « milieux aquatiques » à temps complet qui assure la coordination et l'animation et la mise en œuvre des actions sur le volet cours d'eau.

ANNEXE 7

Plan de financement prévisionnel

Programme CTAO, volet cours d'eau. Coût des opérations et participations prévisionnelles des financeurs, par année

MO (Tous)

Typologie action	Étiquettes de colonnes														
	2023					2024					2025				
	Cout TTC	AELB	CD 17	CR NA	M d'ouv	Cout TTC	AELB	CD 17	CR NA	M d'ouv	Cout TTC	AELB	CD 17	CR NA	M d'ouv
Animation	89 700 €	53 820 €	0 €	0 €	35 880 €	91 494 €	54 896 €	0 €	0 €	36 598 €	93 288 €	55 973 €	0 €	0 €	37 315 €
Etude complémentaire milieu						30 000 €	15 000 €	9 000 €	0 €	6 000 €	18 000 €	9 000 €	0 €	0 €	9 000 €
Etude préalable travaux hydror	30 000 €	15 000 €	3 000 €	6 000 €	6 000 €	132 000 €	66 000 €	13 200 €	26 400 €	26 400 €	72 000 €	36 000 €	7 200 €	14 400 €	14 400 €
Etude règlementaire protection berge						6 000 €	0 €	3 000 €	0 €	3 000 €					
Installation stations métrologie	52 800 €	26 400 €	15 840 €	0 €	10 560 €										
Lutte EEE	120 000 €	0 €	41 400 €	7 200 €	71 400 €	132 000 €	0 €	46 800 €	9 600 €	75 600 €	144 000 €	0 €	52 200 €	12 000 €	79 800 €
MOE milieu	1 800 €	900 €	360 €	180 €	360 €						31 200 €	15 600 €	3 120 €	6 240 €	6 240 €
MOE ouvrages	6 600 €	0 €	3 300 €	0 €	3 300 €	7 200 €	0 €	3 600 €	0 €	3 600 €					
MOE station métrologiques	5 280 €	2 640 €	2 640 €	0 €	1 056 €										
Restauration ouvrage	66 000 €	0 €	33 000 €	0 €	33 000 €	20 400 €	0 €	10 200 €	0 €	10 200 €					
Suivi actions contrat	57 600 €	28 800 €	16 680 €	0 €	12 120 €	47 040 €	23 520 €	13 512 €	0 €	10 008 €	43 680 €	21 840 €	12 504 €	0 €	9 336 €
Supports communications	12 000 €	7 200 €	0 €	2 400 €	2 400 €	12 000 €	7 200 €	0 €	2 400 €	2 400 €	12 000 €	7 200 €	0 €	2 400 €	2 400 €
Travaux berges et ripisylve	108 960 €	46 320 €	12 720 €	19 680 €	30 240 €	330 240 €	132 000 €	49 680 €	52 800 €	95 760 €	176 400 €	88 200 €	16 200 €	35 280 €	36 720 €
Travaux hydromorphologiques	18 000 €	9 000 €	3 600 €	1 800 €	3 600 €						312 000 €	156 000 €	31 200 €	62 400 €	62 400 €
Total général	568 740 €	190 080 €	132 540 €	37 260 €	209 916 €	808 374 €	298 616 €	148 992 €	91 200 €	269 566 €	902 568 €	389 813 €	122 424 €	132 720 €	257 611 €

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence :

Désignation des actions (Par sous lignes ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement		
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2023	2024	2025
2401 - Cours d'eau	SYRIMA, FDPPMA 17	1 371 000 €	30% - 50%	652 620 €	114 660 €	222 120 €	315 840 €
2402 - Milieux humides et biodiversité	SYRIMA, AS marais, CENNA, PNRMP, CD 17, SIAH Banche	924 638 €	30% - 50%	336 253 €	101 785 €	110 605 €	123 863 €
2403 - Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage "milieux aquatiques"	SYRIMA	510 973 €	60%	306 583 €	100 332 €	102 194 €	104 057 €
3201 - Réseaux de mesures	SYRIMA, UNIMA	266 961 €	50%	133 481 €	45 205 €	45 718 €	42 558 €
Total général		3 073 572 €		1 428 937 €	361 982 €	480 638 €	586 319 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11ème programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12ème programme pluriannuel d'intervention.

Programme CTAO, volet marais. Coût des opérations et participations prévisionnelles des financeurs, par année

AS

(Tous)

Typologie action	Étiquettes de colonnes														
	2023					2024					2025				
	Coût TTC	AELB	CD17	CR NA	MO	Coût TTC	AELB	CD17	CR NA	MO	Coût TTC	AELB	CD17	CR NA	MO
6 stations Indicateurs trophiques obs	49 609 €	24 805 €	0 €	0 €	24 805 €	50 036 €	25 018 €	0 €	0 €	25 018 €	50 316 €	25 158 €	0 €	0 €	25 158 €
Abreuvoirs	3 168 €	1 584 €	0 €	0 €	1 584 €										
Baccage des chenaux maritimes	72 000 €	0 €	36 000 €	0 €	36 000 €	72 000 €	0 €	36 000 €	0 €	36 000 €	72 000 €	0 €	36 000 €	0 €	36 000 €
Broyage dense	51 078 €	0 €	27 974 €	0 €	23 105 €	38 344 €	0 €	23 767 €	0 €	14 576 €	44 168 €	0 €	25 642 €	0 €	18 526 €
Broyage éparsé	14 152 €	0 €	9 906 €	0 €	4 245 €	13 329 €	0 €	9 331 €	0 €	3 999 €	13 378 €	0 €	9 365 €	0 €	4 013 €
Broyage très dense	4 541 €	0 €	2 056 €	0 €	2 486 €	14 633 €	0 €	9 464 €	0 €	5 170 €	20 692 €	0 €	10 769 €	0 €	9 924 €
Contrats de marais EPMP	60 000 €	18 000 €	0 €	0 €	12 000 €	60 000 €	18 000 €	0 €	0 €	12 000 €	60 000 €	18 000 €	0 €	0 €	12 000 €
Curage <6m	66 069 €	10 192 €	25 073 €	0 €	30 804 €	119 404 €	28 085 €	49 898 €	0 €	41 421 €	101 120 €	24 377 €	43 924 €	0 €	32 819 €
Curage >15 m	27 449 €	2 013 €	19 214 €	0 €	6 222 €						59 104 €	3 582 €	29 552 €	0 €	11 821 €
Curage 10-15 m	67 462 €	7 144 €	41 281 €	0 €	13 492 €	14 341 €	1 502 €	9 970 €	0 €	2 868 €	80 961 €	8 096 €	56 673 €	0 €	16 192 €
Curage 6-8 m	70 551 €	15 266 €	34 408 €	0 €	20 877 €	24 971 €	6 540 €	13 437 €	0 €	4 994 €	22 638 €	5 250 €	12 124 €	0 €	5 264 €
Curage 8-10 m	23 172 €	5 098 €	13 440 €	0 €	4 634 €	34 058 €	6 495 €	18 515 €	0 €	6 812 €	12 480 €	2 496 €	7 488 €	0 €	2 496 €
Elagage dense	28 671 €	0 €	18 694 €	0 €	9 978 €	19 983 €	0 €	12 290 €	0 €	7 693 €	30 907 €	0 €	21 257 €	0 €	9 650 €
Elagage éparsé	1 944 €	0 €	1 192 €	0 €	752 €	2 407 €	0 €	1 685 €	0 €	722 €	1 568 €	0 €	1 098 €	0 €	470 €
Elagage très dense	108 478 €	0 €	67 709 €	0 €	40 770 €	112 963 €	0 €	72 174 €	0 €	40 789 €	95 502 €	0 €	62 196 €	0 €	33 306 €
Etude	12 000 €	0 €	8 400 €	0 €	3 600 €	60 000 €	6 000 €	27 600 €	0 €	26 400 €	18 000 €	9 000 €	5 400 €	0 €	3 600 €
Etude préalable de conception	90 000 €	0 €	0 €	0 €	90 000 €										
Export Curage <6m	672 €	0 €	470 €	0 €	202 €	1 184 €	0 €	829 €	0 €	355 €	1 346 €	0 €	471 €	0 €	875 €
Export Curage 10-15m	1 920 €	0 €	1 344 €	0 €	576 €										
Export Curage 6-8m	5 832 €	0 €	4 082 €	0 €	1 750 €						2 867 €	0 €	2 007 €	0 €	860 €
Export Curage 8-10m						5 627 €	0 €	3 939 €	0 €	1 688 €					
Fiche cantonale	58 200 €	0 €	38 940 €	0 €	19 260 €	2 400 €	0 €	1 680 €	0 €	720 €	45 000 €	0 €	30 300 €	0 €	14 700 €
lutte contre les espèces animales inv	186 000 €	0 €	55 800 €	0 €	130 200 €	195 300 €	0 €	58 590 €	0 €	136 710 €	204 600 €	0 €	61 380 €	0 €	143 220 €
lutte contre les espèces végétales inv	84 000 €	0 €	37 800 €	16 800 €	29 400 €	96 000 €	0 €	43 200 €	19 200 €	33 600 €	108 000 €	0 €	48 600 €	21 600 €	37 800 €
Ouvrage	169 560 €	0 €	111 312 €	0 €	58 248 €	144 210 €	0 €	88 196 €	0 €	56 014 €	24 000 €	0 €	12 000 €	0 €	12 000 €
Protection de berge	189 376 €	0 €	132 564 €	0 €	56 813 €	395 965 €	0 €	277 175 €	0 €	118 789 €	311 342 €	0 €	217 939 €	0 €	93 402 €
Restauration mare						2 640 €	1 320 €	0 €	0 €	1 320 €	4 320 €	2 160 €	0 €	0 €	2 160 €
station Indicateurs trophiques	12 000 €	6 000 €	3 600 €	0 €	2 400 €	12 600 €	6 300 €	3 780 €	0 €	2 520 €	13 200 €	6 600 €	3 960 €	0 €	2 640 €
Suivi animation Technicien	65 520 €	39 312 €	0 €	0 €	26 208 €	66 830 €	40 098 €	0 €	0 €	26 732 €	68 141 €	40 884 €	0 €	0 €	27 256 €
Suivi évaluation de l'APHN	30 000 €	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €	30 000 €	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €	30 000 €	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €
Travaux de restauration de siphon											800 000 €	0 €	0 €	0 €	800 000 €
Travaux de restauration de ZH	50 000 €	25 000 €	0 €	0 €	25 000 €	50 000 €	25 000 €	0 €	0 €	25 000 €	50 000 €	25 000 €	0 €	0 €	25 000 €
Travaux d'entretien des siphons						530 000 €	0 €	0 €	0 €	530 000 €					
Travaux et Animation du PAMP	4 986 €	2 493 €	0 €	0 €	2 493 €	7 965 €	3 983 €	0 €	0 €	3 983 €	16 571 €	8 286 €	0 €	0 €	8 286 €
Total général	1 608 411 €	171 906 €	691 258 €	16 800 €	692 902 €	2 177 192 €	183 341 €	761 521 €	19 200 €	1 180 894 €	2 362 220 €	193 890 €	698 144 €	21 600 €	1 404 438 €

ANNEXE 8

**Règles générales de l'agence de l'eau
Loire-Bretagne**



Règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

*Délibération n° 2021-82 du 4 novembre 2021
Date d'effet : 1^{er} janvier 2022*

Préambule	2
Article 1 : Les enjeux du 11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	3
Article 2 : Principes généraux d'instruction des aides	3
Article 3 : Les engagements à respecter par le demandeur d'aide	3
3.1 : Au regard du projet	3
3.2 : En matière de publicité	4
Article 4 : Qui peut bénéficier d'une aide	4
Article 5 : Comment demander une aide	4
Article 6 : Quand demander l'aide	4
Article 7 : Le circuit de traitement des demandes d'aide	5
Article 8 : Le financement de l'agence de l'eau	6
8.1 : Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide	6
8.2 : Modalités de notification de l'aide	6
8.3 : Durée de validité des décisions d'aide	7
Article 9 : Règles de versement de l'aide	7
Article 10 : Cas particuliers	8
10.1 : Procédure collective	8
10.3 : Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé	8
Article 11 : Contrôle de conformité	8
Article 12 : Règlement des litiges / contentieux	8
Glossaire	9

Règles générales d'attribution et de versement des aides

Conformément aux dispositions de l'article L213-9-2 du code de l'environnement, l'agence de l'eau apporte des aides financières pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent document définit les modalités générales d'attribution et de versement applicables aux aides apportées par l'agence de l'eau dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, sauf exception légale, réglementaire ou expressément arrêtée par le conseil d'administration. Dans ce dernier cas, les modalités d'intervention précisent explicitement les règles particulières qui s'appliquent.

Le bénéficiaire de l'aide de l'agence de l'eau reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions des présentes règles générales et s'engage à s'y conformer.

1. Les enjeux du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau retient trois enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne :

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution ;
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique ;

auxquels s'ajoutent deux enjeux complémentaires :

- le patrimoine de l'eau et l'assainissement ;
- la biodiversité.

Les dispositifs d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soutiennent les projets permettant de répondre à ces enjeux ainsi que les outils ou leviers permettant de mettre en œuvre ces interventions (mobilisation des acteurs locaux, solidarités urbain-rural et internationale).

L'ensemble des informations sont consultables sur la page internet :

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/lessentiel-des-aides/quelles-priorites-pour-les-aides.html>

2. Principes généraux d'instruction des aides

Les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique.

Leur attribution est fonction, d'une part, des disponibilités financières de l'agence de l'eau et, d'autre part, de la priorisation des projets selon les objectifs du 11^e programme d'intervention et leur efficacité sur la qualité des milieux.

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à :

- 8 000 euros HT pour les travaux,
- 5 000 euros HT pour les autres projets, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement.

Les projets financés par crédit-bail ne bénéficient pas d'aide de l'agence.

Le démarrage du projet ne peut intervenir qu'après autorisation écrite de l'agence de l'eau (cf. article 6).

L'aide est attribuée sous réserve que le projet n'ait pas fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de décision d'aide de l'agence de l'eau.

3. Les engagements à respecter par le demandeur d'aide

En déposant une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau, le porteur de projet s'engage à respecter les points suivants :

3.1. Au regard du projet

- Informer l'agence de l'eau des différentes phases de mise au point du projet, ainsi que de toute réunion ayant trait à la préparation, à la réalisation et au bilan du projet ;
- Transmettre sur demande de l'agence de l'eau tous renseignements ou documents utiles à son information concernant la réalisation du projet ;
- Disposer des autorisations au titre de la police de l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Déclarer être informé et connaître ses droits et obligations relatifs au cumul des aides publiques ;

- Saisir préalablement l'agence de l'eau par écrit en cas de modification du projet et/ou de ses objectifs, en vue d'une nouvelle instruction de la demande d'aide ;
- Informer l'agence de l'eau en cas de cessation d'activité ou de cession de l'établissement auquel l'aide a été accordée ;
- Autoriser l'agence de l'eau à visiter ou faire visiter les installations.

3.2. En matière de publicité

- Faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :
 - directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
 - sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
 - dans les communiqués de presse ;
 - dans les rapports d'activité ;
- Informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration...).

4. Qui peut bénéficier d'une aide ?

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, l'agence de l'eau apporte directement ou indirectement des aides aux personnes publiques ou privées.

Le paiement de redevances ne constitue pas un droit à l'obtention d'une aide de l'agence de l'eau.

Lorsqu'une collectivité, en application de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, l'agence de l'eau peut attribuer les aides aux titulaires de contrats de concession de service public.

5. Comment demander une aide ?

La demande est déposée via le site de l'agence de l'eau à l'adresse <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

Elle doit être accompagnée d'un dossier technique et financier comportant l'évaluation détaillée du coût, le plan de financement et tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, le cadre administratif et réglementaire auquel il est soumis, son opportunité et les résultats attendus.

Les associations joignent à leur demande de subvention le formulaire de dossier unique institué par l'article 7 de l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations.

6. Quand demander l'aide ?

Une demande d'aide formelle et complète doit être déposée avant le démarrage du projet.

Celui-ci est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour sa réalisation :

- la notification d'un marché ou d'un bon de commande, pour le cas général,
- l'attestation du bénéficiaire en cas de réalisation en régie.

Ne constituent pas un démarrage du projet :

- les opérations préalables (acquisitions de terrains, études, marché de maîtrise d'œuvre),
- la phase « conception » d'un marché de conception-réalisation.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Aucune aide de l'agence de l'eau n'est attribuée si le démarrage du projet intervient avant la notification par l'agence de la complétude de votre demande qui vaut autorisation de démarrage.

Par exception à cette règle, le démarrage d'un projet relatif à des actions d'animation, de communication, d'assistance technique ou de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, peut intervenir après que le bénéficiaire ait reçu l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide envoyé par l'agence de l'eau.

7. Le circuit de traitement des demandes d'aide

Les principales étapes de la procédure d'instruction suivie par l'agence de l'eau sont présentées ci-dessous.

Dépôt de la demande d'aide et de l'ensemble des pièces justificatives via le site de l'agence de l'eau, par le demandeur légalement autorisé.
Votre demande doit être antérieure au démarrage du projet

Accusé de réception de votre demande d'aide émis par l'agence de l'eau

Autorisation de démarrage du projet
Dès que votre demande est complète, l'agence de l'eau vous adresse une autorisation de démarrage de votre projet.
Elle ne vaut pas engagement de l'agence de l'eau quant à l'attribution d'une aide.

Instruction technique et financière du projet
Elle peut nécessiter la communication à l'agence de l'eau de pièces complémentaires, à fournir dans un délai de 6 mois.

Décision de l'agence
L'agence de l'eau vous notifie sa décision de vous accorder une aide par l'envoi d'une lettre d'attribution ou une convention d'aide. En cas de refus, vous recevrez un courrier motivé.

Réalisation du projet
et fourniture des pièces justificatives prévues pour chaque versement.

Calcul du montant définitif de l'aide à l'achèvement du projet
L'agence de l'eau calcule le montant définitif de l'aide après vérification du respect des conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention. En cas de manquement, elle se réserve le droit de ne pas verser l'aide ou de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide déjà versée

Contrôle de conformité de l'opération
En application de l'article R213-32-1alinéa 1er du code de l'environnement, l'agence de l'eau peut vérifier la conformité du projet au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

En aucun cas l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide, ni l'autorisation de démarrage du projet ne valent engagement d'attribution d'une aide de l'agence de l'eau.

8. Le financement de l'agence de l'eau

8.1. Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide⁽²⁾

L'agence de l'eau attribue des aides sous forme de subvention⁽¹²⁾ (par application de taux ou de forfait⁽¹⁾) ou d'avance remboursable⁽³⁾.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Le montant prévisionnel de l'aide (subvention et/ou avance) est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue⁽⁸⁾.

La dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écrêtements en application de forfaits, de coûts plafonds⁽⁶⁾, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action⁽⁹⁾ de l'agence de l'eau.

Détermination de la dépense retenue au regard de la TVA :

- 1^{er} cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense est dans le champ d'application de la TVA ou donne droit au versement du fonds de compensation de la TVA. La dépense retenue est hors TVA sauf exception à justifier par le bénéficiaire (reversement de la TVA sur la subvention de l'agence de l'eau) ;
- 2^e cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense n'est pas dans le champ d'application de la TVA. La dépense retenue est TTC.

Le montant de l'aide en matière d'investissement doit respecter les dispositions suivantes :

- articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage ;
- l'ensemble des aides publiques apportées, exprimées en équivalent-subvention, est fixé à 80 % maximum du montant du projet.

En cas de versement d'avance remboursable et de subvention, le montant total des aides publiques ne peut dépasser 100 % du montant du projet. À défaut, le montant de l'avance est plafonné.

La conversion de l'avance en équivalent subvention sera effectuée conformément à la règle établie par l'Union européenne, sur la base du taux en vigueur lors de la conversion tel que publié sur le site internet de la commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/reference_rates.html.

L'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à 3 000 €, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement pour lesquelles ce montant minimal est fixé à 1 500 €. Lors du calcul de l'aide, le montant est arrondi à l'euro inférieur.

8.2. Modalités de notification de l'aide

La décision de financement prise par l'agence de l'eau fait l'objet d'une notification :

- soit par lettre d'attribution⁽¹⁰⁾ ;
- soit par convention⁽⁵⁾.

Ces documents comportent a minima les indications suivantes :

- description du projet ;
- dépense éligible ;
- coefficient de prise en compte⁽⁴⁾ ;
- dépense retenue ;
- nature et taux de l'aide financière ;
- montant maximal prévisionnel de l'aide en euros ;
- durée de validité de la décision d'aide ;

- modalités de versement de l'aide (rythme de versement et pièces justificatives requises) ;
- annexes techniques et dispositions particulières ;
- le cas échéant, les performances ou les objectifs attendus du projet.

La signature d'une convention est obligatoire entre les personnes privées et l'agence de l'eau, lorsque l'aide accordée est d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros.

Lorsque l'attribution d'une aide fait l'objet d'une convention, l'agence de l'eau adresse celle-ci au bénéficiaire en deux exemplaires pour signature. Ce dernier doit les renvoyer signés à l'agence de l'eau dans un délai maximal de trois mois. Passé ce délai, le bénéficiaire est réputé avoir renoncé à l'aide qu'il a sollicitée.

8.3. Durée de validité des décisions d'aide

La durée de validité de la décision est fixée par la convention ou la lettre d'attribution.

Ce délai court à compter de la date d'envoi de la lettre d'attribution ou de la date de signature de la convention par l'agence de l'eau.

Il inclut, en sus de la réalisation du projet, la production des pièces justificatives pour versement.

La durée de validité de la décision peut exceptionnellement faire l'objet d'une prolongation.

Celle-ci est conditionnée à la présentation des justificatifs du commencement préalable du projet. La demande doit être motivée et présentée dans un délai permettant la signature de l'avenant de prolongation par les deux parties avant le terme de la décision d'aide. A défaut, le terme initial de la décision d'aide s'applique.

Cette possibilité de prolongation ne s'applique pas aux actions concernant de l'animation, la communication, l'assistance technique ou le suivi de la qualité de l'eau et des milieux.

9. Règles de versement de l'aide

L'agence de l'eau se réserve le droit d'adapter ses versements en fonction de ses disponibilités budgétaires.

L'aide allouée fait l'objet d'un ou plusieurs versements, selon les conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention.

Le montant définitif de l'aide est recalculé en fonction de la dépense réelle justifiée. Il ne peut dépasser le montant maximal prévisionnel fixé par la lettre d'attribution ou la convention.

Pour obtenir le versement du montant définitif de l'aide, le bénéficiaire doit se conformer aux trois obligations suivantes dans le délai de validité de la décision :

- le projet doit être entièrement réalisé ;
- la totalité des pièces justificatives doit être produite ;
- les objectifs ou performances prévu(e)s doivent être atteint(e)s.

L'agence de l'eau peut réduire le montant de l'aide ou la retirer unilatéralement comme suit :

- en cas de manquement aux obligations fixées dans le présent document et/ou dans la lettre d'attribution ou la convention, constaté à l'achèvement du projet, celle-ci peut soit demander au bénéficiaire le remboursement total ou partiel des sommes qu'elle lui a versées, soit appliquer une réfaction⁽¹¹⁾ de l'aide.
Dans le cas du dépassement du plafond de cumul des aides publiques, l'agence de l'eau demande le remboursement après échange avec les autres co-financeurs publics du projet.
- en cas de non réalisation du projet, le bénéficiaire doit rembourser à l'agence de l'eau l'intégralité des sommes qu'elle lui aura versées.

Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire exploitant des ouvrages subventionnés, les parties concernées sont solidaires en cas de remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'agence de l'eau.

10. Cas particuliers

10.1. Procédure collective

En cas de liquidation judiciaire, le bénéficiaire ne peut exiger de l'agence de l'eau le versement d'une aide.

10.2. Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé

En cas de cessation de l'activité ou d'arrêt du fonctionnement d'un équipement⁽⁸⁾ ayant motivé l'attribution de l'aide, celle-ci doit être remboursée à concurrence du montant correspondant à la partie non amortie de l'aide :

- pour la subvention, la durée d'amortissement est fixée forfaitairement à cinq ans à compter de la date du dernier versement de l'aide de l'agence de l'eau ;
- pour l'avance, la partie non amortie correspond au capital restant dû.

11. Contrôle de conformité

En application de l'article R213-32-1 alinéa 1^{er} du code de l'environnement, l'agence de l'eau « s'assure de la bonne utilisation et de l'efficacité des aides versées ».

À ce titre, l'agence de l'eau peut vérifier postérieurement à l'achèvement du projet sa conformité au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

Ces vérifications peuvent être effectuées sur pièces ou auprès du bénéficiaire, par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée par elle à cet effet.

Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à disposition de la personne en charge du contrôle tout élément nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Les conclusions du contrôle peuvent conduire l'agence de l'eau à demander le remboursement de tout ou partie de l'aide, conformément à l'article 9.

12. Règlement des litiges/contentieux

Tout litige fait l'objet d'une recherche de solution amiable : le bénéficiaire peut ainsi adresser, par courrier, une réclamation au directeur général de l'agence de l'eau.

Si le litige n'a pas pu être résolu à l'amiable, le bénéficiaire peut alors le porter devant le tribunal administratif d'Orléans.

GLOSSAIRE

1. **Aide forfaitaire** : subvention dont le montant versé à l'achèvement de l'opération est égal au montant fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention de financement.
2. **Aide prévisionnelle** : montant maximum d'aide fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention, déterminé par application à la dépense retenue du taux d'aide applicable au projet.
3. **Avance remboursable** : aide en faveur d'un projet, qui est versée en une ou plusieurs fois et pour laquelle des conditions de remboursement sont définies dans la lettre d'attribution ou la convention de financement.
4. **Coefficient de prise en compte du projet** : pourcentage du projet pris en compte par l'agence de l'eau du fait notamment de son dimensionnement ou de la nature des travaux réalisés : les aides sont versées au prorata de ce coefficient.
5. **Convention** : acte bilatéral notifiant au demandeur l'aide apportée par l'agence de l'eau sur le projet présenté.
6. **Coût plafond** : montant maximal pouvant être pris en compte par l'agence de l'eau : la part de la dépense éligible qui excèderait ce montant sera écartée.
7. **Dépense retenue** : la dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écrêtements en application de forfaits, de coûts plafonds, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action de l'agence de l'eau.
8. **Équipement** : projet financé par l'agence de l'eau donnant lieu à une durée d'amortissement.
9. **Fiche action** : document de mise en œuvre du programme adopté par le conseil d'administration détaillant les dispositifs d'aide en vigueur.
10. **Lettre d'attribution** : acte notifiant au demandeur la décision unilatérale de l'agence de l'eau de lui apporter une aide sur le projet présenté.
11. **Réfaction** : la réfaction est une diminution du montant de l'aide.
12. **Subvention** : conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent »

Délégation Armorique

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Retrouver tout le détail des aides et redevances du 11^e programme sur

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



Établissement public du ministère
chargé du développement durable